

**Conseil communautaire  
de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

Mercredi 23 mars 2022



## Affichage de la convocation : 17 mars 2022

---

Nombre de délégués présents et représentés : 39

Nombre de pouvoir(s) : 11

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, M. Denis LINGLIN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. GILLES CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, M. Roger GROSSIORD, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, Mme Catherine MITIS, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

**Pouvoirs** : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Sharon JONES, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Claude CHAPPUIS donne pouvoir à M. Lionel PERREAL, Mme Pascale ROCHARD donne pouvoir à M. Ivan RACLE, M. Kévin RAUFASTE donne pouvoir à M. Ivan RACLE, M. Georges DESAY donne pouvoir à Mme Dominique COURT, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à M. Guy JUILLARD, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à Mme Véronique BAUDE.

**Absents excusés** : M. Christophe BOUVIER, Mme Séverine RALL, Mme Céline FOURNIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

Monsieur le président démarre la séance par la lecture des procurations des personnes absentes excusées.

### **Objet - Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 23 février 2022.**

---

Monsieur le président explique que des modifications du procès-verbal ont été apportées suite à une demande de Madame Viallet.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Objet - Délibération relative à l'organisation du temps de travail.**

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

---



Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et les libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 * 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de service	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
<b>Nombre d'heures travaillés = Nb de jours X 7 heures</b>	<b>1 596 heures</b> <b>Arrondi à 1 600 heures</b>
+ Travail de la journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 reprises au tableau ci-dessous.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales définies ci-après :

<b>Garanties minimales</b>	
Durée maximale hebdomadaire	48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne de la journée de travail	10 h de travail effectif
Amplitude maximale de la journée de travail	12 h comptées entre le début et la fin de la journée de travail et incluant les temps de pause et de repas
Repos minimum : - journalier - hebdomadaire	11 h 35 h consécutives, il comprend en principe le dimanche
Pause	20 mn pour une période de 6 h de travail effectif
Travail de nuit	de 22 h à 5 h ou une autre période de 7 h consécutives comprises entre 22 h et 7 h

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation propose à l'assemblée de se conformer au cadre légal en matière de jours de congés et d'organisation du temps de travail.

#### **Article 1 : DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL**

Le temps de travail effectif est fixé à 1 607 heures. Cette durée annuelle constitue à la fois un plafond et un plancher :

- un plancher : la durée annuelle de travail des agents publics à temps complet ne doit pas être inférieure à 1 607 heures ;
- un plafond : le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, heures supplémentaires non comprises.



Conformément aux dispositions décret 2001-623 du 12 juillet 2001, la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail peut être réduite pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent et notamment en cas de travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycles de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Les agents des déchetteries bénéficient d'une durée annuelle de travail fixée à 1 567 heures au lieu de 1 607 heures pour tenir compte des sujétions particulières du service (travail le dimanche, modulation importante du cycle de travail et pénibilité (public difficile et travail en extérieur)).

Les agents de la crèche bénéficient d'une durée annuelle de travail fixée à 1 586 heures au lieu de 1 607 heures pour tenir compte des sujétions particulières du service liées aux changements hebdomadaires de planning et à la pénibilité des postes de travail (travail dans le bruit, postures).

#### **Article 2 : JOURNEE DE SOLIDARITE**

**Conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.**

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents publics, fonctionnaires ou contractuels. Cette journée est incluse dans la durée annuelle du temps de travail. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

La journée de solidarité sera instituée au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

- par la réduction de nombre de jours et d'aménagement du temps de travail pour les services bénéficiant d'un horaire supérieur à 35 heures et ouvrant droit à des jours d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail);
- par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels pour les autres services.

#### **Article 3 : TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail est fixée comme suit :

1. Temps de travail des agents non exposés à des sujétions particulières :

- 5 types d'aménagement du temps de travail sont proposés :
  - 39 heures hebdomadaires sur 5 jours ;
  - 35,70 heures hebdomadaires (35 heures 42 mn) sur 5 jours ;
  - 35,87 heures hebdomadaires (35 heures 52 mn) par semaine sur un cycle de 4,5 jours ;
  - Cycle de travail sur 2 semaines : 1 semaine de 40 heures sur 5 jours et une semaine de 32 heures sur 4 jours : 36 heures en moyenne.
  - 36,15 heures hebdomadaires (36 heures 9 mn) sur 4 jours.

Ces cycles de travail sont arrêtés pour un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sauf cas exceptionnel. Ils sont validés par le responsable hiérarchique direct et contrôlés par la direction générale et les ressources humaines.

Compte tenu de la durée hebdomadaire choisie, les agents bénéficient de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail afin que la durée annuelle soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le droit à des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail est acquis dès l'instant où le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supplémentaires supérieur à 35 heures.

- 39 heures hebdomadaires sur 5 jours : les agents bénéficient de **23 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail - 1 jour affecté à la journée de solidarité, soit 22 jours d'ARTT.**
  - 35,70 heures hebdomadaires (35 heures 42 mn) sur 5 jours : les agents bénéficient de **4 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail - 1 jour affecté à la journée de solidarité, soit 3 jours d'ARTT.**
  - 35,87 heures hebdomadaires (35 heures 52 mn) par semaine sur un cycle de 4.5 jours : les agents bénéficient de **4 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail - 1 jour affecté à la journée de solidarité, soit 3 jours d'ARTT.**
  - Cycle de travail sur 2 semaines : 1 semaine de 40 heures sur 5 jours et une semaine de 32 heures sur 4 jours : les agents bénéficient de **4,5 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail - 1 jour affecté à la journée de solidarité, soit 3,5 jours d'ARTT.**
  - Horaires à 36,15 heures hebdomadaire (36 heures 9 mn) sur 4 jours : les agents bénéficient de **4 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail - 1 jour affecté à la journée de solidarité, soit 3 jours d'ARTT.**
  - Les agents du service « gens du voyage » sont soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35, 70 heures sur 5 jours et bénéficient de 4 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail – **1 jour affecté à la journée de solidarité, soit 3 jours d'ARTT.**
  - Les agents exerçant les fonctions d'animateur au Fort l'Écluse sont soumis à un cycle de travail de 36,15 heures sur 4 jours sur une période hivernale d'octobre à avril et une période estivale de mai à septembre.
2. Temps de travail des agents exposés à des sujétions particulières :
- Les agents des déchetteries sont soumis à un cycle de travail annuel de deux périodes.



Une période hivernale de novembre à février au cours de laquelle ils effectuent 145 heures sur 4 semaines et une période estivale de mars à octobre au cours de laquelle ils effectuent 129 heures sur 4 semaines.

Les agents des déchetteries bénéficient d'une durée annuelle de travail fixée à 1 567 heures au lieu de 1 607 heures pour tenir compte des sujétions particulières du service (travail le dimanche, modulation importante du cycle de travail et pénibilité (public difficile et travail en extérieur)), soit 4 jours de repos supplémentaires.

- Les agents de la crèche bénéficient d'une durée annuelle de travail fixée à 1 586 heures au lieu de 1 607 heures pour tenir compte des sujétions particulières du service liées aux changements hebdomadaires de planning et à la pénibilité des postes de travail (travail dans le bruit, postures) soit 1,5 jours de repos supplémentaires.

#### **Article 4 : LE REGIME DES CONGES**

##### **1. LES CONGES ANNUELS**

L'année de référence est l'année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Le calcul s'effectue en jours ouvrés :

- pour les agents à temps complet dont les obligations hebdomadaires de service sont de 5 jours, le droit à congés annuels est fixé à 25 jours hors jours de fractionnement ;
- pour les agents à temps complet dont les obligations hebdomadaires de service sont de 4 jours, le droit à congés annuels est fixé à 20 jours hors jours de fractionnement ;
- pour les agents à temps complet dont les obligations de service sont 1 semaine 5 jours, 1 semaine 4 jours, le droit à congés annuels est fixé à 22,5 jours hors jours de fractionnement ;
- pour les agents à temps complet dont les obligations hebdomadaires de service sont de 4,5 jours, le droit à congés annuels est fixé à 22,5 jours hors jours de fractionnement ;
- pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le droit à congés est proratisé selon le nombre de jours travaillés.

Jours de fractionnement :

- il est attribué un jour de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours
- il est attribué deux jours de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est au moins égal à 8 jours.

Afin d'assurer la continuité du service, les demandes de congés d'été doivent être déposées au plus tard le 1<sup>er</sup> juin et les demandes de congés de fin d'année au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

##### **2. LES JOURS D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ne sont pas juridiquement des congés annuels et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours d'ARTT peuvent être pris sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- sous la forme de demi-journées ;
- cumulés avec des congés.

Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

Les jours d'ARTT ne sont pas dus au titre des congés pour raison de santé. Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, de longue durée et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). En cas d'absence de l'agent, les jours d'ARTT sont réduits sur la base d'une demi-journée par semaine d'arrêt.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;*

*Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le règlement intérieur de la communauté d'agglomération adopté par le bureau exécutif le 12 juillet 2017 et modifié par délibération du 11 juillet 2019 ;*

*Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;*

*Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;*



*Considérant que Madame la préfète a autorisé un délai supplémentaire allant jusqu'à fin mars 2022 pour délibérer sur l'organisation du temps de travail et le respect des 1 607 heures ;*

*Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique ;*

*Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;*

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les présentes dispositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à mettre à jour le règlement intérieur ;
- **CERTIFIE** le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ;
- **HABILITE** Monsieur le président à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Linglin et Madame Blanc viennent d'arriver.

Monsieur le président remercie les services des ressources humaines car il s'agissait d'un sujet important.

---

**Objet - Délibération portant modification du tableau permanent des emplois**

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agent titulaire sur les grades d'accès sans concours.

Monsieur le vice-président expose :

- **Qu'au sein du service Maîtrise d'Ouvrage :**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs projets d'aménagement de mobilité structurants tels que le BHNS, la voie verte Saint-Genis-Pouilly/Meyrin, la liaison douce Gex/Ferney-Voltaire, Maconnex/Divonne-les-Bains mais aussi des projets d'extension ou de réaménagement de zones d'activités communautaires, il convient de renforcer l'équipe de maîtrise d'ouvrage par la création d'un emploi permanent de Chef d'opération infrastructures, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet.

- **Qu'au sein du service Itinéraires de loisirs :**

- Suite au départ en retraite de l'agent responsable du service, une réorganisation du service a permis de promouvoir en interne un agent aux fonctions de responsable de ce service.

Il convient en conséquence d'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent technique des Itinéraires de loisirs dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet afin de maintenir l'effectif antérieur du service.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

L'ensemble des postes permanents susnommés de catégorie A ou C seront en principe occupés par un fonctionnaire mais ils pourront être pourvus par un agent contractuel, sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.



L'agent devra donc justifier de formations en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-14, L.332-8-2°;*

*Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;*

*Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tels que décrit ci-dessus.*

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ARRÊTE** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **APPROUVE** :
  - La création d'un emploi permanent de Chef d'opération infrastructures **dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A à temps complet ;**
  - La création d'un emploi permanent de Responsable du service Itinéraires de loisirs **dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C à temps complet ;**
- **CHARGE** Monsieur le président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou vice-président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **INSCRIT** les crédits au budget.

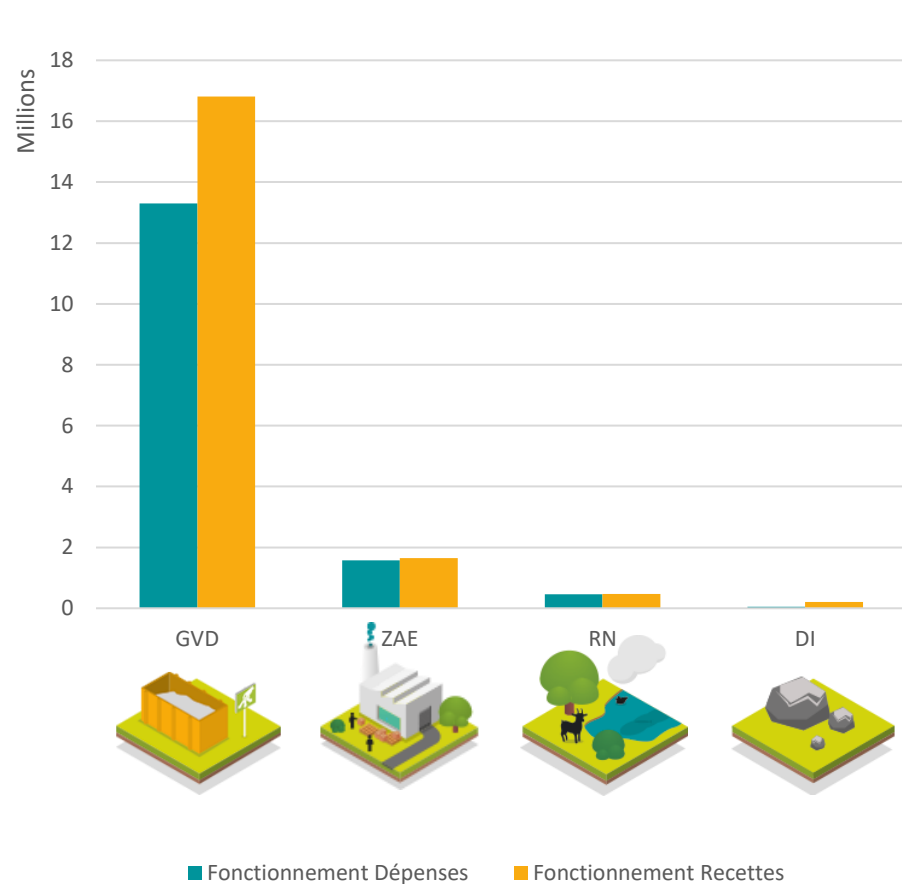
Avant de présenter les comptes de gestion, Madame Benier commente une présentation récapitulative au budget 2022, exposée également lors du Bureau du 22 mars 2022 dont voici des extraits :

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

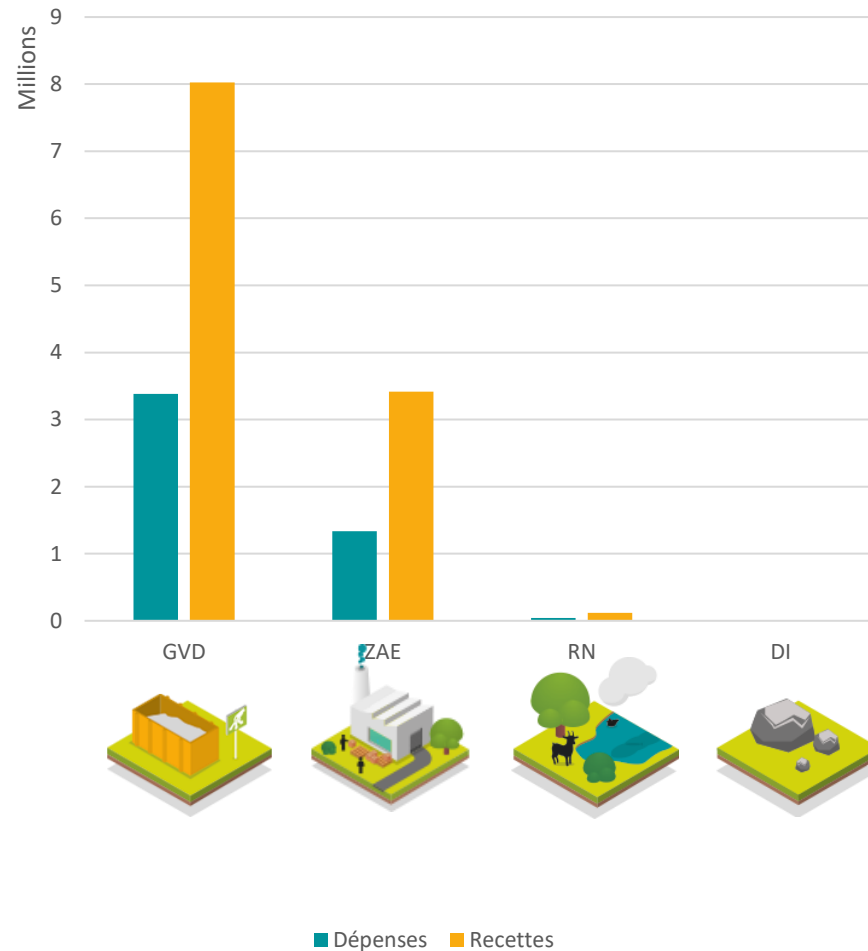
BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
<b>Fonctionnement</b>	47 700 000 €		50 250 000 €	
Dépenses		43 353 372, 74		46 831 895, 65 €
Recettes		47 788 310, 72		47 420 637, 13 €
Résultat de l'exercice F				590 259, 48 €
Résultat de clôture F		4 434 937, 98		5 023 679, 46 €
<b>Investissement</b>	26 100 000 €		21 600 000 €	
Dépenses		15 753 043, 44		11 904 566, 21 €
Recettes		20 840 025, 07		12 163 720, 04 €
Résultat de l'exercice I		13 626 333, 86		259 153, 83 €
Résultat de clôture I		4 869 329, 08		5 128 482, 91 €
Résultat de l'exercice F + I				849 413, 31 €
Résultat de clôture F + I		9 304 267, 06		10 152 162, 37 €



### Dépenses / recettes de fonctionnement



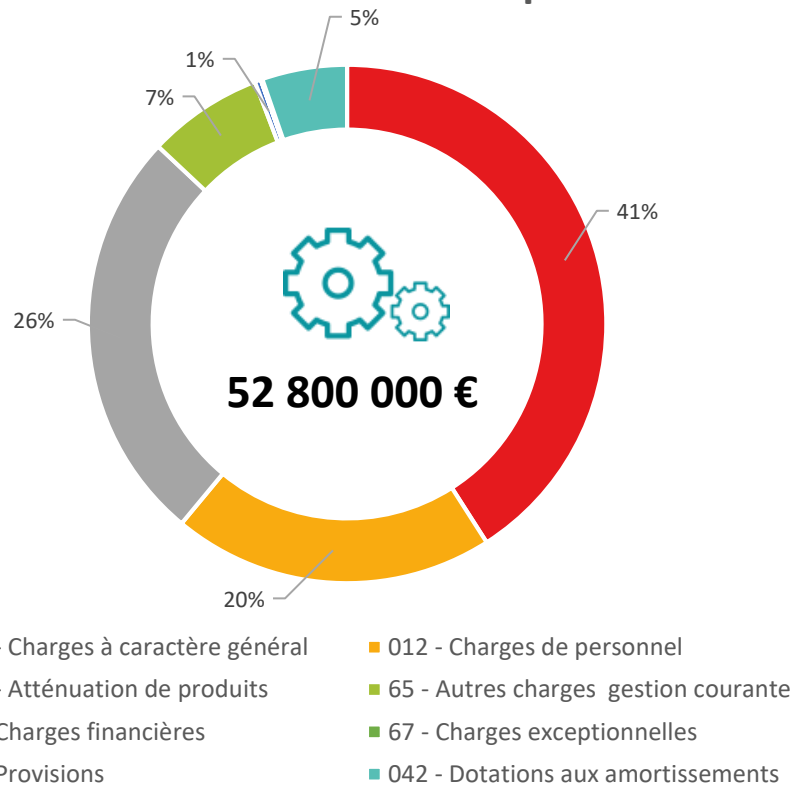
### Dépenses / recettes investissement



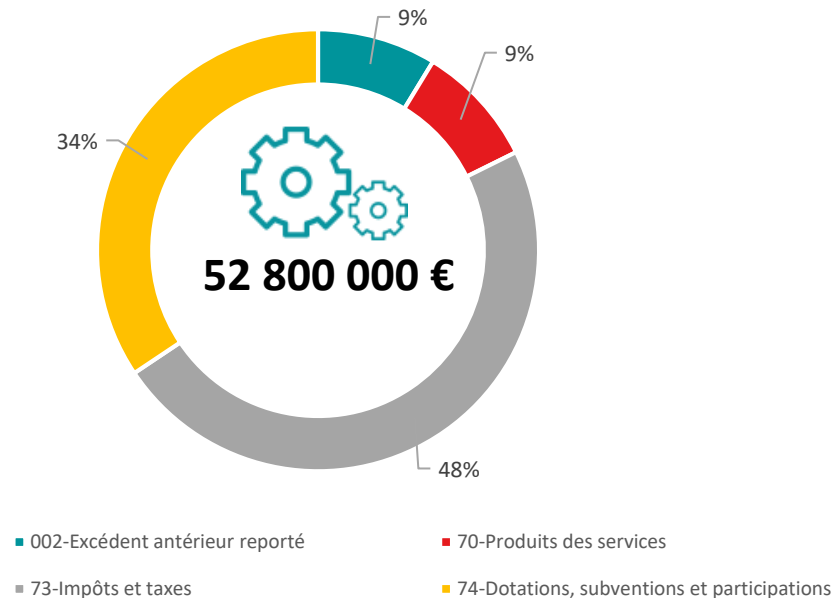


## BUDGET PRIMITIF 2022 :

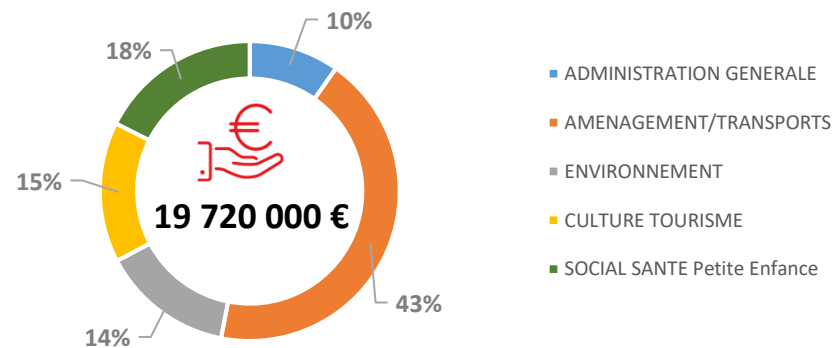
### Dépenses de fonctionnement par nature



### Recettes de fonctionnement par nature



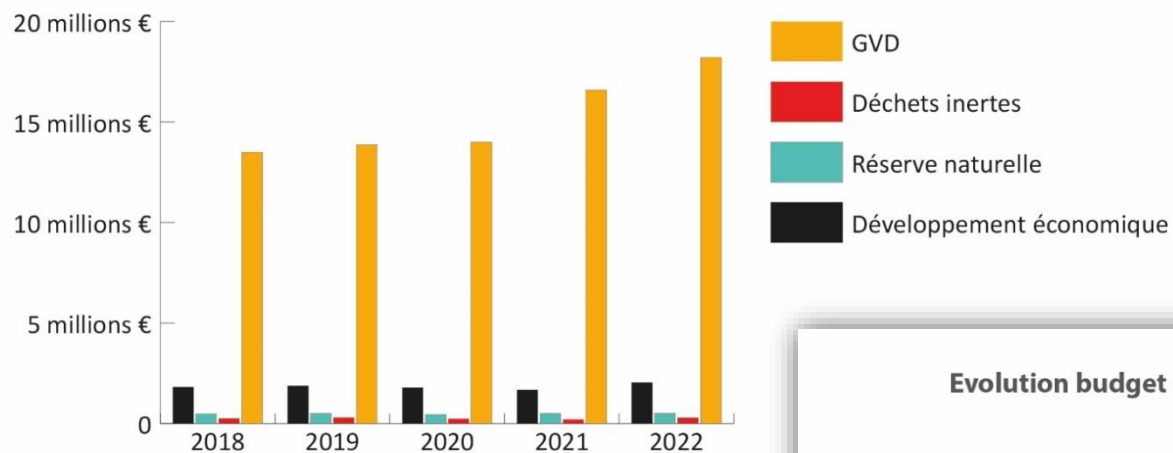
### Dépenses en investissement par compétence en 2022



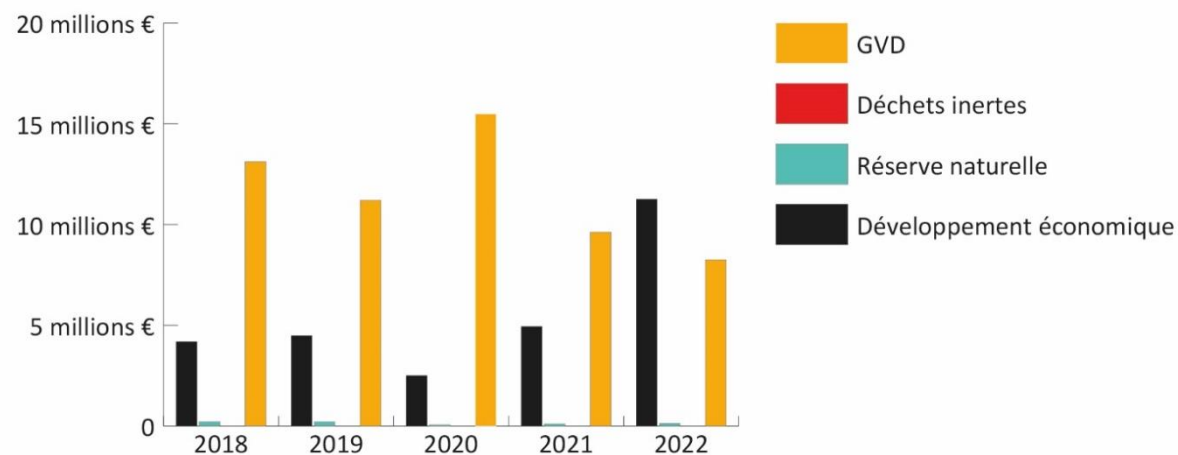


## BUDGETS ANNEXES 2022

### Evolution budget annexe - Fonctionnement



### Evolution budget annexe - investissement



Monsieur Charlier :

« Je voulais juste savoir la subtilité qui fait que nous avons des dépenses nettes pratiquement moitié de nos recettes, aussi bien sur les GVD que sur les investissements ZAE ? C'est plutôt encourageant mais ça peut cacher un problème aussi, non ? »

Madame Benier répond :

« C'étaient les provisions pour les déchetteries sur le budget valorisation des déchets, et puis sur la ZAE ; c'était parce que nous avons fait les dépenses et avec le début du pôle de l'entrepreneuriat qui commence à se construire, nous avons déjà anticipé par exemple avec le transfert de 1 million d'euros sur ce budget là, sur 2021. Cela ne cache rien, c'est juste que nous avons anticipé les dépenses futures des grosses mobilisations que nous allons retrouver d'ailleurs sur le BP 2022. »

Madame Marcelot :

« Oui j'ai deux questions sur le budget des ZAE aussi. On a remarqué que les locations, petit à petit, chaque année, étaient de moins en moins fortes : 2018 = 227 000 € etc., 2021 = 129 532 euros et vous avez prévu au budget prévisionnel 98 072 €. »

Monsieur le président parle des locaux provisoires. Madame Benier explique qu'il y a moins d'occupants et que nous sommes obligés de louer les locaux provisoires en attendant que le pôle soit réinstallé.

Madame Schneider-Winzens intervient :

« C'est lié à la démolition du bâtiment historique du Technoparc, de la pépinière d'entreprises, et du coup par anticipation, effectivement les entreprises qui partaient n'ont pas été remplacées. »

Madame Marcelot demande s'il serait possible d'obtenir un état des lieux des entreprises.

Madame Benier renvoie à la Commission Économie.

Madame Marcelot poursuit sur sa question qui concerne le budget relatif aux gens du voyage :

« Je défends l'idée d'augmenter ce budget et je voulais savoir où on en est ? Je n'ai pas pensé, les autres fois, à vous demander où en sont les rénovations des aires de grands passages et tout ça. »

Madame Benier explique que le budget a été augmenté pour 2022 et que ces informations dépendent de la Commission Patrimoine.

Monsieur Raphoz explique :

« Il faut rappeler que lors de la pandémie, qui continue, nous n'avons pu effectuer de travaux pendant presque deux ans, les aires étant occupées et sur-occupées. Nous avons eu une période relativement courte où nous avons pu effectuer un minimum de travaux sachant qu'elles ont été réoccupées immédiatement. C'est donc toute la difficulté de l'exercice. Sur les aires de grands passages nous avons un projet aussi. Nous avons eu une réunion avec Madame la sous-préfète, la semaine dernière, sur des aménagements, sur des investissements relativement lourds. Au budget, il y avait presque 200 000 € de mémoire qui ont été inscrits (260 000 euros précisés par Madame Benier). La difficulté et vous l'aurez bien compris c'est de pouvoir accéder aux aires sachant que nous devons expulser les gens du voyage, c'est très compliqué. Pourquoi les entreprises ne veulent pas travailler en présence des gens du voyage : c'est difficile pour tout le monde. Nous sommes dans cette position-là. Nous avons un projet de travail sur les aires de grands passages pour mettre aux normes un certain nombre de choses. Il y a 3 points. Tout d'abord l'éclairage. Deuxièmement l'alimentation électrique, que nous devons amener. Cela reste complexe parce que c'est souvent détériorer. Et l'eau. L'eau, nous allons trouver des solutions pour l'amener à une pression réduite, parce que là, elle coule tout le temps et nous vivons une période qui est déjà compliquée avec la sécheresse, nous ne pouvons pas consommer de l'eau comme ça. Donc tous ces sujets-là sont sur la table, et j'en conviens : ils ont des droits comme les autres et nous les respecterons. Mais le souci a été pour nous, dès le début de l'année, de courir après des campements illégaux qui ont généré pour la collectivité des nettoyages constants et un coût d'intervention très très important sur l'ensemble des communes du Pays de Gex et vous l'avez tous vécu. Pour autant nous allons avancer dans ce projet-là avec les équipes du service technique de l'agglo ».

Madame Benier précise le coût de fonctionnement par année qui se situe entre 400 et 500 000 euros.

Monsieur le président :

« Non madame Marcelot, nous ne pouvons pas dire que ce montant n'est pas grand-chose surtout que c'est essentiellement mis dans des réparations régulières de choses qui sont réparées et détruites ou que nous n'arrivons pas à réparer... Je voulais juste ajouter par rapport aux propos qui ont été tenus par Daniel Raphoz, avec lequel nous avons eu la réunion en sous-



préfecture, que nous avons aussi un schéma des gens du voyage, qui impose par exemple des terrains de sédentarisation... Cela tombe bien pour celles et ceux qui souhaitent avoir une action positive par rapport aux gens du voyage. Les communes seront interrogées afin de savoir lesquelles mettront à disposition des terrains afin d'accueillir cette fin de schéma des gens du voyage. Effectivement, il nous manque quatre emplacements familiaux pour sédentaires. Je vous le dis déjà, je ne souhaite absolument pas augmenter les capacités sur ma propre commune, après chacun se positionne comme il veut, puisque nous sommes en train actuellement de déposer un certain nombre de plaintes pour les différentes dégradations, pour un coup de fusil de chasse la nuit etc., que nous avons autour de notre stationnement, en plus des stationnements illégaux qui ont fleuri aussi autour de cette aire. Et puis nous avons des expulsions en cours sur Crozet je crois. J'ai signé un document aujourd'hui en tout cas pour Crozet mais il y en a d'autres sur Divonne ou Prévessin etc. etc. Donc mettre de l'argent public, sur des réparations qui sont détruites par les personnes-mêmes à qui elles sont adressées, à un moment donné ça a aussi des limites. Je n'aurai pas de discours de « Bisounours » sur le sujet. Je trouve que c'est un véritable scandale. Je passe, et il faut le dire, sur les menaces des agents. Nous avons eu un agent la semaine passée qui a été obligé d'aller faire réparer son véhicule, parti sur un plateau, parce qu'on lui a crevé ses quatre pneus alors qu'il était en train de s'occuper de l'aire des gens du voyage dans laquelle il était affecté. Il y a aussi : les menaces de mort multiples que nous avons sur le personnel de l'agglo mais aussi dans les communes, dans certains cas ; les agressions auprès de la gendarmerie et de la police municipale ou encore au siège même de l'agglo où nous avons régulièrement des « prises en otage », de l'accueil jusqu'à monter dans les bureaux sans même y être autorisé pour faire un certain nombre de menaces. Donc, je veux bien que nous ayons un discours bienveillant, nous avons des moyens importants qui y sont mis et j'attendrai de voir le retour des élus qui souhaitent évidemment que nous fassions plus et qui pourront proposer dans leur commune des terrains pour pouvoir compléter ce plan des gens de voyage qui je le rappelle, et ce sont les propos même de Madame la sous-préfète, est un plan qui a particulièrement bien été appliqué, avec des moyens importants, toujours à renouveler étant donné ce que je viens de dire, et qui est le plan le mieux appliqué sur le schéma départemental des gens du voyage. Nous n'avons aucune honte à avoir par rapport à ce sujet, la honte serait plutôt dans l'autre camp si nous en faisons le bilan. Et je ne mets pas tous les gens du voyage dans le même panier. Cependant toutes les aires sont systématiquement ruinées « dans leurs installations » et nous avons un mal fou à gérer le voisinage. Nous devons être aussi dans le monde du réel. En tout cas, je recevrai avec bienveillance les propositions qui seront faites sur les terrains que nous cherchons afin de pouvoir finaliser ce plan dans le Pays de Gex. Il s'agit de quatre emplacements familiaux, de familles sédentaires, qui souhaitent pouvoir installer un petit pavillon avec un espace vert et un emplacement pour mettre la caravane : quelque chose d'assez bucolique qui devrait trouver preneur. Nous ferons partir le courrier nécessaire aux 27 communes pour toutes celles et ceux qui souhaitent réaliser une action humanitaire dans ce sens-là. »

Madame Benier reprend la présentation du budget.

Puis, Monsieur le président prend la parole :

« Merci vraiment à Muriel Benier et au service de Madame Laurence Schneider-Winzens mais aussi à Monsieur Frank Steyaert et tous les cadres qui ont travaillé sur ses préparations budgétaires. Quelques mots supplémentaires relatifs à cette présentation parfaite de Madame Benier et qui est synthétique, mettant le doigt sur l'essentiel.

Si aujourd'hui nous avons une collectivité avec un budget, une situation financière qui est posée, de façon correcte et chacun de vous sait, comme cela a été évoqué dans les Commissions Finance ou Transport, par exemple, que nous avons des interrogations ou des inquiétudes sur plusieurs points que je vais vous rappeler. Sur le transport en particulier, nous avons plusieurs sujets d'interrogation. Le premier : le renouvellement de la DSP par rapport à nos lignes transfrontalières et notre travail auprès du GLCT transport. Nous ne savons pas, pour fin 2023, au moment où ce renouvellement se mettra en œuvre, à quel niveau seront les coûts, y compris pour un service constant. Nous avons l'impression que cela va être renouvelé dans ces montants-là, mais ce n'est absolument pas sûr car nous voyons bien aujourd'hui, et vous le voyez bien avec les travaux menés dans vos communes, que nous avons un coût, ainsi que le département, par exemple sur la Porte de France : des coûts qui explosent. La guerre en Ukraine, sans parler de problèmes humanitaires mais économiquement, cela déséquilibre un certain nombre de marchés y compris pour tout ce qui est lié à la construction. Mais sur le transport il y a aussi des exigences environnementales, le type de bus par exemple et tout ce qui vient en tant que contraintes se rajoute... Ce n'est pas une remise en cause du pourquoi mais il s'agit de dire aujourd'hui que le coup est complètement « incernable » et que nous pourrions avoir des mauvaises surprises, voire de très mauvaises surprises. Nous payons, je crois, 7 millions d'euros (Madame Schneider-Winzens confirme). Il ne faudrait pas que cette note se termine avec des surcoûts. Il faut un service constant et ce n'est pas comme si nous en développions un nouveau (service). En parallèle, les gros projets du mandat et vous le savez, et de plusieurs mandats à la fois d'ailleurs, c'est l'aménagement de la Porte de France, le fonctionnement du BHNS qui va arriver à Saint-Genis-Pouilly. Celui-ci ne nous inquiète pas au niveau de son coût car il reste a priori absorbable.

Il est à noter que nous avons aussi le déficit du tram de Ferney-Voltaire qui sera à plus d'un million d'euros en supplément, et qui sera peut-être beaucoup plus élevé compte-tenu de ce que je viens de dire. Et nous aurons peut-être un surcoût sur l'ensemble de nos lignes. Nous n'allons pas nous faire peur mais les discussions préparatoires menées en direct avec le département, restent des discussions serrées. Je ne vais pas cacher la difficulté d'avancer, et nous avons eu une très bonne avancée l'année passée avec un montant de CFG de l'agglo qui est passé de 7,5 millions à 11,5 millions. Aussi, depuis plusieurs



années, nous avons réaffecté des sommes, des réserves en particulier Porte de France sur le BHNS, qui étaient à 17 millions et qui sont à 10 millions aujourd'hui. Et nous sommes d'accord avec le Bureau et les conseillers départementaux du Pays de Gex dont je salue le soutien, pour reconstituer très rapidement, sur un échancier de quatre à cinq ans maximum, les sommes qui ont été désaffectées, au fur et à mesure, pour payer les déficits de transport : sur les deux dernières années c'était de l'ordre de 2,7 millions. Il faut absolument que nous inversions cette tendance et nous vous tiendrons informés puisque nous ne laisserons pas les choses se faire sans que nous ayons des avancées sur ce sujet. Il est à noter que le montant affecté l'an dernier, de 11,5 millions a été négocié à 12,9 millions encore cette année et donc nous sommes presque au doublement de la somme des années antérieures (d'il y a deux ans), et cela ne peut pas nous satisfaire à partir du moment où nous avons une partie de cette valorisation qui se fait au détriment des réserves nécessaires pour pouvoir faire nos aménagements routiers structurants du Pays de Gex en particulier sur St Genis Pouilly.

Tout ceci pour vous retracer un petit peu l'enjeu qui est majeur mais nous reviendrons vers vous. Si nous n'arrivons pas à aboutir avec le département sur une avancée majeure, nous mettrons l'ensemble des maires du Pays de Gex dans la boucle afin que nous puissions réaliser une action coordonnée, forte, de volonté pour avancer sur notre territoire par rapport à nos projets qui sont, encore une fois à la dimension de la démographie et basés essentiellement sur les aménagements de transport. Et en ce qui concerne le retour, sur notre territoire, d'un maximum de montant au niveau de cette contribution financière genevoise, et dont chacun sait qu'elle est liée à la zone frontalière, exclusivement à cette zone : il n'y a pas à avoir de discours pour nous expliquer qu'une partie doit se retrouver sur d'autres fléchages. Il y a eu des avancées que je souligne depuis plusieurs années pour recentrer cette CFG sur notre zone historique, avec aussi le bassin de Bellegarde. Il y a eu aussi des avancées : nous sommes revenus à une répartition 85%/15% avec le bassin Bellegardien alors que nous avons financé en grande partie le collège de Bellegarde-sur-Valserine sur les fonds CFG du Pays de Gex. C'est donc terminé à présent. Et je salue l'engagement du département sur ces différents points puisque c'est un rééquilibrage qui est arrivé après des choix qui avaient été faits sous une mandature plus ancienne. Ces choix avaient mené à l'appauvrissement de la dotation qui revenait au Pays de Gex pour ses projets structurants. Tout n'est pas négatif, au contraire et aujourd'hui nous devons aller au-delà à cause de tout ce qui a été évoqué, c'est-à-dire les surcoûts sur le transport par exemple. Le département et l'État de Genève qui versent les fonds sont tout à fait regardants sur le fléchage et cela tombe bien car ces fonds doivent abonder notre déficit de transport et nos investissements sur ce secteur-là. Quant à cette CFG, je continuerai avec le Bureau puis avec les maires si nous devons en arriver-là, à défendre « bec et ongle » ces choix. C'est la condition pour que les projets que nous avons dans les tuyaux puissent aboutir. Ils ne sont pas multiples ni délirants et je le souligne encore. Ils sont axés sur les deux pénétrantes, si j'ose dire, de transports publics vitaux pour le Pays de Gex : la Porte de France d'un côté et le tram de Ferney-Voltaire de l'autre.

Nous sommes dans un bassin lémanique et au Pôle Métropolitain, ce sont aussi les discussions qu'il peut y avoir au niveau de l'aménagement etc. Nous avons d'un côté le Genevois français avec le CEVA (Cornavin-Eaux Vives-Annemasse) et le branchement performant des transports publics, y compris sur le rail avec le tram qui dessert l'ensemble du bassin genevois du côté Haute-Savoie. Nous n'avons pas de lien avec le CEVA, en tout cas autant qu'on voudrait. Nous n'avons pas les mêmes infrastructures de notre côté ni un circuit historique de rails. Mais avec ces projets, nous devrions. Si nous n'avons pas les moyens de faire ceci et même avec une augmentation d'impôts qui pourrait se justifier, dans le cadre de services supplémentaires, cela ne permettrait pas en l'état d'absorber justement ce déficit et la difficulté que nous aurions pour boucler ces investissements et ces fonctionnements de transports publics. Nous avons des demandes qui se font au sud du Pays de Gex mais aussi sur d'autres secteurs qui ne sont pas desservis par des transports en commun transfrontaliers ou autres. Nous devons être en capacité de développer le transport et non pas de figer les choses mais tout ça est conditionné par un juste retour de ces montants de CFG qui nous permettront d'apporter aux Gessiens les services qu'ils sont en droit d'attendre sur ce territoire, avec leur propre argent, si j'ose dire, puisque c'est 3,5% de la masse salariale, des sommes collectées sur Suisse par rapport à la masse salariale versée aux frontaliers. Cela doit donc revenir sur notre secteur. J'ai été un peu long mais le sujet est très important et nous sommes en pleine négociation avec le département. J'espère vraiment que nous aboutirons dans des conditions acceptables, à un accord de répartition de cette CFG et que nous n'aurons pas à y revenir toutes les années. La volonté du président Deguerry et nous la partageons complètement est de ne pas discuter de ce bout de gras chaque année et que nous soyons dans un rapport de confiance, de respect mutuel et de respect des engagements que les uns et les autres doivent avoir entre eux. »

Madame Marcelot :

« Je ne voudrais pas être trop longue, je vois que nous partageons les objectifs d'améliorer les transports, d'améliorer nos services, d'améliorer les services d'eaux pluviales, les services par exemple d'urbanisme, les services financiers... Et à ce propos, quand même une augmentation de population assez considérable donc c'est normal que le budget doit être à la hauteur et je pense que nous n'avons pas les mêmes choix. Moi, je ne ferai pas les choix que vous avez faits, c'est-à-dire, je pense que l'investissement est insuffisant, je pense qu'on peut emprunter, je pense qu'on peut créer un versement transport... On peut le faire sur plusieurs années. Je ne reproche absolument pas la gestion, elle est parfaite, la situation est très saine. Mais justement elle est trop saine. Cinq mois de... (Monsieur le président intervient et humourise en disant qu'il préfère ça que le contraire. Madame Marcelot reprend). Je veux dire, je ne comprends pas cette inquiétude parce que la situation telle qu'elle



est ne le montre pas. Maintenant, moi je vous ai demandé 2 fois une étude sur le versement mobilité, puisque cela s'appelle comme cela maintenant, vous le refusez, OK... »

Monsieur le président :

« Non, non, non... Monsieur Bertrand va vous répondre. »

Monsieur Bertrand prend la parole :

« Sur le fond, je comprends parfaitement ce que vous traduisez par rapport à l'avenir : ne pas avoir peur d'avoir des investissements importants dans la mesure où parallèlement nous ne dérivons pas sur les frais de fonctionnement puisque vous le savez bien, les collectivités se trouvent très vite bloquées dans leur évolution. Je suis très volontaire pour aller sur des investissements. Nous parlons de Porte de France et nous en parlons très souvent. Je pense qu'il faudra matérialiser les paroles que nous disons. Sur les investissements, oui c'est vrai nous avons la chance d'avoir de la marge mais le vrai problème reste dans les dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement ne peuvent être comblées dans une gestion normale que par une augmentation de la fiscalité. Donc il faut savoir comment on peut équilibrer ces données. Effectivement aujourd'hui, la situation de l'agglo, qui est une très bonne situation, est une situation d'attente en vue de réaliser des projets importants qui vont devoir se réaliser à présent dans un avenir assez proche. Pour la donnée du Transport, nous ne sommes pas du tout exceptionnel. Nous essayons de répondre aux demandes qui nous sont formulées. C'est aujourd'hui dans notre temps les demandes minimum. Avec les conseillers qui sont membres des Commissions, nous n'avons pas de conflits et nous nous expliquons avec les chiffres, le service rendu et il ne s'agit pas d'avoir des bus qui circulent avec personne à l'intérieur. Ceci est d'ailleurs contre-productif. Nous étudions toutes les demandes qui sont formulées. Cela concerne le fonctionnement mais en ce qui concerne les données d'investissement, cela a été dit tout à l'heure, avec la DSP que nous allons avoir et ce qui va provoquer ces dépenses d'investissement, eh bien demain, nous aurons d'autres choix à faire. Évidemment, je regrette que nous n'ayons pas eu plus d'endettement pour le tram de St-Genis mais c'est comme ça. Aujourd'hui, nous prenons les choses comme elles sont et, je crois qu'il faut avoir cette volonté d'évoluer sans forcément être trop dans un fantasme qui ne donnerait pas satisfaction si nous nous laissons aller à des dérapages. Le problème, pour moi, n'est pas au niveau des investissements, c'est surtout de maîtriser les frais de fonctionnement. Là-dessus, nous pouvons nous rejoindre en tout cas pour ce qui est du transport, en ce qui concerne ces données-là ».

Madame Marcelot précise qu'il n'a pas répondu en ce qui concerne le versement.

Monsieur Bertrand poursuit :

« Nous allons demander plus d'éléments. Sur la taxe mobilité, il y a eu des réactions et des réactions directes de la part d'employeurs et quelquefois complètement injustifiées : se révoltaient des gens qui n'allaient pas la payer. C'était assez surprenant. Je pense qu'il faut qu'on aille un petit peu plus loin dans l'étude de cette donnée-là et que nous y réfléchissions ensemble. Nous n'avons pas mission d'avoir des taxes mais quand les recettes sont justifiées pour avoir des dépenses ciblées, cela me semble peut-être possible. Il ne faut pas trop faire un sectarisme antiéconomique et de regarder qui va payer ».

Monsieur le président :

« Madame Marcelot, les éléments que vous évoquez ne vont pas se clore ce soir. C'est-à-dire qu'il y a évidemment la taxe transport et même aussi concernant votre point de vue, cela pourra se poursuivre dans les Commissions en particulier la Commission finances mais aussi mobilité. Nous n'arrêtons pas radicalement un budget en rejetant tout le reste. Il y a des choses comme cette taxe transport qu'il faut malgré tout étudier. J'ai dit ce que j'en pensais et je ne reviens pas dessus. Par contre ce sont les élus, lors de la Commission, qui émettront une proposition. Il y a des façons de la mettre en place qui peuvent aussi se justifier. Tout cela il faut le faire et j'espère que Monsieur Bertrand mettra beaucoup d'énergie à mener à bien cette étude, et je sais qu'il le fera. Nous aurons ainsi des données pour savoir combien cela rapporte dans tel ou tel cas... Et que vous puissiez faire un choix. Il n'y a pas de souci là-dessus, les décisions sont de toute façon collectives ».

Monsieur Bertrand précise que parallèlement il y a des exigences. Lorsque des assujettis financent un service, ils ont aussi très légitimement des exigences et ceci reste à travailler.

Monsieur le président précise que c'est un débat de fond, un débat intéressant.

## **FINANCES**

### **Objet - Compte de gestion 2021 : Budget principal**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de Pays de Gex agglo.



L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2021.

Le compte de gestion retrace la comptabilité dont la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal ; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2021.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget principal de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Objet - Compte de gestion 2021 : Budget annexe Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Réserve Naturelle.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2021.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par le receveur municipal ; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2021.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe, Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura, de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Madame Marcelot demande :

« Nous avons appris avec stupeur que le département, la région finançaient moins bien les zones Natura 2000. Vous savez que nous sommes concernés puisque nous en avons une. Et donc cela va obliger la commune de Pougny par exemple à financer elle-même l'entretien de la zone puisque le PNR (Parc National du Haut-Jura) n'a pas eu son financement au poste. Est-ce que c'est une erreur du département, de la région où est-ce que ? Auquel cas je demanderai peut-être une aide de l'agglomération ? »

Monsieur le président répond :

« Il y a un contrat d'objectifs, si j'ai bien compris, et en tout cas en ce qui concerne la région, si vous me permettez juste de répondre là-dessus mais ce n'est pas mon style de mélanger les genres là-dessus. Il y a effectivement un certain nombre de points qui ont été remis sur le métier. Pourquoi ? Parce que la région qui est la grande pourvoyeuse de fonds des Parcs Naturels Régionaux, trouvait un peu fort de café de ne pas être associée, en tout cas pas suffisamment aux objectifs qui étaient les objectifs des Parcs Naturels dans leur charte de gouvernance. Je trouve que c'est absolument normal que, lorsque vous financez 70 % au moins, je crois, des budgets des Parcs Naturels Régionaux, la collectivité en question quelle qu'elle soit ait son mot à dire sur les objectifs qui sont recherchés. En tout cas ceci est la réponse que je peux vous donner par rapport au Parc Naturel Régional et la région. Par contre sur le département je ne peux pas répondre et sur les zones Natura 2000, ce point spécifique, je n'ai pas de remarques de la part de la région pour l'instant. »

Madame Benier répond :

« Sur le département, la subvention statutaire du département au PNR a été allouée dans sa totalité. Et sur votre site, vous avez deux fonctionnements : un site Natura 2000 et un site ENS. La subvention du site Natura 2000, du coup, est pleinement versée. Ce n'est pas un problème de subventions départementales. Après sur le fonctionnement de l'ENS et l'investissement de l'ENS, c'est un fonctionnement un petit peu plus différent cette année, sur l'ENS mais cela n'a rien à voir avec le Natura 2000. Le département a bien voté en session la subvention totale sur le Natura 2000. »

### **Objet - Compte de gestion 2021 : Budget annexe Zones d'Activité Économique - ZAE**

---



Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Zones d'Activité Économique (ZAE).

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2021.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par le receveur municipal ; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2021.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe ZAE de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Objet - Compte de gestion 2021 : Budget Déchets Inertes - DI**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Déchets Inertes.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2021.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par le receveur municipal ; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2021.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe Déchets Inertes de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Objet - Compte de gestion 2021 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2021.

Le compte de gestion retrace la comptabilité dont la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal. Le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2021.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Monsieur le président quitte la séance lors du vote des comptes administratifs et reviendra par la suite.

Madame Benier prend alors la présidence.

---



## Objet - Compte administratif consolidé 2021 : Budget principal et budgets annexes Service Public Administratif (SPA) - Zones d'Activité Économique et Réserve Naturelle

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle présente au Conseil communautaire le compte administratif consolidé 2021 tel que mentionné ci-dessous.

Le compte administratif communautaire consolidé 2021 pour le budget principal et les deux budgets annexes à caractère administratif : Zones d'Activité Économique et Réserve Naturelle, est le suivant :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
<b>Budget principal</b>				
Investissement	4 869 329,08		259 153,83	5 128 482,91
Fonctionnement	4 434 937,98		588 741,48	5 023 679,46
<b>Total</b>	<b>9 304 267,06</b>	<b>0,00</b>	<b>847 895,31</b>	<b>10 152 162,37</b>
<b>Budgets annexes à caractère administratif</b>				
<b>Zones d'Activité Économique</b>				
Investissement	230 417,54		1 848 172,30	2 078 589,84
Fonctionnement	15 703,60		61 224,92	76 928,52
<b>Total</b>	<b>246 121,14</b>	<b>0,00</b>	<b>1 909 397,22</b>	<b>2 155 518,36</b>
<b>Réserve Naturelle</b>				
Investissement	51 370,86		23 041,11	74 411,97
Fonctionnement	24 260,66		-17 081,88	7 178,78
<b>Total</b>	<b>75 631,52</b>	<b>0,00</b>	<b>5 959,23</b>	<b>81 590,75</b>
<b>Total général</b>	<b>9 626 019,72</b>	<b>0,00</b>	<b>2 763 251,76</b>	<b>12 389 271,48</b>

Conformément à la loi, Monsieur le président s'étant retiré de séance, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, sous la présidence de Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente :

- **ADOpte** le compte administratif consolidé du budget principal et de ses deux budgets annexes relevant de service public administratif (SPA) pour l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Objet - Compte administratif 2021 : Budget Déchets Inertes - DI

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle présente au Conseil communautaire le compte administratif 2021 du budget déchets inertes tel que mentionné ci-dessous.

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement				
Fonctionnement	60 870,01 €		95 230,40 €	156 100,41 €
<b>Total</b>	<b>60 870,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 230,40 €</b>	<b>156 100,41 €</b>



Conformément à la loi, Monsieur le président s'étant retiré de séance, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, sous la présidence de Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente :

- **ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Déchets Inertes (DI) pour l'exercice 2021 ;
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### Objet - Compte administratif 2021 : Budget Gestion et Valorisation des Déchets (GVD)

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle présente au Conseil communautaire le compte administratif du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) tel que mentionné ci-dessous.

Conformément à la loi, Monsieur le président s'étant retiré de séance, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, sous la présidence de Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe GVD arrêté comme suit :

Budget GVD	Exploitation		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 255 814,83		4 910 364,68		7 166 179,51
Opérations exercice	13 299 319,78	14 549 767,07	3 381 600,42	3 115 618,33	16 680 920,20	17 665 385,40
<b>TOTAL (avec résultat)</b>	<b>13 299 319,78</b>	<b>16 805 581,90</b>	<b>3 381 600,42</b>	<b>8 025 983,01</b>	<b>16 680 920,20</b>	<b>24 831 564,91</b>
Résultat 2021		1 250 447,29	265 982,09			984 465,20
<b>TOTAL cumulé</b>	<b>13 299 319,78</b>	<b>16 805 581,90</b>	<b>3 381 600,42</b>	<b>8 025 983,01</b>	<b>16 680 920,20</b>	<b>24 831 564,91</b>
Résultat de clôture 2021		3 506 262,12		4 644 382,59		8 150 644,71
Résultat définitif yc RAR (Reste à réaliser)			1 395 990,53	66 459,31		6 821 113,49

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### Objet - Affectation de résultats 2021 : Budget principal

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2021.

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2021 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : ..... 5 023 679,46 €
- Excédent d'investissement : ..... 5 128 482,91 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 3 089 466,52 € en dépenses et à 4 110 100 € en recettes, soit un solde positif de 1 020 633,48 €. Il est proposé d'affecter les résultats 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 5 023 679,46 € est affecté en totalité sur la section de fonctionnement - compte 002 « résultat reporté en recettes de fonctionnement » ;
- l'excédent d'investissement de 5 128 482,91 € est affecté en recettes d'investissement - compte 001, « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021 telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée aux finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### Objet - Affectation des résultats 2021 : Budget annexe de la Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil



communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2021. Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2021 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	: .....	7 178,78 €
- Excédent d'investissement	: .....	74 411,97 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2021 est affecté en totalité sur la section de fonctionnement 2022 - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement.
- L'excédent d'investissement 2021 est affecté en totalité sur la section d'investissement 2022 - compte 001 résultat reporté en recettes d'investissement.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021 telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée aux finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

---

### **Objet - Affectation des résultats 2021 : Budget annexe des Zones d'Activités Economiques - ZAE**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2021. Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2021 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	: .....	76 928, 52 €
- Excédent d'investissement	: .....	2 078 589, 84 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 76 928,52 € est reporté intégralement en section de fonctionnement - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement.
- L'excédent d'investissement de 2 078 589,84 € est repris au compte 001 en recettes, solde d'exécution d'investissement reporté.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021 telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée aux finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

---

### **Objet - Affectation des résultats 2021 : Budget annexe Déchets Inertes - DI**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2021. Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2021 s'est soldé par le résultat de clôture suivant la section d'investissement 2021 du budget Déchets Inertes (DI) étant égale à 0 :

- Excédent de fonctionnement 2021 : 156 100,41 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- L'excédent de fonctionnement est affecté en totalité soit 156 100, 41 € sur la section de fonctionnement - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2021 telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente en charge des finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

---

### **Objet - Affectation de résultats 2021 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2021.



Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2021 s'est soldé par le résultat de clôture suivant :

- Excédent d'exploitation : ..... 3 506 262,12 €
- Excédent d'investissement : ..... 4 644 382,59 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 395 990,53 € en dépenses et 66 459,31 € en recettes.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de la section d'exploitation de 3 506 262,12€ est repris au compte 002 résultat reporté en recettes d'exploitation.
- L'excédent d'investissement de 4 644 382,59 € est repris au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente en charge des finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **Objet - Finances et budgets : taux d'imposition 2022**

---

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle indique que, conformément aux dispositions de l'article 169A du Code général des impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex doit voter les taux d'imposition directe locale perçus à son profit.

Conformément à la décision de l'assemblée communautaire, lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- reconduit les taux ménages pour l'année 2022 :

Taxe foncière bâti	TFB	2, 35 %
Taxe foncière non bâti	TFNB	11, 34 %

- et fixe le taux CFE comme suit :

Cotisation foncière des entreprises	CFE	22, 32 %
-------------------------------------	-----	----------

Le taux de CFE est unifié à 22, 32 % depuis 2021.

Le Conseil communautaire par délibération en date du 15 mars 2017 a en effet fixé la durée d'unification des taux à 5 ans. Cette durée est obtenue en fonction du rapport entre le taux communal le plus faible et le taux communal le plus élevé.

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ADOpte** les taux d'imposition 2022 tels que fixés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente en charge des finances, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Objet - Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2022**

---

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que les élus communautaires ont validé les objectifs et niveaux d'ambition du Schéma Directeur GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le 27 février 2020 ainsi que la mise en place d'un outil de financement multi-acteurs et opérationnel (un Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur la plaine gessienne (délibération n°2020.00074).

L'institution de la taxe GeMAPI a été validée en Conseil communautaire le 18 juin 2020 (délibération n°2020.0019) selon les dispositions de l'article 1530 *bis* du Code général des impôts. Le produit de la taxe GeMAPI a été fixé pour la 1<sup>ère</sup> année soit pour l'année 2021, par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 à un montant de 800 000€ (délibération n°2020.00176).

Le produit de la taxe GeMAPI doit être arrêté par le Conseil communautaire, annuellement, avant le 15 avril. Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.



L'agglomération souhaitant un lissage des investissements et des dépenses de fonctionnement sur plusieurs années afin de ne pas imposer au contribuable Gessien des variations trop importantes de sommes prélevées, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le produit de la taxe GeMAPI pour l'année 2022 à 800 000 €.

Les détails concernant le produit estimé pour 2022 de la taxe GeMAPI sont annexés à la présente délibération.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 800 000 € pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ou tout document y faisant référence.

**FINANCES**

**Objet - Budget primitif 2022 : Budget principal**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle présente le projet de budget primitif principal 2022.

Section de fonctionnement

**Dépenses**

<b>Montant total.....</b>	<b>52 800 000,00 €</b>
Chapitre 042.....	2 800 000,00 €
Chapitre 011.....	21 620 800,00 €
Chapitre 012.....	10 600 000,00 €
Chapitre 014.....	13 720 000,00 €
Chapitre 65.....	3 802 200,00 €
Chapitre 66.....	202 000,00 €
Chapitre 67.....	5 000,00 €
Chapitre 68.....	50 000,00€

**Recettes**

<b>Montant total.....</b>	<b>52 800 000,00 €</b>
Chapitre 002.....	5 023 679,46 €
Chapitre 042.....	260 000,00 €
Chapitre 013.....	374 000,00 €
Chapitre 70.....	4 651 500,00 €
Chapitre 73.....	24 394 422,00 €
Chapitre 74.....	17 953 398,54 €
Chapitre 75.....	143 000,00 €

Section d'investissement

Les restes à réaliser 2021 s'élèvent à :

- 3 089 466,52 € en dépenses ;
- 4 110 100 € en recettes.

Soit un solde excédentaire de 1 020 633,48 €.

**Dépenses y compris Restes à Réaliser - RAR**

<b>Montant total.....</b>	<b>19 720 000,00 €</b>
Chapitre 13.....	4 598 000,00 €
Chapitre 16.....	300 000,00 €
Chapitre 20.....	370 000,00 €
Chapitre 204.....	707 000,00 €
Chapitre 21.....	206 000,00 €
Chapitre 23.....	25 000,00 €
Chapitre 27.....	10 000,00 €
Chapitre 040.....	260 000,00 €
Chapitre 041.....	34 000,00 €
<b>Opérations d'équipement .....</b>	<b>13 210 000,00 €</b>



Op.150 - Réhabilitation Col Faucille.....	150 000,00 €
Op.151 - Réhabilitation bâtiment col de la Faucille.....	5 000,00 €
Op.152 - Réhabilitation Golf de la Valserine.....	70 000,00 €
Op.340 - Petite enfance.....	2 250 000,00 €
Op.341 - Centre de soins non programmés.....	1 200 000,00 €
Op.342 - IME/ITEP.....	8 000,00 €
Op.380 - Signalétique .....	160 000,00 €
Op.430 - Fort l'Écluse .....	630 000,00 €
Op.432 - Sergy zone culturelle .....	70 000,00 €
Op.520 - Itinéraires de loisirs.....	280 000,00 €
Op.530 - Cité internationale des Savoirs .....	13 000,00 €
Op.590 - Domaine de Piers.....	20 000,00 €
Op.610 - PLUIH/Scot/Étude cours d'eau.....	305 000,00 €
Op.620 - Tourisme espace Mt Jura.....	1 600 000,00 €
Op.630 - Aires des gens du voyage.....	200 000,00 €
Op.770 - Siège de Pays de Gex Agglo.....	150 000,00 €
Op.771 - Bâtiments communautaires.....	50 000,00 €
Op.790 - Contrat Corridor Vesancy Versoix.....	12 000,00 €
Op.791 - Contrat Corridor Mandement PdGex.....	189 000,00 €
Op.792 - 2° Contrat Rivières.....	233 000,00 €
OP. 795 - Réseaux de chaleur FGI.....	150 000,00 €
Op.798 - GEMAPI .....	462 000,00 €
Op.799 - Eaux pluviales .....	1 181 000,00 €
Op.800 - Études urbaines.....	100 000,00 €
Op.801 - Mobilité douce axe structurant.....	750 000,00 €
Op.803 - Via Valserina.....	70 000,00 €
Op.804 - Réalisations P + R.....	100 000,00 €
Op.805 - Centre routier de la Vattay.....	20 000,00 €
Op.810 - Bornes électriques véhicules.....	12 000,00 €
Op.811 - Mobilité douce Maconnais Divonne.....	74 000,00 €
Op.813 - BHNS Saint-Genis-Pouilly/Meyrin.....	1 600 000,00 €
Op.814 - TRAM Ferney-Voltaire.....	650 000,00 €
Op.815 - BHNS Douane de Crassier Divonne .....	21 000,00 €
Op.816 - Réhabilitation ligne du Piémont faisabilité.....	25 000,00 €
Op.900 - Acquisitions foncières.....	400 000,00 €

#### **Recettes y compris Restes à Réaliser - RAR**

<b>Montant total .....</b>	<b>19 720 000,00 €</b>
Chapitre 001.....	5 128 482,91 €
Chapitre 040.....	2 800 000,00 €
Article 041 .....	34 000,00 €
Chapitre 10 .....	4 774 983,00 €
Chapitre 13.....	6 322 534,09 €
Chapitre 16.....	10 000,00 €
Chapitre 21.....	650 000,00 €

*Vu l'avis de la commission finances du 19 janvier 2022, du 16 février 2022 et du 16 mars 2022,*

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (3 contre),**

- **ADOpte** le budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **Objet - Budget primitif 2022 : Budget annexe de la Réserve Naturelle de la Haute chaîne du Jura - RN**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle présente le projet de budget primitif de la Réserve Naturelle 2022.

#### Section de fonctionnement

##### **Dépenses**

**Montant total.....516 000, 00 €**



Chapitre 011.....	100 400, 00 €
Chapitre 012.....	366 000, 00 €
Chapitre 042.....	49 600, 00 €

#### **Recettes**

<b>Montant total.....</b>	<b>516 000, 00 €</b>
Chapitre 042.....	5 000, 00 €
Chapitre 74.....	381 647, 00 €
Chapitre 75.....	122 174, 22 €
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement .....	7 178, 78 €

#### Section d'investissement

##### **Dépenses y compris les Restes à Réaliser - RAR**

<b>Montant total.....</b>	<b>125 000, 00 €</b>
Chapitre 040.....	5 000, 00 €
Chapitre 20.....	30 000, 00 €
Chapitre 21.....	90 000, 00 €

##### **Recettes**

<b>Montant total.....</b>	<b>125 000, 00 €</b>
Chapitre 040.....	49 600, 00 €
Chapitre 13.....	988, 03 €
Chapitre 001 Excédent d'investissement .....	74 411, 97 €

Les RAR s'élèvent à 30 273,60 euros en investissement dépenses. Il n'y a pas de RAR en recettes d'investissement.  
Vu l'avis de la commission finances du 19 janvier, du 16 février et du 16 mars 2022,

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (2 contre),**

- **ADOpte** le budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **Objet - Budget primitif 2022 : Budget annexe Développement Économique**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle présente le projet de budget primitif Développement Économique 2022.

#### Section de fonctionnement

##### **Dépenses**

<b>Montant total.....</b>	<b>2 030 000 €</b>
Chapitre 042.....	300 000 €
Chapitre 011.....	954 000 €
Chapitre 012.....	750 000 €
Chapitre 65.....	2 000 €
Chapitre 66.....	22 000 €
Chapitre 67.....	2 000 €

##### **Recettes**

<b>Montant total.....</b>	<b>2 030 000, 00 €</b>
Chapitre 042.....	145 000, 00 €
Chapitre 70.....	139 171, 48 €
Chapitre 73.....	1 575 000, 00 €
Chapitre 75.....	93 900, 00 €
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement .....	76 928, 52 €

#### Section d'investissement

**Dépenses y compris Restes à Réaliser (RAR) .....11 250 000, 00 €**

<b>Montant total.....</b>	<b>392 618, 00 €</b>
Chapitre 16.....	62 100 €
Chapitre 21.....	25 518 €
Chapitre 040.....	145 000 €
Chapitre 041.....	160 000 €

**Opérations d'équipement .....10 857 382, 00 €**

Op.17 - Technoparc Saint Genis Pouilly .....	100 000 €
Op.30 - Technoparc de Collonges .....	30 000 €
Op.39 - Nouvelles zones activités économiques.....	1 745 000 €



Op.40 - Bâtiments ZAE .....	50 000 €
Op.42 - Extension Val Thoiry .....	695 662 €
Op.43 - Rond-Point OPEN .....	370 000 €
Op.44 - Extension de la zone de l'Aiglette .....	50 000 €
Op.802 - Construction du Pole de l'Entrepreneuriat .....	7 816 720 €

**Recettes y compris Restes à Réaliser - RAR .....**11 250 000, 00 €

**Montant total.....**11 250 000, 00 €

Chapitre 040..... 300 000, 00 €

Chapitre 041..... 160 000, 00 €

Chapitre 10..... 4 300 000, 00 €

Chapitre 13..... 3 146 410, 00 €

Chapitre 16..... 1 265 000, 16 €

Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté..... 2 078 589, 84 €

Les Restes à Réaliser (RAR) 2021 s'élèvent à :

- en dépenses 2 560 364, 14 € ;
- en recettes 2 470 000, 00 €.

*Vu l'avis de la commission finances du 19 janvier, du 16 février et du 16 mars 2022,*

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (2 contre),**

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Objet - Budget primitif 2022 : Budget annexe Déchets Inertes**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle présente le projet de budget primitif Déchets Inertes 2022.

Section d'exploitation

#### **Dépenses**

**Montant total .....**281 100, 00 €

Chapitre 011..... 106 100, 00 €

Chapitre 012..... 50 000, 00 €

Chapitre 67..... 125 000, 00 €

#### **Recettes**

**Montant total .....**281 100, 00 €

002 Report de l'excédent de fonctionnement.....156 100, 41 €

Chapitre 75..... 124 999, 59 €

*Vu l'avis de la commission finances du 19 janvier, du 16 février et du 16 mars 2022,*

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (2 contre),**

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Objet - Budget primitif 2022 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturelles et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle présente le projet de budget primitif Gestion et Valorisation des Déchets 2022.

Section d'exploitation

#### **Dépenses**

**Montant total .....**18 200 000, 00 €

Chapitre 011..... 12 577 200, 00 €

Chapitre 012..... 2 230 000, 00 €

Chapitre 65.....265 000, 00 €

Chapitre 66..... 16 000, 00 €

Chapitre 67.....274 000, 00 €

Chapitre 022.....687 800, 00 €

Chapitre 023.....250 000, 00 €

Chapitre 042..... 1 900 000, 00 €



## Recettes

<b>Montant total</b> -----	<b>18 200 000, 00 €</b>
Chapitre 70 -----	14 476 737, 88 €
Chapitre 74 -----	120 000, 00 €
Chapitre 042 -----	97 000, 00 €
R002 Résultat reporté -----	3 506 262, 12 €

### Section d'investissement

#### **Dépenses y compris Restes à Réaliser RAR**

<b>Montant total</b> -----	<b>8 250 000, 00 €</b>
Chapitre 20 -----	50 000, 00 €
Chapitre 21 -----	403 000, 00 €
Chapitre 16 -----	295 000, 00 €
Chapitre 040 -----	97 000, 00 €
Chapitre 041 -----	350 000, 00€

#### **Opérations d'équipements**

Op. n°170 Bacs et Composteurs -----	40 000, 00 €
Op. n°440 / AP010 Déchèterie Ornex -----	185 000, 00 €
Op. n°441 / AP010 Déchèterie Echenevex -----	80 000, 00 €
Op. n°442 / AP010 Déchèterie Divonne -----	250 000, 00 €
Op. n°510 Ressourcerie -----	565 000, 00 €
Op. n°570 / AP010 Déchèterie Peron ext. -----	175 000, 00 €
Op. n°600 / AP011 Conteneurs -----	5 090 000, 00 €
Op. n°700 ECT consigne tri -----	170 000, 00 €
Op. n°800 Gestion biodéchets -----	500 000, 00 €

#### **Recettes y compris Restes à Réaliser RAR**

<b>Montant total</b> -----	<b>8 250 000, 00 €</b>
Chapitre 13 -----	70 000, 00 €
Chapitre 10 -----	802 015, 00 €
Chapitre 021 -----	250 000, 00 €
Chapitre 040 -----	1 900 000, 00 €
Chapitre 041 -----	350 000, 00 €
R001 Excédent antérieur -----	4 644 382, 59 €

#### **Opérations d'équipements**

Op. n°510 - Ressourcerie -----	66 459, 31 €
Op. n°700 - ECT consigne tri -----	54 143, 10 €
Op. n°800 - Gestion biodéchets -----	113 000, 00 €

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 1 395 990,53€ et en recettes à 66 459,31€.

*Vu l'avis de la commission finances du 19 janvier, du 16 février et du 16 mars 2022,*

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (4 contre et 1 abstention),**

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **Objet - Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) "Liaison piétons-cycles Gex/Ferney-Voltaire Nord"**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a par ailleurs adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le règlement budgétaire et financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.



Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

### Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour les travaux de liaison piétons-cycles Gex/Ferney-Voltaire Nord

Sur une distance totale de 12 kilomètres, la réalisation de l'itinéraire cyclable sécurisé reliant les deux communes le plus directement possible offrira la possibilité aux usagers de se rabattre vers les arrêts de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) vers Genève. La section sud de cette voie douce d'Ornex à Ferney-Voltaire de 4,4 km est mise en service depuis juin 2020.

Les travaux de la deuxième section d'une longueur de 5 km entre Gex et Segny sont prévus entre 2023 et 2025. Une évolution du planning est toutefois possible en fonction des acquisitions foncières sur la commune de Ferney-Voltaire et la section nord.

Plan de financement en euros TTC

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	4 200 000 €	Autofinancement	1 061 211 €
Maîtrise d'œuvre	132 000 €	ETAT (AAP Mobilité)	184 751 €
Études et divers	120 000 €	CPER 2015-2021	825 000 €
Foncier	350 000 €	CPER 2021-2027 en demande	1 900 000 €
		France Relance	222 450 €
		FCTVA (16,404%)	608 588 €
<b>Total € TTC</b>	<b>4 802 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 802 000 €</b>

Détail de l'AP008 : Travaux de la liaison piétons cycles Gex - Ferney-Voltaire.

- Coût prévisionnel total de l'opération (sud + nord), dont la partie sud déjà réalisée : **8 032 000 € TTC**
- Coût prévisionnel de l'opération nord (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **4 802 000 € TTC**
- Montant de l'AP proposé (à compter de 2022 déduction faite des dépenses déjà réalisées): **4 801 160 € TTC**
- Durée de l'AP : 4 ans

	TOTAL TTC	2022	2023	2024	2025
AP008	4 801 160 €	750 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 051 160 €

### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n°AP008 : Travaux de la liaison piétons cycles Gex - Ferney-Voltaire Nord pour un montant de 4 801 160 € TTC ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### Objet - Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) "l'axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin"

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglomération. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

### Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin

L'axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin a pour but de proposer des solutions de désengorgement du trafic dans un secteur régulièrement saturé. La mise en place du BHNS est essentielle pour résoudre les dysfonctionnements du flux routier sur cet axe avec la séparation des voies de transport en commun, routières, cyclables et piétonnes, un système de priorité aux feux tricolores ; une forte fréquence des passages du bus et une amplitude horaire élevée.



Des aménagements routiers d'envergure, dont le passage dénivelé du secteur Porte de France et la modification de carrefours pour favoriser les lignes de bus de rabattement, vont sensiblement améliorer l'efficacité du projet. À noter, l'infrastructure du BHNS vers Porte de France est conçue pour permettre une transformation en mode tramway à terme. Les travaux démarreront en 2023 pour une mise en service prévue en 2026.

Plan de financement en euros TTC

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	16 650 000 €	État (appel à projet TCSP)	842 000 €
Maîtrise d'œuvre et primes concours	600 000 €	Confédération Helvétique PA1	300 000 €
Études et divers	120 000 €	CPER 2021 (en demande)	2 310 000 €
TVA	2 880 000 €		
Foncier	2 000 000 €	Conseil départemental de l'Ain (25%)	4 100 000 €
Participation aux travaux du Conseil départemental de l'Ain – Porte de France	3 660 300 €	Région Auvergne Rhône Alpes (25%)	4 100 000 €
		FCTVA (16,404%)	2 362 200 €
		Autofinancement	8 926 100 €
<b>Total € TTC</b>	<b>22 940 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 940 300 €</b>

Détail de l'AP007 : Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin

- Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **22 940 300 € TTC**
- Montant de l'AP proposé (à compter de 2022, déduction faite des dépenses déjà réalisées) : **22 655 300 € TTC**
- Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL TTC	2019-2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP007	<b>22 655 300 €</b>	285 000 €	1 600 000 €	4 900 000 €	6 900 000 €	6 900 000 €	2 355 300 €

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n°AP007 : axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin pour un montant de 22 655 300 € TTC ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Objet - Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le budget principal 2022 : Activités 4 saisons au Col de la Faucille**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du col de la Faucille**

Pays de Gex agglo a entamé depuis 2017 une politique de redynamisation du site du Col de la Faucille - station des Monts-Jura avec l'objectif de faire un pôle multi-activités ludiques et ainsi de s'adapter à l'évolution du mode de consommation de la clientèle. L'agglo se focalise sur la diversification de son offre d'activités 4 saisons.

Ce projet prévoit :

- **l'implantation d'activités touristiques ludiques 4 saisons Outdoor**



- un espace ludique le long du tapis Roche aux fées. En hiver cette zone sera réservée aux lugeurs et en été à l'initiation de mountainboard,
- une piste de luge tubing, en parallèle du tapis Rhodos,
- une piste à l'arrivée du tapis Rhodos, qui permettra en hiver aux skieurs de rejoindre le téléski des Myrtilles et en été aux usagers débutant en trottinette de revenir au départ du tapis,
- un espace belvédère accessible depuis le tapis Rhodos,
- une tyrolienne à virage dans l'espace boisé - sous réserve de l'état phytosanitaire des arbres et de la faisabilité technique.

**- la réalisation de quatre bâtiments :**

- le bâtiment opérateur à l'arrivée de la tyrolienne XXL, permet de stocker temporairement le matériel (les poulies et harnais) et mettre à l'abri l'opérateur,
- le bâtiment accueil au départ de la tyrolienne XXL, permet de recevoir et d'équiper la clientèle qui de la tyrolienne. Dans ce bâtiment, se trouvent un espace d'accueil, des sanitaires et un local pour le personnel, un espace de stockage avec un atelier, une terrasse qui vient se connecter avec la plateforme de départ et l'accès personne à mobilité réduite – PMR,
- le bâtiment billetterie, sur le parking de la station, disposera d'un point de vente avec des caisses, un point d'accueil de l'office du tourisme intercommunal, des sanitaires et une salle hors-sac,
- le bâtiment de commande des deux tapis de remontée mécanique, dispose d'un espace de stockage pour le matériel de diversification (luge tubing, fatscoot, mountainboard, etc.)

**- la mise en place de deux tapis de remontées mécaniques :**

- tapis Roche aux fées, à droite du télécombi Mont Rond, d'une longueur de 68 m. Il permettra de desservir les zones d'activités ludiques et,
- le tapis Rhodos, dans l'espace boisé à droite de l'arrivée du TSD Val Mijoux, d'une longueur de 98 m. Il permettra de desservir des zones d'activités ludiques, de remonter les skieurs.

Plan de financement en euros TTC

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 949 868 €	Plan Avenir Montagne Massif du Jura	406 283€
Maîtrise d'Œuvre et primes concours	128 625 €		
Études et divers		Conseil départemental de l'Ain Volet 1 2022 Volet 2 2023	150 000 € 150 000 €
TVA	415 698 €	Région Auvergne Rhône Alpes	115 000 €
		CPER	812 566 €
		FCTVA (16,404%)	409 147 €
		Autofinancement	451 195 €
<b>Total € TTC</b>	<b>2 494 191 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 494 191 €</b>

**Détail de l'AP006 :** Programme des activités 4 saisons du col de la Faucille

- Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : **2 494 191 € TTC**,
- Durée de l'AP : 2 ans.

	TOTAL	2022	2023
AP006	<b>2 494 191 €</b>	1 600 000 €	894 191 €

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (4 abstentions),**

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n°AP006 : Programme des activités 4 saisons du col de la Faucille pour un montant de 2 494 191 € ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Madame VIALLET :

« Oui, Monsieur le président, en soi qu'on inscrive des AP CP c'est par prudence puisque de toute façon il va bien se faire des choses. Donc je ne voterai pas contre, je me contenterai de m'abstenir par cohérence avec ce que j'ai dit lors de la dernière réunion et parce que, j'espère bien, j'espère bien toujours, nous pourrions aboutir dans des discussions et notamment avant et à l'issue des concertations dont on parlera plus loin. Donc ça sera une abstention. La vraie cohérence aurait été sans doute



que je vote contre mais comme ce sont des montants financiers après tout, je me contente de m'abstenir. Voilà, Monsieur le président. »

Monsieur le président l'en remercie :

« La vraie cohérence, c'est justement ce que vous faites : c'est-à-dire de vous abstenir et cela appartient à chacun. Mais je trouve que c'est aussi un signal très positif parce que je crois que personne n'a intérêt à ce que nous soyons en conflit sur cet aménagement. Nous pouvons évidemment tous avoir des remarques. J'ai rappelé et je ne vais pas le refaire, où nous en étions et la position de l'agglomération : je crois qu'elle a été largement partagée. Par contre je suis satisfait de ce point de vue-là, en tout cas une abstention et un vote contre sur un sujet de cette nature, ce n'est pas la même chose. Donc je vous remercie de votre sollicitude car je sais que par rapport à votre positionnement ce n'est pas forcément un vote qui était fléché de cette manière. Je pense aussi que c'est de bon augure pour mieux se comprendre, d'une manière générale sur ce sujet. »

## **Objet - Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le budget principal 2022 : Crèches et Relais Petite Enfance - RPE**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex Agglo. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

### **Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le cadre du Plan crèches**

Par délibération du 29 avril 2021, les élus communautaires ont approuvé la programmation des équipements suivants sur la période 2020-2025 :

- finalisation de la crèche de Segny achetée en VEFA,
- finalisation de la micro-crèche d'Ornex achetée en VEFA,
- réhabilitation de la crèche de Cessy à échéance 2025 (en fonction de l'étude programmée en 2021),
- réhabilitation de la crèche La Farandole avec au préalable la réalisation de la crèche d'Ornex,
- revente de la micro-crèche d'Ornex à un gestionnaire privé, une fois la réhabilitation de la crèche La Farandole opérée,
- création d'une crèche au quartier des Tattes sur la commune de Ferney-Voltaire.

Au regard des investigations effectuées en 2021, les travaux de réhabilitation lourde de la crèche de Cessy seront réalisés en 2022 et les travaux de second œuvre pour les crèches d'Ornex et de Segny seront lancés.

Des études pour la réhabilitation de la crèche de la Farandole de Ferney-Voltaire sont prévues également en 2022 en vue de réaliser les travaux en 2023.

Enfin la création d'une crèche dans le quartier des Tattes de Ferney-Voltaire est planifiée en 2024.

Par ailleurs, le réseau des Relais Petite Enfance (RPE) communautaire se densifie avec le projet sur la commune de Collonges dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère au rez-de-chaussée duquel se trouve le RPE ; la livraison est prévue pour septembre 2023.

Une enveloppe financière est également budgétée pour la prise en charge de travaux ponctuels d'amélioration et de rénovation dans les crèches et relais existants.

### Calendrier de réalisation

	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Crèche Cessy - Réhabilitation	100 % travaux			
Crèche Ségny - Création	65 % travaux	35 % finition + réception		

Crèche Ornex - Création	95 % travaux	5 % réception		
Relai petite enfance Collonges Création y compris travaux pour commune	70 % travaux	30 % fin travaux		
Crèche Ferney-Voltaire – La Farandole Réhabilitation	15 % études	85 % travaux		
Travaux divers équipements existants	25 %	25 %	25 %	25 %
Crèche secteur des Tattes			20 % études début travaux	80 % travaux

#### Financement

Le financement de ces travaux d'investissement est subventionné entre 60 et 80 % selon l'objet principalement par : la Caisse d'Allocations Familiales, les fonds propres dont la compensation financière genevoise et les participations d'aménagement dans le cadre des projets urbains partenariaux.

Le Relai Petite Enfance de Collonges est cofinancé par la commune.

#### Détail de l'AP009 : Plan crèches

- Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : **4 500 000 €** ;
- Durée de l'AP : 4 ans.

#### Répartition des crédits de paiement :

	TOTAL AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP008	4 500 000 €	2 250 000 €	1 350 000 €	300 000 €	600 000 €

#### Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n°AP009 : Plan crèches pour un montant de 4 500 000 € HT ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Madame Marcelot interroge :

« Est-ce que vous pouvez me rappeler combien cela fait de places de crèche en plus ? »

Madame Passuello répond :

« Nous sommes à plus de 400 berceaux. Cela fait entre 70 et 100 places en plus, je ne peux pas le préciser exactement. »

Monsieur le président précise que cela est un peu moins et avoisine les 60 à 70 places nettes de plus. Il parle du rééquilibrage entre Gex et Cessy en termes de berceaux ; Gex accueillant les berceaux de Cessy à la suite d'un problème de bâtiment, depuis trois ans, ce qui va bientôt prendre fin.

#### Objet - Budget annexe Développement Économique 2022 : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) « Programme pluriannuel d'investissement pour les zones d'activité économique communautaires ».

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex Agglo. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.



### **Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement : Programme pluriannuel d'investissement pour les zones d'activité économique communautaires.**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente indique à l'assemblée qu'un programme pluriannuel de travaux va être mis en place dans les 14 zones d'activité économique transférées à Pays de Gex agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au regard de la nécessité de remise à niveau qualitative des espaces publics et afin de favoriser l'attractivité de ces zones, une enveloppe budgétaire doit être définie pour les trois prochains exercices.

#### Programme de travaux globalisé - section investissement - en euros HT

2021 : 154 562 € HT

2022 : 1 745 000 € HT

2023 : 1 650 000 € HT

2024 : 1 410 000 € HT

Ce projet d'APCP n'intègre pas la part télécommunication des chantiers d'enfouissement des réseaux secs prévus sur 2022, sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SIEA, estimés à 200 000 € HT et imputés en section de fonctionnement.

#### Détail de l'AP004 : Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées.

- Dépenses mandatées en 2021 avant mise en place de l'AP : **154 562 € HT** ;
- Montant de l'AP proposé : **4 805 000 €** ;
- Durée de l'AP : 3 ans.

	TOTAL	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP004	4 805 000 €	1 745 000 €	1 650 000 €	1 410 000 €

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (1 abstention),**

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n°AP004 - Programme pluriannuel d'investissement pour les zones d'activité économique communautaires transférées pour un montant de 4 805 000 € HT ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

### **Objet - Budget annexe Développement Économique 2022 : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) « Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry ».**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex Agglo. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

#### **Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement : Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente indique que la société Eurocommercial Taverny propriétés réalise l'extension du centre commercial « Val Thoiry ». Cette extension inclut la démolition d'un bâtiment existant, l'extension d'un parking en sous-sol et la création d'un parking silo sur un tènement de sa propriété qui constitue le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial - PUP. Le PUP a été mis en place par la Communauté de communes le 3 octobre 2018 et a été modifié dans le cadre d'un avenant. La convention définit les travaux à réaliser par la Communauté d'agglomération et la Régie des eaux gessiennes avec une prise en charge du promoteur respectivement de 93,6 % et de 100 % selon les règles de proportionnalité. Il y a lieu de mettre en place une autorisation de programme et crédits de paiement pour échelonner les dépenses liées en fonction des délais de la convention et des remboursements prévus.

#### **RECETTES (93,6 %) - selon convention PUP avant actualisation au niveau du coût réel des travaux**



	Montant total remboursé par le promoteur (€ HT)	RECETTE 2022 (€) 30% PUP	RECETTE 2023 (€) 60% PUP	RECETTE 2024 (€) 10% PUP
PUP VAL THOIRY EN € HT	4 646 639 €	1 393 991,70 €	2 787 983,40 €	464 663,90
PUP VAL THOIRY EN € HT - pour REOGES	652 203,40 €	195 661,02	391 322,04 €	65 220,34
<b>Total</b>	<b>5 298 842,40 €</b>	<b>1 589 652,72 €</b>	<b>3 179 305,44 €</b>	<b>529 884,24 €</b>

#### **DEPENSES**

	Montant total (€ HT)	CP 2022 (€)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)
PUP VAL THOIRY EN € HT - partie Pays de Gex agglo	4 962 000 €	500 000 €	3 000 000 €	1 462 000 €
PUP VAL THOIRY EN € HT reversement REOGES	652 203,40 €	195 661,02 € (30%)	391 322,04 € (60%)	65 220,34 € (10%)
<b>Total</b>	<b>5 614 203,40 €</b>	<b>695 661,02 €</b>	<b>3 391 322,04 €</b>	<b>1 527 220,34 €</b>

**Détail de l'AP005** : Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

- Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) correspondant au mandat de l'AP proposé : **5 614 203,40 € HT**
- Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP005	5 614 203,40 € HT	695 661,02 €	3 391 322,04 €	1 527 220,34 €

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (2 abstention),**

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n°AP005 - Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry - sur la commune de Thoiry - pour un montant de 5 614 203,40 € HT ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **Objet - Budget annexe Développement Économique 2022 : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) « Pôle de l'entrepreneuriat »**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a par ailleurs adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le règlement budgétaire et financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

#### **Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement - Pôle de l'entrepreneuriat - Technoparc de Saint-Genis-Pouilly**

Par délibération en date du 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une AP/CP sous la référence « AP003 - Création du pôle de l'entrepreneuriat » sur le budget principal.

Plan de financement initial (2018) en euros TTC

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	7 000 000 €	Autofinancement CAPG (dont FCTVA)	9 725 000 €
Maîtrise d'œuvre et primes concours	940 000 €	Convention territoriale de coopération métropolitaine	1 170 000 €

Études et divers	972 000 €	CFG	1 300 000 €
TVA	1 688 000 €	Conseil départemental de l'Ain	75 000 €
Actualisation/révision	400 000 €	Caisse de dépôts	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 000 000 €</b>

**Détail de l'AP003 (2018) :** Création du pôle de l'entrepreneuriat – Budget Principal

- Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) : **11 000 000 € TTC** ;
- Dépenses déjà mandatées : **66 630 €** ;
- Montant de l'AP proposé : **11 000 000 € TTC** ;
- Durée de l'AP : 5 ans.

	TOTAL	2019	2020	2021	2022	2023
AP003 2018	11 000 000 €	800 000 €	4 800 000 €	4 200 000 €	850 000 €	350 000

**Évolution du plan de financement :**

L'avancement des études et la confirmation du projet de travaux ont fait évoluer l'enveloppe de l'opération ; le coût global du projet est désormais de 10 166 667 € HT, soit 12 200 000 € TTC.

Le plan de financement du pôle de l'entrepreneuriat est le suivant :

- subvention de la Région AURA : 1 170 000 € ;
- subvention DETR (Préfecture de l'Ain) : 250 000 € ;
- subvention du Conseil départemental de l'Ain - Contractualisation 2021-2023 - Transition écologique : 250 000 € ;
- fonds propres : 8 496 667 € comprenant 6 000 000 € de compensation financière genevoise ciblée (pour 2021-2022 et 2023).

**À partir de 2021, l'opération de construction du pôle est affectée sur le budget annexe Zones d'Activité Économique.**

**Plan de financement modifié (dépenses) :**

	Budget principal	Budget annexe Développement économique			Total HT
	Réalisations 2020 et avant	Réalisations 2021	2022	2023	
<b>Dépenses</b>	976 259 € HT 1 171 510 € TTC	873 687, 90 € HT	8 316 719,10 € HT	500 000 €	10 166 666 €
<b>Recettes</b>			1 670 000 €		
Fonds propres dont CFG	6 000 000 € (dont 2 000 000 € en 2023)				

**Modification d'AP/CP proposée sur 2 ans :**

Passage du budget principal (BP) (€ TTC) au budget annexe (BA) développement économique (€ HT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et définition de l'AP en € HT.

AP003 2022	TOTAL	Réalisations		Crédits de Paiement 2022 (BA)	Crédits de paiement 2023 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 (BA)		
	10 166 666 € HT	976 259 €	873 687, 90 €	7 816 719, 10 €	500 000, 00 €

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (1 abstention),**

- **APPROUVE** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP003 - Création du pôle de l'entrepreneuriat sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly pour un montant de 10 166 666 € HT ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Objet - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2022 : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) « Déploiement des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri »**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglomération. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.



Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le déploiement des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri**

L'installation de conteneurs avaient initialement été envisagée pour équiper l'habitat collectif dans le but de rendre possible l'individualisation de la production d'ordures ménagères dans le cadre de la redevance incitative dans l'objectif de sensibiliser directement le plus grand nombre d'habitants.

Le programme d'actions voté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pays de Gex en 2015 a réorienté cette mesure vers un déploiement à tout l'habitat dans l'objectif de réaliser un zonage du territoire et de pouvoir mieux maîtriser les coûts de collecte en supprimant progressivement la collecte en porte à porte.

Parallèlement, les conteneurs de tri sont intégrés lorsque possible pour réaliser un point de collecte complet.

Le programme de déploiement des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, et la densification du tri sélectif se poursuivent : le travail de zonage entrepris auprès des communes en 2021 permet maintenant d'établir un calendrier trimestriel de pose pour couvrir l'ensemble des communes. Le tri doit répondre à un effort de densification sur les deux ans à venir pour accompagner l'augmentation des volumes à collecter dans le cadre des extensions de consignes de tri.

Plan de financement en euros TTC

DEPENSES	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Totaux par opération
Colonnes (semi-) enterrées Ordures ménagères résiduelles	40 %	40 %	10 %	5 %	5 %	9 000 000 €
Densification des colonnes de tri	35 %	35 %	10 %	10 %	10 %	3 590 000 €
<b>Total en € TTC</b>						<b>12 590 000 €</b>

**Détail de l'AP011** : Déploiement et densification des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et tri

- Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial (depuis 2021) : **13 510 000 € TTC** ;
- Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : **12 590 000 € TTC** ;
- Durée de l'AP : 5 ans.

	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026
AP011	12 590 000 €	5 090 000 €	4 600 000 €	1 300 000 €	800 000 €	800 000 €

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n°AP011 : Déploiement des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et densification tri pour un montant de 12 590 000 € TTC ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Objet - Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets 2022 : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) « Programme pluriannuel des déchèteries »**

Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge des finances, des espaces naturels et agricoles, de la communication et de la prospective et de la Réserve Naturelle rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement impose la mise en place d'AP/CP.



Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

#### Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel des déchèteries

Les premières déchèteries intercommunales du Pays de Gex (Saint-Genis-Pouilly, Veronnex et Péron) implantées dans les années 1990 étaient devenues saturées en termes de fréquentation et de capacité de stockage et ne permettaient plus de développer de nouvelles filières destinées au recyclage ou au ré-emploi.

Après de premiers travaux d'agrandissement de la déchèterie de Saint-Genis-Pouilly, le Conseil communautaire a voté en 2015 un programme d'actions ayant pour objectif d'améliorer le service à l'utilisateur.

Dans le cadre de ce programme, le renforcement et la modernisation du réseau des déchèteries intercommunales ont été engagés avec la définition d'un maillage du territoire intégrant trois nouveaux sites permettant de situer chaque habitant à moins de 10 minutes d'une déchèterie.

Les nouvelles déchèteries intercommunales sont dimensionnées pour un fonctionnement sur les 10 à 15 prochaines années ; la déchèterie d'Ornex est la première à avoir été réalisée et a ouvert ses portes en avril 2021.

Le présent programme porte sur les nouvelles déchèteries intercommunales de Divonne-les-Bains, celle du secteur Echenevex/Gex/Cessy, et sur l'agrandissement du site de Péron.

Plan de financement en euros TTC

DEPENSES	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Totaux par opération
Déchèterie d'Ornex livrée	Derniers règlements				4 300 000 €
Déchèterie secteur Echenevex - Gex - Cessy	Études	Études	Travaux	Fin des travaux	3 400 000 €
Déchèterie de Divonne les Bains	Études	Travaux	Travaux		3 500 000 €
Déchèterie de Péron (extension)	Études	Études et début Travaux	Travaux	Fin des travaux	3 460 000 €
<b>Total en € TTC</b>					<b>14 660 000 €</b>

#### Détail de l'AP010: Programme pluriannuel des déchèteries

- Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **14 660 000 € TTC** ;
- Montant de l'AP proposé (à compter de 2022 déduction faite des dépenses déjà réalisées) : **10 290 000 € TTC** ;
- Durée de l'AP : 4 ans.

	TOTAL	2022	2023	2024	2025
AP010	10 105 000 €	690 000 €	1 800 000 €	5 000 000 €	2 800 000 €

#### Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme n°AP010 : Programme pluriannuel des déchèteries pour un montant de 10 105 000 € TTC ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### Objet - Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par arrêté en date du 08 mars 2022, la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) a été prescrite.



Celle-ci porte sur le projet d'aménagement du Col de la Faucille par l'implantation d'activités 4 saisons sur les communes de Gex et Mijoux.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-6 du même code, relatifs à la concertation ;

**Vu** les articles R.153-20 à R.153-22 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19/12/2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020;

**Vu** la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021;

**Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté en date du 08 mars 2022 pris par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH du Pays de Gex ;

**Vu** l'avis de la Commission aménagement en date du 10 mars 2022 ;

**Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH qui prévoit notamment :

- Au sein de son orientation n°1 visant la maîtrise de l'urbanisation du territoire, d' « accompagner le développement touristique des communes de la Valserine » dont font partie Mijoux et Gex et de « structurer une offre répondant aux besoins touristiques (stations de la vallée de la Valserine) en valorisant l'accès depuis la gare TGV de Bellegarde » ;
- Au sein de son orientation n°2 visant à promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise, d' « assurer la promotion de la station des Monts Jura », de « poursuivre les actions de réaménagement du Col de la Faucille ».

**Considérant que** le projet du Col de la Faucille a évolué entre la phase arrêt du PLUiH et la phase approbation, ce qui aurait conduit à des modifications importantes qui n'ont pas permis de faire évoluer le document avant son approbation ;

**Considérant que** le projet d'aménagement du Col de la Faucille par l'implantation d'activités 4 saisons à Mijoux et Gex revêt un caractère d'intérêt général pour les raisons suivantes :

▪ **Développer l'offre et l'attractivité touristiques du Col de la Faucille et plus largement de la Valserine.**

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex est la collectivité gestionnaire de la station des Monts Jura regroupant 4 sites dont Mijoux - La Faucille. Depuis de nombreuses années, la station se mobilise pour offrir des activités estivales, dynamiser son fonctionnement et renforcer son attractivité.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite aménager le site du Col de la Faucille en diversifiant son offre 4 saisons et en implantant des locaux destinés à l'accueil et au stockage de matériel. Ce site présente de grandes forces, notamment par la proximité du bassin genevois, son belvédère sur le lac et les Alpes mais son offre de service est limitée notamment vis-à-vis d'autres stations proches.

Les équipements déjà existants ou en cours de création seront ainsi complétés par 2 tapis, une piste de luge tubing été et hiver, une tyrolienne à virage enfant, une piste de ski ludique, une piste de luge / espace ludique été et une aire conviviale de pique-nique / belvédère, et s'adresse à un public familial et/ou sportif.

Ces activités renouvelées par rapport à celles, existantes, permettront de :

- donner un regain d'attractivité au Col de la Faucille en augmentant la fréquentation estivale, la durée des séjours et la dépense individuelle ;
- développer l'économie locale et d'assurer la dynamique territoriale tout au long de l'année.

▪ **S'adapter au changement climatique**

Les aménagements proposés sont utilisables aussi bien en période hivernale qu'estivale et répondent aux objectifs de diversification du site.

▪ **Des impacts environnementaux « a priori » limités**

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH est soumise à une procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article R.104-13 2° du Code de l'urbanisme.

Les incidences potentielles de la procédure de planification sont intrinsèquement liées à celles du projet d'implantation d'activités 4 saisons, puisqu'elle vise à créer les conditions favorables à l'accueil du projet.

Par conséquent, la mise en compatibilité du PLU :

- donnera les possibilités d'implantation du projet, et uniquement de ce projet d'intérêt général ;
- tout en l'encadrant pour veiller à ce que ses impacts soient évités, réduits, voire compensés, au regard de l'évaluation environnementale du PLUiH en vigueur (réduction de la zone de protection « Np »), des documents de rang supérieur applicables, et en cohérence avec l'étude d'impact du projet.

Les impacts du projet ont, en effet, été évalués dans le cadre de l'étude d'impact sur laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu un avis le 25 mai 2021.

Les incidences du projet sont synthétisées ci-dessous (*source : étude d'impact et mémoire en réponse à l'avis de la MRAE*).



L'évaluation environnementale de la déclaration de projet actualisera donc celle du PLUiH et convoquera des éléments de l'étude d'impact lorsqu'ils seront appropriés.

Les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont les suivantes par thématique :

- climat : incidences faibles, limitées à la phase chantier ;
- ressources en eau : incidences faibles d'un point de vue qualitatif, suite à étude hydrogéologique, et grâce à des mesures d'évitement et de compensation des pollutions liées aux déchets, hydrocarbures notamment, et matières en suspension ; une étude « zone humide » a aussi montré que le secteur du projet ne constitue pas une zone humide et que les liens fonctionnels entre le site d'étude et les écoulements en aval sont limités ;
- risques : incidences faibles (glissement de terrain) ;
- nuisances : incidences sonores faibles en phase chantier (réglementation acoustique) ;
- habitats naturels et flore : incidences faibles à moyennes (défrichement, piétinement d'espèces comme le Cirse glutineux), après mesures de réduction d'impact ; des mesures compensatoires et d'accompagnement sont définies pour une gestion de l'espace forestier et une gestion extensive de la zone humide ;
- faune : les incidences sont fonction du groupe d'espèces concerné, mais sont souvent moyennes en phase d'exploitation, fortes à très fortes en phase chantier, en lien avec la destruction d'espèces et d'habitats ; les mesures de réduction qui sont définies consistent à limiter au maximum le défrichement et le terrassement, à mettre en place des mesures écologiques de chantier pour la plupart des groupes d'espèces (amphibiens, reptiles, mammifères hors chiroptères, avifaune, lépidoptères, orthoptères) ; en outre, pour les chiroptères pour lesquels l'enjeu est très fort, un abattage doux des arbres gîtes est prévu ; des mesures et accompagnement et de compensation sont également prévues pour les amphibiens (gestion extensive de la zone humide), les chiroptères (accompagnement des travaux d'abattage, mise en sécurité de la cavité souterraine), les orthoptères et les lépidoptères ; la pérennité des espèces en présence ne sera pas mise en péril ;
- continuités écologiques : la taille et les caractéristiques du projet vis-à-vis de la très vaste continuité écologique formée par la haute chaîne du Jura permet d'évaluer l'impact du projet sur les grandes continuités écologiques à un niveau non significatif ;
- paysages : les impacts sont nuls à faibles, portent essentiellement sur le paysage en vue rapprochée, sur site ; des mesures de réduction permettront de gérer les lisières des boisements et de végétaliser les sols terrassés ;
- patrimoine : absence d'incidences ;
- qualité de l'air : incidences faibles.

**Considérant** que le projet d'aménagement du Col de la Faucille ne peut pas être implanté au sein de l'UTN actuelle (zone 1AUT du PLUiH) puisqu'elle est intégralement occupée par des activités existantes, dont les emprises ne sont pas mobilisables pour les activités 4 saisons projetées.

**Considérant** que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUiH pour les raisons suivantes :

- les secteurs concernés par les activités 4 saisons à planter (surface totale de 3 ha environ), font l'objet d'un zonage Np, zone de protection stricte qui vise à conserver le caractère naturel des lieux ; elle comprend les réservoirs de biodiversité, les zones boisées et bocagères d'intérêt majeur ainsi que les corridors écologiques ;
- si le zonage NI autoriserait la mise en œuvre du projet, une extension de la zone 1AUT serait préférable, dans un souci de cohérence avec le site existant (extension de l'UTN) ;
- l'OAP tourisme (UTN « aménagement du Col de la Faucille ») et sectorielle (Col de la Faucille) seront à modifier en conséquence.

**Considérant** que, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants et associations locales seront associées selon les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Gex et Mijoux, aux heures et jours habituels d'ouverture, du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH, évoluant en fonction de l'avancée du projet, et d'un registre d'observation dans lequel le public pourra inscrire des remarques sur le projet,
- mise à disposition du public, sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des communes de Gex et Mijoux, du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH.

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, réunion à laquelle Mme le maire de Mijoux et M. le maire de Gex seront invités ;

**Considérant** que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois au sein de la Communauté d'agglomération et en mairies de Gex et Mijoux, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'à l'issue de la concertation, et avant l'enquête publique, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan par délibération, et joindra ce dernier au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.



### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **ÉNONCE** les objectifs poursuivis par la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH, à savoir :
  - déclarer l'intérêt général du projet d'aménagement du Col de la Faucille pour l'implantation d'activités 4 saisons à Gex et Mijoux ;
  - mettre en compatibilité le PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en conséquence : plusieurs pièces du PLUiH devront être adaptées notamment le plan de zonage et les OAP thématique et sectorielle ;
- **DÉFINIT** les modalités de concertation relatives à la procédure de déclaration de projet n°2 du PLUiH :
  - mise à disposition du public, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et en mairie de Gex et Mijoux, aux heures et jours habituels d'ouverture, du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH, évoluant en fonction de l'avancée du projet, et d'un registre d'observation dans lequel le public pourra inscrire des remarques sur le projet ;
  - mise à disposition du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des communes de Gex et Mijoux du dossier de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera adressée à Madame la sous-préfète de l'Ain ;
- **AUTORISE** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer tout document relatif au présent dossier.

Madame Viallet :

« Oui Monsieur le président, ce ne sera pas vraiment des questions, ce sera deux choses. D'abord un remerciement, parce qu'effectivement vous avez fait droit à la demande que j'ai suggérée, que j'ai formulée pour qu'il y ait un registre numérique et je pense que ça facilite la tâche pour tout le monde. Je vous en remercie vraiment. La deuxième chose, c'est par contre pour expliquer mon vote. Vous pouvez peut-être penser que, du coup, je vais carrément faire comme tout à l'heure m'abstenir. Non non mais là je ne pourrai pas par cohérence : autant pour des crédits budgétaires, on peut modifier le projet etc. donc je reste cohérente avec moi en m'abstenant, autant là comme c'est vraiment le projet lui-même, je ne serai pas cohérente puisque j'ai des désaccords, enfin nous avons (la commune de Mijoux), sur certains des aspects du projet et pas sur tout, encore une fois, je vous rassure. Il est plus cohérent que je maintienne un vote négatif. Mais honnêtement, je voulais vous remercier pour avoir accepté le registre numérique. »

Monsieur le président répond :

« Tout ce qui peut faciliter la concertation, d'une manière ou d'une autre, c'est évidemment positif. Après sur votre vote c'est cohérent après ce que vous aviez dit l'autre fois. J'en suis juste désolé, puisque c'est aussi sur votre commune, qui a validée par ailleurs le projet mais nous n'allons pas revenir sur le débat mais, en tout cas, vous êtes cohérente sur vos choix et évidemment nous prenons acte. Il n'y a rien d'insurmontable après sur la suite. »

### **Objet - Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SAS Le Belvédère pour un projet sur la commune de Péron**

---

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 4 octobre 2016 avec la SA PROGIMO relative à une opération de 16 logements hameau de Feigères sur la commune de Péron.

Le permis d'aménager délivré par la commune de Péron le 20 décembre 2016 a fait l'objet d'un recours. Par courrier en date du 6 octobre 2021, la commune atteste que cette autorisation d'urbanisme est purgée de tout recours.

*Vu l'arrêté de Monsieur le maire de la commune de Péron en date du 16 décembre 2020 transférant le permis d'aménager à la SAS Le Belvédère ;*

*Vu l'article 5 de la convention initiale qui précise : « [...] si la société PROGIMO entend transférer sa qualité d'opérateur ou le permis d'aménager obtenu, elle s'engage à faire reprendre intégralement ses engagements, par son substitué. PROGIMO ne sera déliée de ses engagements et notamment de sa participation due qu'après la signature d'un avenant de transfert de la présente convention » ;*

*Considérant donc la nécessité de conclure un avenant avec la SAS Le Belvédère afin de transférer la convention initiale signée avec la SA PROGIMO ;*

*Vu l'avenant signé le 1<sup>er</sup> mars 2022 par la SAS Le Belvédère ;*

*Vu l'avis de la Commission aménagement en date du 10 mars 2022 ;*

---

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**





## **GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **Objet - Tarifs Redevance Incitative (RI) applicables au 1er juillet 2022**

---

Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets rappelle que les tarifs de la Redevance Incitative sont actualisés chaque année afin d'assurer l'équilibre du budget annexe de la gestion et valorisation des déchets ; le produit de la redevance étant la principale recette de ce budget.

Elle rappelle également que le Conseil communautaire a accepté, par délibération n° 2021.00310 du 15 décembre 2021, de reporter le vote des tarifs au moment de l'adoption du budget primitif afin de permettre la présentation de l'évolution des tarifs de redevance, en phase avec le calendrier budgétaire.

Pour tenir compte du principe semestriel de facturation, les tarifs votés en mars sont appliqués à partir de juillet de chaque année. Aussi dès 2022 les tarifs sont votés annuellement du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Dans cette même délibération, les tarifs de 2021 avaient été reconduits pour le premier semestre 2022. Il s'agit aujourd'hui d'examiner les tarifs qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Conformément aux orientations budgétaires 2022, présentées en Conseil communautaire du 27 janvier 2022, et afin de préserver le budget des usagers Gessiens, il est proposé, au regard de l'équilibre du budget 2022 et des excédents 2021 reportés et après avis de la Commission Cadre de Vie du 8 février dernier, de ne pas augmenter les tarifs de Redevance Incitative et de maintenir les tarifs tels que déjà appliqués sur le premier semestre 2022.

Les tarifs de la Redevance Incitative pour la période du deuxième semestre 2022 et du premier semestre 2023 sont présentés en annexe.

---

#### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (11 abstention),**

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la Redevance Incitative et d'autres prestations pour la période du second semestre 2022 et du premier semestre 2023 tel que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer tout document se référant à ce dossier.

Monsieur Bertrand explique :

« Depuis toujours, je suis aussi opposé à ce système de participation au financement du ramassage des ordures ménagères. Vous pensez bien que même si je comprends parfaitement la méthode qui est employée pour indexer les données par rapport au calendrier, je suis de plus en plus opposé à cette redevance incitative. D'ailleurs j'espère que nous aurons des discussions à ce propos et je crois qu'à un moment donné il faudra sortir des règles comme ça, qui s'imposent, parce que c'est une habitude. Je pense qu'effectivement cela mérite d'être à nouveau discuté. Voilà, c'est pour cela que je m'abstiendrai. Évidemment, cela n'a pas de connotation d'opposition au travail qui est fait mais simplement, je suis opposé et je crois que la démonstration est faite sur tout le Pays de Gex, des conséquences de cette redevance. »

Monsieur le président rappelle à l'assemblée l'organisation d'un séminaire à ce sujet, le 9 avril prochain ; sujet abordé dans sa globalité, avec notamment l'appui de notre partenaire SIDEFAGE.

### **Objet - Compensation financière des communes pour dépôts irréguliers 2021**

---

Madame la vice-présidente en charge de la gestion et valorisation des déchets rappelle qu'une convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers a été conclue entre les 27 communes du Pays de Gex et Pays de Gex aggro. Celle-ci précise la répartition des rôles entre les communes et Pays de Gex aggro. Dans le cadre de leurs missions de maintenance et d'entretien de la voirie et du domaine public, les communes assurent l'enlèvement des dépôts irréguliers au pied des conteneurs (semi-enterrés ou aériens) de collecte des OMR (ordures ménagères résiduelles) ou de tri.

S'agissant d'équipements de collecte, Pays de Gex aggro s'est engagée à verser une compensation financière annuelle, réactualisable chaque année, en fonction du nombre de points installés et du temps passé pour leur nettoyage. Les déchets ainsi ramassés sont alors pris en charge gratuitement par Pays de Gex aggro quel que soit le moyen de collecte (bacs, bennes, apports en déchèterie ou au quai de transfert).

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser les montants de cette compensation qui sera versée au titre de l'année 2021.

Conformément à la demande de Pays de Gex aggro, les 27 communes ont retourné la fiche d'enquête adressée à ce sujet.

Sur la base de ces 27 questionnaires, il est proposé de fixer le ratio moyen à 0,54 heures/site/semaine, ce qui porte l'enveloppe globale à 169 592,22 € pour l'année 2021. Le budget est identique à celui de 2020 et s'explique par la mise en place d'un ramassage complémentaire, ciblé aux pieds des conteneurs (semi-enterrés) effectué par notre prestataire Suez depuis août 2021.



La Commission Cadre de Vie a par ailleurs émis un avis favorable.  
Le tableau des compensations financières pour 2021 est présenté en annexe.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (10 abstentions),**

- **APPROUVE** le montant global de la compensation financière actualisé pour 2021 soit 169 592,22 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à effectuer le versement par commune selon les montants indiqués dans le tableau annexé et selon les conditions fixées par la convention relative à l'enlèvement des dépôts irréguliers conclut entre Pays de Gex agglo et les communes.

Monsieur Raphoz intervient :

« Chère Martine, je vais m'abstenir par rapport à cela. Clairement sur des communes où le collectif est dominant (sur Ferney-Voltaire c'est 84 % des habitations qui sont « en collectif ») nous subissons, je dirais un problème journalier. Aujourd'hui j'ai reçu un rapport de tes services, montrant des monticules à des endroits, et ça c'est journalier. Alors c'est vrai que nous ne pouvons pas compenser mais pour des communes où le collectif est dominant, c'est tous les jours que nous mettons des équipes. Alors la compensation qui est là malgré les efforts qui ont été faits, malgré l'entreprise, nous nous apercevons que cela ne fonctionne pas. Nous voulons bien, nous, compenser et nous essayons de le faire. Que ce soit à Saint Genis, à Gex ou ailleurs, ces problématiques vécues nous dépassent parfois. Et celles-ci engendrent des coûts faramineux, pour nous : véhicules, moyens, service humain (RH), nous ne rentrons pas dans nos clous. Alors est-ce que nous continuons comme cela ? Je dis que cela n'est pas supportable, en tout cas, dans notre commune avec beaucoup de collectifs, nous ne pouvons pas accepter ce modèle en tout cas de compensation qui n'est pas adapté, je pense, à cette dimension de ville. Je ne veux pas faire de comparatif avec les communes de taille plus petite, avec des pavillons de manière dominante, il y a moins de problèmes même si il y en a aussi. Mais aujourd'hui, par exemple chez nous, nous avons un point où il y a à peu près 10 m<sup>3</sup>, un point, et cela est récurrent. Et pour cela je ne peux que m'abstenir en sachant que la compensation ne règle pas tous les problèmes mais pour nous, elle est relativement faible au vu de ce que nous engageons au niveau financier dans cette affaire. Merci. »

Madame Jouannet souhaite ajouter :

« Nous sommes bien conscients effectivement des problèmes qui sont rencontrés. Ce point a été discuté en Commission Cadre de vie et le bilan, la conclusion de la Commission étaient de revoir en fonction des retours des communes, de modifier les points qui ont été identifiés, donc cette année ou depuis 2016, ça je ne sais pas vous dire si il y a eu déjà des modifications, par rapport aux points identifiés mais il me semble que oui, et d'adapter les fréquences de collecte sur la semaine mais aussi de supprimer ou d'ajouter des points pour modifier le coût de la prestation. Je voulais aussi rappeler que le ramassage du vrac, par la société Suez, a été mis en place en août et qu'il faudra peut-être revoir aussi cette prestation en fonction des tonnages par rapport à ces dépôts sauvages. »

Monsieur Raphoz ajoute :

« Les publics se sont adaptés. C'est-à-dire que même quand nous ouvrons et faisons l'autopsie des sacs - ils regardent tous « NCIS » ! - il n'y a pas une étiquette, il n'y a donc rien dans ce marché où nous jouons toute la journée à ouvrir les sacs. Nous n'allons pas passer notre journée à ouvrir. Là, tout à l'heure, nous allons avoir une régie pour justement faire payer mais nous avons vu quand nous ouvrons dix sacs maintenant, il y a un peu de possibilité de repérer les contrevenants. Ça c'est un sujet (et tout à l'heure Hubert est intervenu) d'adaptation à cela. L'incivilité est là, nous la subissons. Sur ces sujets-là, il faudra donc que nous évoluions. »

Madame Jouannet répond :

« Par rapport à cela, lors de la conférence des maires, le service vous avait présenté les différentes actions qui seraient mises en place, cette année, les années suivantes et qui ont aussi induit un recrutement : un ou deux recrutements supplémentaires pour le service. Et dans les 8 actions qui étaient proposées, il y a effectivement des actions de prévention mais aussi des actions de répression, comme tu l'as soulevé : c'est d'intensifier les constats d'infractions et les verbalisations. Nous avons besoin d'instaurer (et c'est le point suivant du Conseil communautaire) une régie de recettes afin de verbaliser, ce qui n'est pas une mince affaire j'en suis consciente. »

Monsieur le président remercie Madame Jouannet ainsi que Monsieur David Munier pour son travail avec les services du SIFPAGE :

« C'est vraiment un sujet qui est à la fois difficile et qui est aussi au cœur de ce que nous souhaitons améliorer, avec des pistes qui ne sont pas évidentes. Il ne faut pas tomber dans la facilité d'accuser le système car il n'y a pas que le système mais tout ce qui s'en suit. Il y a aussi une culture du « pas vu pas pris » qui est généralisée et nous le voyons sur le type de dépôt et la manière dont cela se passe (avec la caméra nous voyons comment cela fonctionne à Gex). En réalité il n'y a pas que ce problème mais nous avons décidé de tout remettre à plat lors du prochain séminaire, de prendre le temps d'avoir sur ce sujet des



échanges qui soient le plus transparents et complets possible, et je pense que cela est nécessaire. Après tout le monde sait que s'il y avait un système idéal dans toute la France (nous voyageons tous d'une manière ou d'une autre en famille), il y a des problématiques qui sont aussi très largement les incivilités. Malheureusement nous avons, comme disait Daniel, un habitat de plus en plus concentré, urbain, pour les raisons que nous connaissons (urbanistiques, protection du foncier naturel, agricole). Cela a des conséquences car nous densifions encore beaucoup sur les villes déjà les plus denses du Pays de Gex, c'est un vrai souci. Et quand c'est réglé d'un côté, cela repart de l'autre ou encore cela se règle à un endroit imprévu. Il faut prendre ce temps de réflexion ensemble et de réponses aux interrogations et de pistes éventuelles supplémentaires. Il y a déjà des choses que Martine a rappelé, très lourdes que les services puissent suivre : car quand nous bougeons les Politiques ou que nous les changeons ou les faisons évoluer, derrière il faut des agents pour s'en occuper. Toutes ces contraintes expliquent pourquoi il n'y a pas de miracle malgré tout. Mais nous comptons bien aller au bout de ce sujet pour essayer d'accentuer encore les pistes d'améliorations. »

Monsieur Juillard :

« Aucun problème avec le fait d'amender la situation que vient de décrire Monsieur Raphoz, à Ferney : si des gens déposent à côté des conteneurs, c'est qu'il y a une raison. Alors les amender d'accord mais il faudrait résoudre les problèmes à la base. Ça m'embête d'amender des gens qui se trouvent obligés, alors peut-être pas obligés mais qui n'ont pas de solutions à leurs problèmes et qui déposent à côté. »

Monsieur le président demande ce que Monsieur Juillard propose.

Monsieur Juillard demande au président si la réponse est donc le séminaire.

Monsieur le président répond :

« Non, non, nous travaillons depuis le nouveau mandat ou celui d'avant, à améliorer. Vous êtes en Commission, vous ne voyez pas ce qui est fait ? Alors pourquoi vous m'interroger sur ce qui est fait ou pas ? Parce qu'il y a des gens de bonne foi, on ne met rien en place ? C'est quoi les solutions, c'est bien beau de réagir à des politiques qui sont menées mais qu'est-ce que vous apportez comme solutions car c'est cela que nous souhaitons ? Non, ne me posez pas de questions, ce sera Madame Jouannet qui va vous répondre. »

Madame Jouannet :

« Je ne comprends pas bien votre question : des personnes de bonne foi qui déposent leurs sacs à côté des conteneurs ? Je ne comprends pas... Excusez-moi. Je n'ai pas compris votre question, si vous pouvez la préciser ? »

Monsieur Juillard re-précise :

« Vous pensez que les gens qui déposent à côté des conteneurs, c'est volontairement ? Systématiquement ? »

Madame Jouannet répond alors :

« Oui, enfin, il me semble que chaque résident du Pays de Gex doit souscrire un abonnement pour pouvoir bénéficier du service des ordures ménagères. Après ce que nous constatons effectivement dans les villes et c'est un travail à faire, enfin que nous avons commencé et que nous continuons : avec les bailleurs et les résidences ; en tout cas, pour que chaque résident fasse le nécessaire pour payer (il me semble quand même) la redevance par rapport à ses ordures ménagères. Je ne sais pas, vous êtes abonné au service de l'eau parce que nous avons besoin d'eau, vous payer votre eau. Les poubelles c'est exactement la même chose. Si vous voulez que les poubelles soient ramassées, il faut aussi que chacun soit en mesure d'être abonné et de payer. »

Monsieur Juillard :

« Ce n'est pas le problème : j'ai du mal à imaginer que (micro pas allumé/coupé)... problème de conteneurs qui ne se soulèvent pas... »

Madame Jouannet répond :

« Il y a parfois effectivement des problèmes de conteneurs qui ne s'ouvrent pas. Mais quand vous voyez 150 ou 200 sacs comme cela peut être dans certains quartiers, je peux vous assurer que lorsque nos agents de services font des contrôles pour vérifier sur les boîtes aux lettres le nom des personnes, il y a environ entre 5 et 10% qui n'ont pas souscrit d'abonnement. »

Monsieur Juillard reprend :

« Madame Jouannet, je ne doute absolument pas de ce que vous dites. Je parle des gens qui se trouvent contraints, au lieu de laisser dans leur voiture... S'il y a un dysfonctionnement, vous allez les amender ? »

Madame Jouannet :



« Oui, il me semble, enfin je ne sais pas, nous parlions tout à l'heure des gens du voyage qui se branchent sur des réseaux électriques ou des réseaux d'eau, nous ne trouvons pas ça normal et bien je ne trouve pas ça normal qu'on ne s'abonne pas à ce service d'ordures ménagères et qu'on dépose son sac à côté... »

Monsieur Juillard explique qu'il est complètement d'accord, ce à quoi Madame Jouannet répond alors qu'elle n'a pas compris.

Madame Blanc :

« Une petite observation qui est différente par rapport aux villes. Alors nous, on a les conteneurs qui sont en bordure de RD et la plupart du temps ce ne sont pas des gens de la commune, c'est des gens qui passent. Ce sont des restaurateurs, des coiffeurs on a des adresses de la Saône-et-Loire (Monsieur le président s'étonne pour les coiffeurs), on a des adresses. Là, on a envoyé les courriers, on a verbalisé parce qu'on a trouvé une personne. Du coup, j'ai fait mon forcing. Mais bon voilà, donc c'est vrai que c'est un problème donc que faire ? Quelle solution ? Et c'est toutes les semaines. C'est des centaines de kilos. Voilà. »

Madame Jouannet répond au « que faire ? » et explique les actions mises en place durant cette année et les suivantes. Il en résulte un problème de longue haleine :

« Les actions, c'était d'adapter les fréquences de collecte en fonction des points tris, de modifier peut-être les procédures de mise en service des conteneurs de proximité notamment par rapport aux immeubles neufs et existants, d'améliorer le suivi, le mouvement des propriétaires et des locataires : c'est un sujet sur lequel nous avons beaucoup discuté dans la Commission Cadre de vie. Cela nécessite un travail étroit avec les bailleurs, avec les copropriétés et nous espérons bien avancer dans ce domaine parce que c'est une des clés, j'en suis certaine. Développer et renforcer, mieux cibler la communication, nous savons bien aussi que nous avons un certain nombre de résidents du Pays de Gex qui ne parlent pas forcément français et qui arrivent dans un pays où le système de collecte est différent d'où ils venaient donc on doit communiquer d'où un plan de communication qui se mettra en place. Nous pourrions donc le présenter d'ailleurs le 9 avril ou en tout cas lors de la prochaine Commission. Nous avons aussi étudié la remise en place éventuelle d'un seuil minimal de facturation sur lequel nous n'étions pas forcément d'accord pour limiter les comportements déviants. Nous avons aussi l'idée d'émettre une facture forfaitaire en cas de non déclaration, d'intensifier le ramassage des dépôts en pieds des équipements pour les points noirs identifiés, donc le sujet d'aujourd'hui, d'intensifier les constats d'infraction et de verbalisation : notre fameuse mise en place de régie de recettes. Toutes ces actions demandent du temps, de l'éducation, de la prévention mais aussi de la répression et c'est aussi l'ensemble de ces actions que le service GVD s'engage à mettre en place. Après je suis persuadée que ça prendra énormément de temps. »

Monsieur le président remercie Martine Jouannet.

Le vote prend part mais il est à noter que Madame Marcelot a été contrainte de s'absenter et ne pourra pas prendre part aux votes suivants.

## **Objet - Création d'une régie de recettes destinée aux « Amendes appliquées aux dépôts de déchets non conformes au Règlement de collecte intercommunal »**

Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets rappelle les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles « ... lorsqu'un groupement de collectivités est compétent en matière de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres de celui-ci... transfèrent au président de ce groupement les attributions lui permettant de réglementer cette activité. »

Ainsi le pouvoir de police spéciale relatif à cette compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transféré au président de Pays de Gex agglo.

Dans ce contexte, le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés a été mis à jour par arrêté du président N°2019-00017 en date du 8 janvier 2019.

Il précise que « toute infraction au présent arrêté et au règlement de collecte sera sanctionnée conformément aux textes en vigueur », notamment à l'article R.632-1 du Code pénal.

Celui-ci prévoit qu' : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures. »

Malgré les difficultés auxquelles font face les élus locaux et les services, l'agglomération entend se doter des moyens nécessaires au respect de ce règlement. Pour ce faire, des agents de Pays de Gex agglo ont été habilités et assermentés en vue de constater lesdites infractions.



Il convient de mettre en place une régie de recettes qui permettra d'encaisser les montants des contraventions ayant fait l'objet des constats d'infraction.

Cette tâche sera confiée au service Gestion et Valorisation des Déchets et la régie sera installée à la Communauté d'agglomération de Pays de Gex - service Gestion Valorisation des Déchets à Prévessin-Moëns selon les modalités fixées par son arrêté constitutif.

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 2, modifié par le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;*

*Considérant la nécessité de créer cette régie afin de renforcer les dispositifs permettant de lutter contre les incivilités relatives aux déchets sur le territoire ;*

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité absolue des votants (1 contre, 1 ne prend pas part au vote),**

- **AUTORISE** Monsieur le président à créer une régie de recettes pour l'encaissement des montants des amendes liées aux dépôts de déchets de toute nature non conformes au Règlement de collecte intercommunal de collecte et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 afin de tenir compte des démarches administratives préalables à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à prendre l'arrêté constitutif de la régie de recettes correspondante et à réaliser toutes les démarches, à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Philipps demande :

« Une petite question parce que ce système-là de punition, on l'avait voulu il y a 4 à 5 ans, et à l'époque je ne sais plus quelle entité avait refusé de nous délivrer les carnets à souche donc la trésorerie ou le procureur, je ne me rappelle plus - Monsieur le président intervient : « si tu permets, c'était juste l'habilitation des agents qui avait été bloquée puisqu'ils ne pouvaient pas, si je me rappelle bien, être assermentés auprès du tribunal parce qu'il y avait un problème juridique qui empêchait cela. Nous avons embauché des gens que nous ne pouvions pas habilitier et donc ils ne pouvaient pas verbaliser », Monsieur Phillipps prends - donc maintenant c'est ça qu'on est en train de résoudre ? »

Monsieur le président acquiesce.

Monsieur Philipps explique qu'ils avaient déjà fait toutes ces démarches mais qu'il n'était pas possible d'amender, à ce moment-là contrairement à aujourd'hui.

Monsieur Mugnier interroge :

« Cela ne concerne que les dépôts qui se trouvent à proximité des conteneurs, on est bien d'accord ? »

Monsieur le président répond que non.

Monsieur Mugnier reprend :

« Donc... c'est l'ensemble des déchets, qui se retrouvent en plein milieu d'un champ, on peut... »

Madame Jouannet intervient :

« Non, non, non, il faut différencier effectivement les dépôts sauvages qui sont de la compétence du maire et les dépôts au pied des collecteurs qui seront de la compétence de Pays de Gex agglo. »

Monsieur Mugnier :

« Donc c'est bien ce que je dis, cela concerne que... Bah voilà, ça nous sert à rien quoi. »

Madame Jouannet s'étonne :

« Ah bon cela ne vous sert à rien ? Bon. »

Monsieur le président :

« Mais on est d'accord que nous sommes dans l'aberration mais nous faisons aussi avec la réglementation qui nous est imposée. Et pourtant cela fait longtemps qu'on nous parle de simplification administrative, mais bon... »

Madame Revelat :

« Est-ce que ces amendes concerneront aussi ceux qui ne sont pas abonnés ? Ceux qui n'ont pas d'abonnement ? Ou simplement les dépôts sauvages ? »



Madame Jouannet répond que cela ne concerne que des constats. Elle précise qu'aujourd'hui la facture ne se fait que sur le nettoyage aux abords des dépôts ; avant nous ne pouvions pas amender les personnes. Elle transmet une information relative au tarif de l'amende qui est de 35 €, et il ne peut pas être fait plus en termes de prix.

Une question a été posée en ce qui concerne les conteneurs, à savoir si ce sont ceux du SIDEFAGE ou les conteneurs semi-enterrés.

Madame Jouannet précise que ce sont les dépôts qui sont au pied des conteneurs semi-enterrés de déchets ménagers.

Madame Graziotti :

« Oui, alors 35 €, ils ont de la chance parce que moi je me suis fait flasher en venant vous voir, donc j'aurai 45. Et puis deuxièmement, voilà, ma poubelle ne vous inquiétez pas, elle est bien où il faut, simplement c'est quand même aberrant qu'on ait des agents assermentés qui ne vont rien faire contre toutes les personnes que vous aurez répertoriées n'ayant pas pris le badge. Parce que finalement, ils vont quand même continuer à l'insu de notre agent. »

Madame Jouannet :

« Nous avons quand même des personnes qui sont identifiées, qui n'ont pas pris de badge. Par contre, nous appliquons le règlement par rapport à la redevance incitative et donc, ces personnes nous leur appliquons un tarif forfaitaire. Il n'y a pas que l'amende de 35 €, ça c'est que pour le sac qui va être déposé. Nous avons quand même d'autres moyens. »

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

**Objet - Comptes rendus des séances des délégations aux Bureaux de janvier, février et jusqu'au 8 mars 2022 et des décisions du président de janvier, février et jusqu'au 8 mars 2022.**

---

I – DELEGATIONS AU BUREAU DE JANVIER, FEVRIER et jusqu'au 8 MARS

*VU les délibérations du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020, n°2020.00118 et 2020.00120 et du 19 novembre 2020 n°2020.00229 donnant délégations au Bureau exécutif,*

Le 11 janvier 2022

**Affichage de la convocation : 06 janvier 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER.

**Secrétaire de séance** : M. Vincent SCATTOLIN

---

## **MAITRISE D'OUVRAGE**

**Objet : Réalisation de travaux de génie civil et de câblage pour réseaux d'électricité et télécommunications avec le SIEA - ZAE de Journans à Cessy - Validation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et réalisation des travaux**

---



Pays de Gex agglomération est compétent pour la gestion des zones d'activité économique transférées par les communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La zone du Journans, située à Cessy fait partie des 13 ZAE concernées et nécessite une remise à niveau importante. Un Programme Pluriannuel d'Investissement est établi jusqu'en 2023 pour réaliser de nombreux travaux bénéficiant d'une enveloppe annuelle d'environ 1 500 000 €.

Dans le cadre de ce programme, et en préalable à des travaux de requalification d'éclairage public, Pays de Gex Agglomération a missionné le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain (SIEA) afin de procéder aux études d'avant-projet et d'assurer ensuite la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'enfouissement des réseaux secs de l'ensemble de la zone artisanale.

Les travaux consistent en la mise en place de fourreaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et de télécommunication pour l'ensemble de ces voies, sur un linéaire d'environ 600 mètres, puis au câblage, mise en service et enfin dépose des poteaux.

Le SIEA a transmis à Pays de Gex agglomération l'Avant-Projet Détaillé (APD) correspondant à la proposition de répartition financière suivante :

- Concernant les travaux d'électrification, le coût restant à la charge de l'agglomération est établi à 94 087.50 € (pas de TVA appliquée) pour un montant total de travaux de 173 700.00 € TTC.
- Pour les travaux de télécommunication, la totalité est à la charge de l'agglomération et le coût a été établi à 64 940.00 € TTC.

Il est à noter que les travaux d'électrification seront imputés en section d'investissement, article 20415 et que ceux liés aux télécoms seront placés en section de fonctionnement, article 6554.

Les crédits budgétaires inscrits au budget annexe des zones d'activité économique 2022 prendront en compte ces dispositions.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le projet et le chiffrage présenté au niveau de l'Avant-Projet Détaillé tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les plans de financement pour la réalisation de travaux de génie civil d'électrification et de télécommunication avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'E-communication de l'Ain (SIEA)

## AFFAIRES SOCIALES

### Objet : Aide financière à la mobilité des internes en médecine

Madame la vice-présidente en charge des solidarités, de la santé et de la petite enfance rappelle que dans le cadre du Contrat territorial de santé signé en 2016 pour le Pays de Gex, une des actions prévues concerne l'amélioration de l'accueil des internes en médecine sur le territoire.

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de la création d'une prime d'aide à la mobilité des internes de la faculté de Lyon sur le Pays de Gex d'un montant de 600 Euros mensuels par interne de 3<sup>ème</sup> cycle. L'aide de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est attribuée au prorata du temps d'exercice sur le territoire. Elle est cumulable avec d'autres aides institutionnelles et rémunérations.

Les conditions d'obtention de cette bourse sont les suivantes :

- Séjourner sur le territoire du Pays de Gex
- Exercer chez au moins un praticien du Pays de Gex
- Être inscrit en 3<sup>ème</sup> cycle à la faculté de médecine de Lyon

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer cette aide aux internes ci-après :

Nom	Prénom	Faculté/ Type de stage	1 <sup>ère</sup> attribution	Renouvellement	Montant total de la prime	Temps d'exercice sur le territoire
BLAKE	Laura	Lyon SP**	X		3 600 €	6 mois

BOISDON	Laure	Lyon SP**	X		3 600 €	6 mois
DULUYE	Anne-Lise	Lyon PFEA***	X		2 400 €	4 mois
VILPOU	Clément	Lyon SASPAS*	X		3 600 €	6 mois

\* Stage Autonome en Soins Primaires Ambulatoires Supervisé

\*\* Stage Pratique

\*\*\* Pôle Femme Enfant en Ambulatoire

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ATTRIBUE** les aides aux internes en 3ème cycle de médecine générale selon la liste présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à demander aux bénéficiaires tout document nécessaire à l'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

## ENVIRONNEMENT

### Objet : Désignation d'un représentant de la CAPG à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et la transition écologique rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales), a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) entre les syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE), présidée par le Président du Syndicat ou son représentant, comprend un nombre égal de 18 délégués du Syndicat et de représentants des 18 EPCI du département de l'Ain.

Un membre de la CCPE, nommé parmi les représentants des EPCI, est associé à la représentation du Syndicat à la conférence départementale annuelle sur les investissements. Il convient donc de désigner un représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex qui siègera à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DESIGNE** Madame Aurélie CHARILLON pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### Objet : Mise à disposition d'une grange au GAEC "Le Jardin des Fées"

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière rappelle aux membres du Bureau exécutif que, le 11 janvier 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a cédé au GAEC « Le Jardin des Fées » les parcelles cadastrées ZB N°29 et ZB N°106 (provenant de la parcelle de plus grande contenance ZB n°30) sises Lieudit Champs des Vignes 01550 COLLONGES.

Il précise que cette cession s'inscrit dans le projet d'installation pérenne du GAEC « Le Jardin des Fées », qui a démarré la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le siège de son exploitation.

Dans l'attente de l'achèvement de ces travaux, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mis à disposition du GAEC « Le Jardin des Fées » depuis plusieurs années, la grange du bâtiment « La Ferme » située Domaine de Piers, sur la parcelle cadastrée Section ZB N°105. La dernière convention a pris fin le 31 décembre 2021.



Le GAEC « Le Jardin des Fées » a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex afin de mettre en place une nouvelle convention jusqu'à la fin des travaux, celle-ci étant prévue courant 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Monsieur le vice-président propose en conséquence de conclure une nouvelle convention de mise à disposition accordant au GAEC « Le Jardin des Fées » la jouissance de la grange du Domaine de Piers, pour une période courant du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2022, avec résiliation anticipée dès l'achèvement des travaux mentionnés ci-dessus.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre précaire de la grange du Domaine de Piers située sur la parcelle cadastrée Section ZB N°105 (anciennement ZB N°30) Lieudit Champs des Vignes 01550 Collonges, ci-joint en annexe, au profit du GAEC « Le Jardin des Fées »,
- **AUTORISE** Monsieur Le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le 18 janvier 2022

**Affichage de la convocation : 11 janvier 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 10  
Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Pouvoirs** : Néant.

**Absents excusés** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : contrat de prestation de services relatif à l'information des créateurs d'entreprise vis-à-vis de leur projet d'implantation sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**

---

Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex gère et anime la pépinière d'entreprises du Pays de Gex et l'incubateur InnoGEX, ensemble dénommé le pôle de l'entrepreneuriat.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est adhérente pour l'année 2021 à l'association du réseau des pépinières et incubateurs d'entreprises d'Auvergne Rhône-Alpes, désignée AURA PEP'S.

AURA PEP'S est mandatée par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour informer les jeunes entreprises sur l'offre immobilière locale et la mise à jour d'un site web dédié, dans le cadre de sa politique en faveur de la création d'activité.

AURA PEP'S s'appuie sur la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour mener cette action sur le territoire du Pays de Gex. Plus précisément, cette action vise à recenser les solutions d'hébergement à destination des créateurs d'entreprises de moins de 3 ans (incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises, etc.) et d'en faire la promotion sur le site web [jcreedansmregion.fr](http://jcreedansmregion.fr).



Un contrat de prestation de services relatif à l'information des créateurs d'entreprise vis-à-vis de leur implantation sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est établi pour l'année 2021 pour organiser les modalités de partenariat technique et financier entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et AURA PEP'S.

Le projet de contrat correspondant est adressé en pièce jointe.

Le coût de la prestation assurée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'établit à 300 € TTC. Le titre de recette correspondant sera adressé à AURA PEP'S.

**Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les termes dudit contrat de prestation de services relatif à l'information des créateurs d'entreprises vis à vis de leur projet d'implantation sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **EMET** un titre de recette de 300 € TTC correspondant au contrat précité pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **MAITRISE D'OUVRAGE**

**Objet : signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, la commune d'Ornex et Pays de Gex agglo respectivement propriétaire et gestionnaire des parcelles concernées en vue de travaux de raccordement électrique de l'enseigne Burger King sur la zone artisanale de la Maladière.**

---

Monsieur le vice-président indique qu'ENEDIS, distributeur d'électricité, a sollicité Pays de Gex agglo en qualité de gestionnaire de voirie en vue de l'élaboration d'une convention de servitudes afin d'installer un réseau et permettre le raccordement électrique de l'enseigne Burger King sur la zone d'activité économique de la Maladière située sur la commune d'Ornex.

Les tènements sont situés sur les rues de la Maladière (AC 13) et de Perruet (AC94).

Cette convention précise les conditions liant les parties sachant que la commune d'Ornex est propriétaire de ces parcelles et que Pays de Gex agglo en est le gestionnaire.

La convention fait l'objet d'une compensation financière de 40 € à titre d'indemnité unique et forfaitaire au bénéfice de la commune d'Ornex, propriétaire des parcelles.

**Le Bureau Exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'instauration de ladite convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées AC 13 et AC 94 situées rue de la Maladière et du Perruet sur la commune d'Ornex ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention et à en suivre la bonne exécution.

## **ENVIRONNEMENT**

**Objet : attribution de la prime chauffage propre M. De Martel, M. Berthier, Mme Mousse et M. De Rosbo.**

---

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre », correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglo, 15 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant le Trésorier à effectuer le versement de l'aide ;



- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET de Pays de Gex agglomération, qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET, « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois », portée par le PMGF ;
- **QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1000 € supplémentaires, soit 2000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH. Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;
- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Propre » sur son territoire, Pays de Gex agglomération est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_010 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
  - M. BERTHIER Philippe – 354 Rue de Genève – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_017 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
  - M. KERLERO DE ROSBO Denis – 58 Chemin de l'Arzelier – 01220 DIVONNE LES BAINS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_020 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
  - M. DE MARTEL Emmanuel – 76 Rue des Marterets – 01710 THOIRY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_021 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
  - Mme MOUSSÉ Véronique – Lotissement Le Bonnarche – 506 Rue de l'Oudar – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. BERTHIER Philippe pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_010),
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. KERLERO DE ROSBO Denis pour le remplacement de son appareil de chauffage au fioul (dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_017),
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. DE MARTEL Emmanuel pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_020),
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme MOUSSÉ Véronique pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_021),
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et à procéder au versement de la subvention après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

#### **RESERVE NATURELLE**

#### **Objet : financement des actions pour l'année 2022 de la Réserve naturelle nationale (RNN) de la Haute Chaîne du Jura**

---

Dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat CD01-Pays de Gex agglomération (2022-2024) concernant la gestion de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (en cours de signature), cette dernière souhaite poursuivre en 2022 un certain nombre d'actions en partenariat avec le CD01 :



- Le suivi génétique de la population du Grand Tétras : cette étude, qui est une première pour le Massif Jurassien, a nécessité la création d'un protocole scientifique (élaboré en 2015) à partir duquel seront évalués la population et le sexe-ratio des Grands Tétras, ainsi que leur diversité génétique afin notamment d'évaluer la nécessité et/ou la faisabilité d'un renforcement de la population ;
- Restauration des alpages abandonnés : territoires aux enjeux patrimoniaux majeurs, les alpages abandonnés de la Haute Chaîne du Jura font l'objet d'actions depuis plusieurs années (réouverture de lisière forestière, pose de clôtures, restauration de citernes, etc.). L'objectif étant que la gestion desdits alpages soit confiée à moyen terme à un exploitant indépendant ;
- Les animations scolaires : la Réserve naturelle propose depuis plusieurs années (avec le soutien du Conseil Départemental de l'Ain), un programme pédagogique à l'attention des cycles 3 des écoles primaires des communes concernées par la RNN de la Haute Chaîne du Jura (Pays de Gex aggro et CCPB : Bellegarde, Confort et Lancrans). La RNN accueille entre 50 et 55 classes chaque année depuis 2013 ;
- Documents d'information et de sensibilisation : il s'agit de transmettre la bonne information au plus large public (visiteurs, acteurs socio-professionnels, etc.) et ce de manière ludique et explicite afin que chacun puisse devenir acteur de la préservation du territoire remarquable qu'est la Haute Chaîne du Jura ;
- Études et suivis scientifiques : à travers son nouveau Plan de Gestion 2020-2029, la Réserve naturelle en lien avec son Conseil scientifique, son gestionnaire (Pays de Gex aggro), les services de l'État et l'ensemble des partenaires concernés, a défini un certain nombre de nouvelles actions parmi lesquelles :
  - L'instauration d'une trame "vieux bois" : dans ce nouveau plan de gestion, le réseau de placettes PSDRF (Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières) sera utilisé pour d'autres études/inventaires permettant de mieux caractériser la fonctionnalité des habitats forestiers.
  - La mise en place d'un observatoire "ongulés-habitats" : l'objectif étant, avec l'appui des différents partenaires concernés, d'atteindre un équilibre optimal entre l'habitat forestier, sa biocénose et les activités humaines (notamment sylvicoles et cynégétiques).
  - L'amélioration de l'état de conservation des pelouses mésophiles montagnardes.
  - L'amélioration des connaissances faune/flore/habitat : sans chercher l'exhaustivité, l'objectif est de conduire des études sur des groupes peu connus pour mieux comprendre et apprécier la valeur et la fonctionnalité des écosystèmes de la Réserve naturelle. Cela permettra également d'évaluer les perturbations entraînées par les changements globaux.

A l'appui de cette programmation, un plan de financement fixe les engagements aux actions proposées.

Ainsi, les actions qui seront conduites en 2022 se déclinent comme suit :

- Étude génétique sur le Grand Tétras  
Coût total pour 2022 : 32 000 € TTC avec engagement financier du CD01 de 10 000 €,
- Restauration des alpages « abandonnés » (travaux de réhabilitation)  
Coût total pour 2022 : 5 000 € TTC avec engagement financier du CD01 de 2 000 €,
- Animations scolaires  
Coût total pour 2022 : 28 000 € TTC avec engagement financier du CD01 de 8 500 €,
- Documents d'information et de sensibilisation  
Coût total pour 2022 : 20 000 € TTC avec engagement financier du CD01 de 5 000 €,
- Études et suivis scientifiques : instauration trame "vieux bois", observatoire "ongulés-habitats", amélioration de l'état de conservation des pelouses mésophiles montagnardes ainsi que l'amélioration des connaissances faune/flore/habitat et changements globaux.  
Coût total pour 2022 : 65 000 € TTC avec engagement financier du CD01 de 13 500 €.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'annexe financière et le dossier de demande de subvention 2022,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de l'Ain l'approbation et le versement des subventions demandées,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **Objet : accord d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés couvert par une convention d'usage**

Madame la vice-présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets rappelle que cette convention d'usage définit les modalités d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables.



Le listing d'implantation des conteneurs et la définition des limites d'intervention sont établis d'un commun accord entre les parties. Le SIFPAGE assure notamment la vidange et le transfert des déchets recyclables (collecte sélective des points verts et le tri des emballages) et Pays de Gex déploie massivement sur son territoire l'implantation ainsi que le remplacement des conteneurs enterrés / semi-enterrés et les maintient en fonctionnement.

Cette gestion commune de ces conteneurs implique un lien quotidien entre les deux collectivités.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés annexée à la présente délibération avec le SIFPAGE,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier et à en suivre la bonne exécution.

Le 25 janvier 2022

**Affichage de la convocation : 18 janvier 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 10

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

**Pouvoirs** : Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER

---

**COMMUNICATION**

**Objet :- Accords-cadres relatifs à l'impression des publications rédactionnelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex**


---

La présente consultation vise l'attribution des accords-cadres relatifs à l'impression des publications rédactionnelles de la collectivité, en l'occurrence le magazine « Regards Gessiens » (2 numéros par an en juin et en décembre) et le journal à destination des écoles « Le p'tit gessien » (3 numéros par an).

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les prestations seront réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
01	Impression du magazine "Regards gessiens"		
02	Impression du journal "Le p'tit Gessien"		
01	LOT 1 "Regards gessiens"	15 000,00 €	58 000,00 €



02	LOT 2 "Le p'tit Gessien"	2 500,00 €	12 000,00 €
----	--------------------------	------------	-------------

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il pourra être renouvelé tacitement deux fois, soit pour une durée totale maximale de 36 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 28 octobre 2021. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'agglomération. En parallèle, et en accord avec les principes de la Commande publique, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 novembre 2021, à 12 heures.

Deux offres sont parvenues dans les délais impartis.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au service communication pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 janvier 2022 pour émettre un avis sur le jugement des offres, sur la base du rapport d'analyse établi par le service communication.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de retenir les offres suivantes :

- pour le lot n°01 « impression du magazine Regards gessiens », l'offre de l'entreprise ESTIMPRIM.
- pour le lot n°02 « impression du journal Le P'tit gessien », l'offre de l'entreprise GONNET IMPRIMEUR.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre relatif à l'impression du magazine Regards gessiens (lot n°01) à l'entreprise ESTIMPRIM ;
- **ATTRIBUE** l'accord-cadre relatif à l'impression du magazine le P'tit Gessien (lot n°02) à l'entreprise GONNET IMPRIMEUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les pièces de ces accords-cadres ainsi que tout document s'y référant et à suivre leur exécution.

Le 01 février 2022

**Affichage de la convocation : 25 janvier 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET .

**Pouvoirs** : Néant.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER, M. Vincent SCATTOLIN.

**Secrétaire de séance** : M. Hubert BERTRAND

---

**ENVIRONNEMENT**

**Objet : Attribution de la prime chauffage propre - Mme Plassais - Mme Le Joncour-Brulhart - M. Dantoing**

---

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre », correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglomération, 19 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

---



- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant le Trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Pays de Gex agglomération, qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET, « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois », portée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français ;
- **CONSIDERANT QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1000 € supplémentaires, soit 2000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;
- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Propre » sur son territoire, Pays de Gex agglomération est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_022 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
  - Mme PLASSAIS Barbara – 34 Allée Edelweiss – 01280 PREVESSINS MOENS - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
  - **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_023 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
    - Mme LE JONCOUR-BRULHART Céline – 15 Chemin du Vézely – 01630 SERGY - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;
    - **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_024 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :
      - M. DANTOING Etienne – 100 Rue des Artisans – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme PLASSAIS Barbara pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_022) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme LE JONCOUR-BRULHART Céline pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_023) ;
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. DANTOING Etienne pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_024) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et à procéder au versement de la subvention après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Le 08 février 2022

#### **Affichage de la convocation : 01 février 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

---



---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Pouvoirs** : Néant.

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER.

**Secrétaire de séance** : M. Vincent SCATTOLIN.

---

## RESSOURCES HUMAINES

### Objet - Création de 6 emplois non permanents pour le Fort l'Écluse - année 2022

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation expose qu'il convient :

- de créer 6 emplois non permanents afin de répondre aux besoins saisonniers du Fort l'Écluse au titre de l'année 2022 comme suit :
  - 1 emploi non permanent qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et 15 jours, du 25 avril au 9 septembre 2022, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet ;
  - 3 emplois non permanents qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois, du 10 juin au 9 septembre 2022, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet.  
**La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.**
  - 2 emplois non-permanents d'agent d'entretien (accroissement saisonnier temporaire) qui seront occupés par des agents contractuels, recrutés par la voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et 16 jours, du 8 juin au 23 septembre 2022, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.  
**La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.**

*Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°.*

#### Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la création de 6 emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activités conformément aux dispositions de la loi du 26 Janvier 1984, article 3 - I - 2° de :
  - 1 emploi non permanent d'agent d'accueil, à temps complet, pour une durée de 4 mois et 15 jours, du 25 avril au 9 septembre 2022, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation ;
  - 3 emplois non permanents d'agent d'accueil, à temps complet, pour une durée de 3 mois, du 10 juin au 9 septembre 2022, dans le grade des adjoints territoriaux d'animation ;
  - 2 emplois non permanents d'agent d'entretien, à temps complet, pour une durée de 3 mois et 16 jours, du 8 juin au 23 septembre 2022, dans le grade des adjoints techniques territoriaux.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire en ce qui concerne cette décision.

### Objet - CESIM : Fixation du nombre d'heures de vacation pour 2022

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation, l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation expose au bureau exécutif que, par délibération en date du 28 novembre 2019, le recrutement de médecins vacataires au sein du centre de soins immédiats (CESIM) a été approuvé.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter des vacataires, trois conditions doivent être réunies :

---



- le recrutement est justifié par l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et doit répondre à un besoin ponctuel ;
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Considérant que pour l'année 2022, le besoin de recrutement de médecins vacataires est justifié.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** le recrutement de médecins vacataires au sein du centre de soins immédiats CESIM, pour un nombre maximal d'heures, pour l'année 2022, fixé à 2000 heures ;
- **AUTORISE** la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut fixé à 55 euros ;
- **INSCRIT** les crédits aux budgets 2022 ainsi que les suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document y afférent.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Objet - Adhésion de Pays de Gex aggro au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA**

---

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que la rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Énergie Territoire (PCAET) ou bien afin de donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m<sup>2</sup> des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques des bâtiments publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à désigner les bâtiments que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer » ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.



## MAITRISE D'OUVRAGE

### Objet - Attribution des marchés relatifs à l'exécution des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges – Lot n°01 Désamiantage.

---

La présente consultation vise l'attribution des marchés relatifs à l'exécution des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges.

Il s'agit de la réutilisation d'un bâtiment existant. Les travaux sont scindés en 11 lots techniques. La réhabilitation concerne l'aménagement d'un relais assistante maternelle (RAM), de deux logements et d'une salle paroissiale.

Cette opération est conduite en partenariat avec la commune de Collonges, qui a, par convention, délégué sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour le suivi de la conception et de la réalisation des deux logements et de la salle paroissiale. Pour rappel, l'opération a été estimée en 2021 à 1 145 000 € TTC avec une prise en charge de la commune de Collonges à hauteur de 620 000 €.

Les travaux, qui débuteront dans les prochaines semaines par le désamiantage, se dérouleront jusqu'au cours du premier semestre de l'année 2023, sur deux exercices budgétaires.

Après mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises composé du cabinet ATELIER B (architecte mandataire) / BETEC (BET structures)/ LP VERNAY (Économiste) et FCI (BET Fluides).

La présente consultation concerne l'attribution du lot n°1. Les autres lots feront l'objet d'une consultation lancée de manière distincte. Cette organisation procédurale est justifiée par les délais d'instruction réglementaires préalables à toute intervention de désamiantage.

Les prestations sont réparties en 11 lots :

Lot(s)	Désignation
01	<b>DESAMIANTAGE</b> <b>Exécution des travaux de désamiantage</b>
02	MACONNERIE - GROS OEUVRE Exécution des travaux de maçonnerie et gros œuvre
03	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE Exécution des travaux de charpente, couverture et zinguerie
04	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE Exécution des travaux de menuiseries extérieures et serrurerie
05	MENUISERIES BOIS - VOLETS Exécution des travaux de menuiseries bois et volets
06	ISOLATION - PLATRIERIE - PEINTURE Exécution des travaux d'isolation, plâtrerie et peinture
07	REFECTION DES FACADES Exécution des travaux de réfection des façades
08	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC Exécution des travaux de plomberie, sanitaire, chauffage et VMC
09	ELECTRICITE - CF Exécution des travaux d'électricité
10	CARRELAGE - FAIENCE Exécution des travaux de carrelage et faïence
11	SOLS PVC Exécution des travaux de sols PVC

Le coût prévisionnel du lot n°1 est estimé à 15 500,00 € HT.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.



Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 16 décembre 2021. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2022, à 12 heures.

5 offres sont parvenues dans les délais impartis.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> février 2022 pour émettre un avis sur le jugement des offres, sur la base du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de retenir l'offre de l'entreprise FEDD SAS pour un montant de 13 695.00 € HT.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** le marché de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère de Collonges - lot n°01 Désamiantage à l'entreprise FEDD SAS pour un montant de 13 695.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les pièces du marché et à suivre son exécution.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Objet - Logement de fonction – Agathe Rousselot (médecin)**

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle que, par délibération n°2015.00115 du 9 avril 2015, les membres du Bureau exécutif ont listé les emplois ouvrant droit à logement de fonction soit pour nécessité absolue de service soit pour astreinte, sous la forme de convention d'occupation précaire.

Il précise que par délibération n°2020.00030 du 6 février 2020, le Bureau exécutif a complété la liste des emplois ouvrant droit à concession de logement sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte en ajoutant les postes de médecins du Centre de soins immédiats du Pays de Gex (CESIM).

Monsieur le vice-président rappelle également les règles encadrant ces concessions de logement et notamment :

- l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement qui limite la superficie du logement à 80 m<sup>2</sup>, augmentée de 20 m<sup>2</sup> par personne à charge du bénéficiaire (enfant) et le nombre de pièces à 3 pour un logement occupé par 1 ou 2 personnes ; ce nombre augmentant également suivant le nombre de personnes à charge ;
- l'article R.2121-68 du Code général de propriété des personnes publiques dispose que dans le cas d'une concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte, l'agent bénéficiaire doit payer 50 % de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement.

Monsieur le vice-président propose alors de prendre à bail un logement identifié pour le mettre à disposition de Madame Agathe Rousselot, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il rappelle également les modalités pratiques de cette concession de logement :

- tout d'abord, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prend à bail un logement - situé 75 rue du Château, 01170 Gex - de type T2, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel de 900 Euros + 150 euros de charges, la durée du bail étant fixée à 12 mois ;
- ensuite, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex signe, avec l'occupant, une Convention d'occupation précaire du logement précisant les modalités de cette mise à disposition.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail pour la location du logement décrit ci-avant dans le but d'y loger Madame Agathe Rousselot (médecin du CESIM) ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention d'occupation précaire dudit logement, avec l'occupante.

### **Objet - Délibération complémentaire à la délibération n°2021.00242 – Logement de fonction Charlotte HERMAL**

---



Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle que la délibération n°2021.00242 autorise Monsieur le président à signer le bail de la location du logement de Madame Charlotte Hermal (médecin du Centre de soins immédiats - CESIM).

La délibération n°2021.00242 se trouve entachée d'une erreur matérielle. En effet, la date de prise en charge du bail n'étant pas précisée, cette nouvelle délibération fixe la prise en charge du bail de Madame Charlotte Hermal au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le bail pour la location du logement décrit ci-avant dans le but d'y loger Madame Charlotte Hermal (médecin du CESIM) avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention d'occupation précaire dudit logement, avec l'occupante.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **Objet - Convention de mise à disposition de locaux et matériels au Fort l'Ecluse : événement privé Madame Tamara PERRIN et Monsieur Ludovic CASTILLO le samedi 03 décembre 2022.**

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que, dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition pour la journée du samedi 03 décembre 2022 à Madame Tamara PERRIN et Monsieur Ludovic CASTILLO les bâtiments A et B du Fort l'Écluse, en vue de l'organisation d'un événement privé ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie pour la somme de 750,00 €. Une caution de 200,00 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** ladite convention de mise disposition de locaux au Fort l'Écluse entre Madame Tamara PERRIN et Monsieur Ludovic CASTILLO et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

## **RANDONNEE**

### **Objet - Convention d'entretien et balisage de chemins de randonnées avec l'amicale des sentiers Chézérands**

---

Monsieur le vice-président en charge du patrimoine et de la politique foncière rappelle que Pays de Gex agglomération gère et entretient les itinéraires de randonnées aménagés et définis d'intérêt communautaire.

Depuis plusieurs années, l'amicale des sentiers Chézérands (dont Madame Patricia Blanc fait partie en tant que présidente) œuvre aux côtés de Pays de Gex agglomération pour l'entretien, le balisage mais aussi afin de proposer de nouveaux itinéraires ou variantes sur la commune de Chézery-Forens.

Le projet de Convention présenté a pour objet de définir les conditions d'interventions des deux parties sur les chemins.

En outre, un plan d'interventions annuel sera réalisé dans le but de définir les missions de chaque entité. Il est précisé que l'intervention de l'association est bénévole et que des échanges mensuels seront établis.

Le projet de convention a reçu un avis favorable de la Commission Economie Tourisme Innovation et Culture (ETIC) réunie le 20 janvier 2022.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE** la convention d'entretien et balisage de chemins de randonnées avec l'amicale des sentiers Chézérands ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution et au suivi de cette convention.

Le 22 février 2022



## Affichage de la convocation : 16 février 2022

---

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Absents excusés** : Mme Muriel BENIER.

**Secrétaire de séance** : M. Vincent SCATTOLIN.

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### Objet - Délibération modifiant le tableau des emplois

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

- À la suite des avancements de grade, pour l'année 2022, de certains agents de la collectivité, il y a lieu de mettre à jour les grades détenus par ces agents dans le tableau des emplois afin de pouvoir les nommer dans le nouveau grade :

Il convient donc de procéder aux transformations de grades suivantes :

Cadre d'emploi	Catégories	Grade d'origine	Nouveau grade	TC/TNC	Nbre de poste	Dates d'effet
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	1	01/03/2022
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	3	01/03/2022
Adjoint techniques	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2	01/03/2022
Agents de maîtrise	C	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	TC	1	01/03/2022
Éducateurs de Jeunes Enfants	A	Éducateur de Jeunes Enfants	Éducateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1	01/03/2022

- Pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de transformer l'emploi suivant :

Catégorie	Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Temps complet (TC) / Temps non complet	Nbre de postes
B	Responsable des assemblées communautaires	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1

---



**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

**Vu** la délibération n°2020.00229 du 19 novembre 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau exécutif concernant notamment la modification de grade des emplois à l'intérieur du même cadre d'emplois ;

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus.

---

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **CHARGE** Monsieur le président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou vice-président à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **INSCRIT** les crédits au budget.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Objet - Technoparc St Genis Pouilly - pépinière d'entreprises - Entrée de la société AXL technologies dans un atelier-pépinière**

---

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a mis en place une pépinière d'entreprises du Pays de Gex sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

À ce titre, la Communauté d'agglomération gère et anime cette pépinière. L'entité fournit des locaux (bureaux et/ou ateliers), des services (accueil, salles de réunion, photocopieur) et un accompagnement dédié.

L'entrée dans la pépinière de jeunes entreprises est étudiée selon des critères d'éligibilité précis.

La société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « AXL Technologies » présidée par Olivier EUGENE est une entreprise créée en mai 2021.

Partant du constat que les entreprises du secteur du bâtiment sont en permanence confrontées aux problématiques de pénibilité et de dangerosité des tâches et qu'il est très difficile, pour les petites structures de trouver des solutions afin d'y remédier, AXL Technologies propose de développer un système robotisé (cobot) appelé SISYFBOTS.

Aujourd'hui, 4 entreprises se partagent 60% du marché des robots collaboratifs. Les cobots actuellement commercialisés sont des robots à bras articulés principalement destinés aux secteurs de l'industrie et de la manutention. Ce type de produit n'est pas adapté aux petites entreprises du bâtiment à la différence du système développé par AXL Technologies.

Le SISYFBOTS est conçu pour le marché du bâtiment mais pourra trouver des débouchés dans d'autres secteurs d'activités (industrie, manutention) qui regroupent de nombreuses PME à la recherche de solutions spécifiques.

Le projet est porté par M. Olivier EUGENE, créateur de l'entreprise et M. Sébastien ROESCH en charge de la partie commerciale. Ce projet est accompagné par la Banque Publique d'Investissement (BPI). À ce titre, il a bénéficié d'une bourse French Tech pour le financement d'une étude de faisabilité technique d'un système de cobots/robots polyvalents pour le secteur de la construction.

Après analyse du dossier de candidature présenté par M. Olivier EUGENE, l'accueil de la société AXL Technologies au sein de la pépinière lui permettra de bénéficier des prestations suivantes :

- l'affectation d'un atelier relais d'une surface de 150 m<sup>2</sup> sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, pour un loyer particulièrement intéressant par rapport au prix de l'immobilier privé dans le Pays de Gex ;
- un accompagnement dédié pendant toute la durée de l'accueil.

Au regard des contraintes financières et du délai imparti pour la réalisation de l'étude financée par la bourse French Tech qui doit être finalisée au plus tard en juillet 2022 et pour pouvoir étendre géographiquement la protection du brevet de la société, il est proposé aux membres du Bureau exécutif d'accompagner cette entreprise et de l'héberger dans un atelier de la pépinière, dès le 1<sup>er</sup> mars 2022.


Le projet a reçu un accueil favorable de principe du Comité d'agrément qui s'est tenu le 18 janvier 2022.

Il est donc proposé de louer à la société AXL Technologies un atelier de 150 m<sup>2</sup> situé dans les ateliers-relais au 90 rue Henri Fabre sur le site du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, selon les conditions tarifaires en vigueur, pendant une durée de 12 mois renouvelables sous conditions 2 années supplémentaires.

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des co-contractants sont détaillés dans la convention d'occupation à titre précaire, en pièce jointe, à signer entre les porteurs du projet AXL Technologies et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- 
- **APPROUVE** l'accueil et l'accompagnement de la société AXL Technologies dans la pépinière d'entreprises pour y exercer une activité de fabrication de machines spéciales, Ingénierie et études techniques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
  - **LOUE** à la société AXL Technologies, un atelier dénommé lot n°3 du bâtiment B situé au 90 rue Fabre sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly ;
  - **PROPOSE** à la société AXL Technologies, la location de cet atelier selon les conditions tarifaires de la pépinière en vigueur, pendant une durée de 12 mois et renouvelable sous conditions deux fois 12 mois ;
  - **APPROUVE** la convention d'utilisation à titre précaire de locaux dans la pépinière d'entreprises du Pays de Gex correspondante ;
  - **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### Objet - Attribution de la prime chauffage propre M. Giet

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « prime chauffage propre », correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF). Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglomération, 22 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant le Trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET de Pays de Gex agglomération, qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du Plan Climat Air Énergie Territorial, « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois », portée par le PMGF ;
- **QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH. Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages.
- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « prime Chauffage Propre » sur son territoire, Pays de Gex agglomération est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_025 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
M. Giet Pierre-Marie – 395 Chemin des Galas – 01170 GEX - MONTANT de l'aide allouée : 1 000 €.

### Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à M. Pierre-Marie Giet pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2022\_PCP\_PGA\_025) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et à procéder au versement de la subvention après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

### Objet - Attribution du marché relatif à l'exécution des travaux de restauration morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Mathieu sur la commune de Thoiry



Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique informe les membres du Bureau exécutif qu'une consultation a été engagée pour attribuer un marché relatif à l'exécution des travaux de restauration morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Mathieu sur la commune de Thoiry. La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet Sage environnement.

Les travaux consistent à réaliser une restauration écologique de la rivière. Il s'agira notamment de travaux de déboisement, de terrassement, d'aménagement hydro-écologique, de création de rampes piscicoles, de végétalisation, de petit génie-civil et de génie-végétal.

Une première consultation réalisée durant l'été 2021 a été classée sans suite.

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- tranche ferme : sites All-S1, All-S2, All-S3, All-S6-7, PM-S2 et PM-S3 ;
- tranche optionnelle 1 : site PM-S4.

Au vu de l'objet et du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 30 septembre 2021. Cet avis a également été diffusé sur le site portail de l'agglomération. En parallèle, le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2021, à 12 heures.

Quatre plis sont parvenus dans les délais impartis.

Le service marchés publics a procédé à l'ouverture des plis reçus et les a transmis au maître d'œuvre, le cabinet Sage environnement, pour analyse.

Il a été procédé à une demande de précisions auprès de trois soumissionnaires.

Au vu d'une première analyse des offres et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, il a été décidé d'engager une négociation avec les deux candidats les mieux classés. Ces derniers ont été invités à participer à une audition en visioconférence.

À l'issue de cette séance de négociation, les deux candidats devaient remettre leurs propositions finalisées pour le lundi 7 février 2022 à 17h00. Les deux candidats ont déposé leur offre dans les délais impartis.

Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres négociées.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 février pour examiner le rapport d'analyse des offres et la proposition de classement.

Au vu du rapport d'analyse, les membres de la commission, après examen, émettent pour avis de retenir l'offre de la société EIFFAGE GC Forézienne pour un montant total de 270 413,60 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 214 877,80 € HT ;
- tranche optionnelle : 55 535,80 € HT.

---

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le marché de travaux relatif à la restauration morpho-écologique de l'Allemogne et du Puits Mathieu à la société EIFFAGE GC Forézienne pour un montant total de 270 413,60 € HT décomposé comme suit : tranche ferme de 214 877,80 € HT et tranche optionnelle de 55 535,80 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les pièces du marché et à suivre son exécution.

Le 01 mars 2022

#### **Affichage de la convocation : 22 février 2022**

---

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

---

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET .

**Absents excusés** : M. Vincent SCATTOLIN.



Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER.

## ENVIRONNEMENT

### Objet - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Demande de financement du poste dédié à l'animation du PAPI – Année 2022

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé, par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020, son intention d'être structure porteuse d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). La démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations).

Cette intention a été notifiée par courrier à Monsieur le préfet de l'Ain en date du 10 novembre 2020.

L'engagement dans la construction puis la mise en œuvre d'un PAPI impose la mise à disposition d'un agent à temps plein (1 ETP). Cette création de poste a été validée en Conseil communautaire du 09 septembre 2021. Le recrutement est actuellement en cours, pour une prise de fonction attendue au printemps 2022.

Le financement du poste de Chargé(e) de mission PAPI est assuré par l'État à 50 % de la dépense engagée avec un plafond de l'assiette éligible de 130 000 € (soit 65 000 € / an maximum). Le reste est pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

#### Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter auprès de l'État une demande de financement du poste dédié à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de financement ou au suivi du dossier ;
- **AUTORISE** le démarrage anticipé de l'action avant réception de la convention attributive de subvention.

### Objet - Contrat rivières - Action VAL 1-3 « Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi » : Étude et diagnostic des peuplements piscicoles et astacicoles des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex- Léman » / Demande de financement 2022-2023

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en tant que structure porteuse du 2<sup>nd</sup> contrat de rivières (CR) « Pays de Gex – Léman » depuis mai 2016, pour cinq ans. Pays de Gex agglomération assure la coordination et le pilotage du contrat, ainsi que la mise en œuvre de nombreuses actions. Elle assume en tant que structure porteuse le suivi de la procédure contractuelle ainsi que son évaluation. Un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2018-2019 et a permis de valider les études Bilan à mettre en œuvre à l'issue du contrat. Dans ce cadre, Pays de Gex agglomération souhaite réaliser en 2022-2023 les études prévues dans le cadre du bilan du 2<sup>nd</sup> contrat de rivières dont l'étude et le diagnostic des peuplements piscicoles et astacicoles des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex-Léman ».

Il est à noter que le 2<sup>nd</sup> contrat de rivières « Pays de Gex-Léman » fait actuellement l'objet d'une évaluation environnementale et stratégique, réalisée à l'échelle des 3 contrats environnementaux portés par Pays de Gex agglomération.

L'objectif de cette étude bilan est d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre durant le 2<sup>nd</sup> contrat de rivières par une étude sur les peuplements piscicoles et astacicoles de certains cours d'eau du Pays de Gex. Des études similaires ont été conduites sur le territoire en 2001 et en 2011 lors de la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> contrat de rivières. Une comparaison des résultats des 3 campagnes réalisées (2001, 2011 et 2022) ainsi qu'une analyse de la situation est attendue.

Plus précisément, l'étude prévoit de :

- établir un nouvel état de la situation des peuplements piscicoles des principaux cours d'eau et affluents du territoire ;
- établir un nouvel état de la situation des peuplements astacicoles ;
- comparer les résultats à ceux de l'état initial de 2001 (études préalables au 1<sup>er</sup> contrat de rivières) et de l'état de 2011 (étude bilan du CR1), en émettant des hypothèses sur les causes d'évolution ;
- relever les points « noirs » et les problématiques à résoudre pour l'avenir.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 50 000 € HT en dépenses d'investissement.

Tableau 1 - Budget prévisionnel 2022-2023 - CR2/VAL 1-3 Mesure 4a

N° action	Libellé	Fonct/Inv	Unité	Nb	Coût € HT	Coût € TTC
CR2/VAL 1-3 Mesure 4a	Étude et diagnostic des peuplements piscicoles et astacicoles des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex - Léman »	Inv	Forfait	1	50 000€	60 000€
<b>Total € HT/TTC</b>					<b>50 000€</b>	<b>60 000€</b>



Il s'agit donc de solliciter l'appui financier des partenaires du 2<sup>nd</sup> contrat de rivières selon le plan de financement suivant :

Tableau 2 : Plan de financement 2022-2023 – Mesure CR2 VAL 1-3 Mesure 4b

Partenaire financier	Taux de subvention	Total recettes €
	Assiette retenue 50 000 € HT	
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse	50 %	25 000 €
Canton de Genève	18,75 %	9 375 €
Autofinancement (Pays de Gex agglo) <i>incluant la TVA à la charge du MOA</i>	-	25 625 €
<b>Total des recettes</b>		<b>60 000 €</b>

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'État de Genève les subventions prévues dans le cadre du 2<sup>nd</sup> contrat de rivières ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier ;
- **AUTORISE** le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés d'attributions de subvention.

**Objet - Contrat rivières - Action VAL 1-3 « Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi » : Étude de la qualité physico-chimique des eaux superficielles des cours d'eau du Pays de Gex / Demande de financement 2022-2023**

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en tant que structure porteuse du 2<sup>nd</sup> Contrat Rivières (CR) « Pays de Gex - Léman » depuis mai 2016, pour cinq ans. Pays de Gex agglo assure la coordination et le pilotage du contrat, ainsi que la mise en œuvre de nombreuses actions. Elle assume en tant que structure porteuse le suivi de la procédure contractuelle ainsi que son évaluation. Un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2018-2019 et a permis de valider les études Bilan à mettre en œuvre à l'issue du contrat. Dans ce cadre, Pays de Gex agglo souhaite réaliser en 2022-2023 les études prévues dans le cadre du bilan du 2<sup>nd</sup> contrat de rivières dont l'étude de la qualité physico-chimique des eaux superficielles des cours d'eau du Pays de Gex.

Il est à noter que le 2<sup>nd</sup> Contrat Rivières « Pays de Gex - Léman » fait actuellement l'objet d'une évaluation environnementale et stratégique, réalisée à l'échelle des 3 contrats environnementaux portés par Pays de Gex agglo.

L'étude vise à la réalisation de mesures in-situ, prélèvements et analyses d'eau des eaux superficielles des cours d'eau du territoire du Pays de Gex. Des études similaires ont été conduites sur le territoire en 2001 et en 2011 lors de la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> Contrat Rivières. Une comparaison des résultats des 3 campagnes réalisées (2001, 2011 et 2022) ainsi qu'une analyse de la situation est attendue.

Plus précisément, elle aura pour but :

- d'organiser et de réaliser les campagnes de prélèvements et d'analyses sur des points définis ;
- de dresser un bilan et de faire une analyse de l'état actuel des cours d'eau pour apprécier l'étendue des problèmes sur le territoire concerné ;
- d'établir une comparaison des résultats avec ceux obtenus lors des campagnes de 2001 et de 2011 portées par Pays de Gex agglo, en émettant des hypothèses sur les causes d'évolution notamment en lien avec les actions réalisées dans le cadre des contrats environnementaux. Des données de suivi complémentaires à celles collectées en 2001 et 2011 seront prises en compte dans l'analyse ;
- de relever les problématiques restant à traiter et rédiger un programme d'actions opérationnel.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC en dépenses d'investissement.

Tableau 1 - Budget prévisionnel 2022-2023 – action CR2/VAL 1-3 mesure 4b

N° action	Libellé	Fonct/Inv	Unité	Nb	Coût € HT	Coût € TTC
CR2/VAL 1-3 Mesure 4b	Étude de la qualité physico-chimique des eaux superficielles des cours d'eau du Pays de Gex	Fonct	Forfait	1	40 000 €	48 000 €
<b>Total € HT/TTC</b>					<b>40 000 €</b>	<b>48 000 €</b>

Il s'agit donc de solliciter l'appui financier des partenaires du 2<sup>nd</sup> Contrat Rivières selon le plan de financement suivant :

Tableau 2 - Plan de financement 2022-2023 – Action mesure CR2 VAL 1-3 mesure 4b

Partenaire financier	Taux de subvention	Total recettes €
	Assiette retenue 40 000 € HT	
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse	50 %	20 000 €

Canton de Genève	18,75 %	7 500 €
Autofinancement (Pays de Gex aggro)	-	20 500 €
<b>Total des recettes</b>		<b>48 000 €</b>

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'État de Genève les subventions prévues dans le cadre du 2<sup>nd</sup> Contrat Rivières ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre ou au suivi de ce dossier ;
- **AUTORISE** le démarrage anticipé de l'action avant réception de l'intégralité des arrêtés attributions de subvention.

**AFFAIRES SOCIALES**

**Objet - Logement de fonction – Agathe Rousselot (médecin)**

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation rappelle que par délibération n°2015.00115 du 9 avril 2015 les membres du Bureau exécutif ont listé les emplois ouvrant droits à logement de fonction soit pour nécessité absolue de service soit pour astreinte et par convention d'occupation précaire.

Il précise que par délibération n°2020.00030 du 06 février 2020, le Bureau exécutif a complété la liste des emplois ouvrant droits à concession de logement sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte en ajoutant les postes de médecins du Centre de Soins Immédiats du Pays de Gex (CESIM).

Monsieur le vice-président rappelle également les règles encadrant ces concessions de logement et notamment :

- l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement qui limite la superficie du logement à 80 m<sup>2</sup>, augmentée de 20 m<sup>2</sup> par personne à charge du bénéficiaire (enfants) et le nombre de pièces à 3 pour un logement occupé par 1 ou 2 personnes ; ce nombre augmentant également suivant le nombre de personne(s) à charge ;
- l'article R.2121-68 du Code général de propriété des personnes publiques dispose que dans le cas d'une concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte, l'agent bénéficiaire doit payer 50 % de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement.

Monsieur le vice-président propose alors de prendre à bail un logement identifié pour le mettre à disposition de Madame Agathe Rousselot à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il rappelle également les modalités pratiques de cette concession de logement :

- tout d'abord, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prend à bail un logement - situé 75 rue du Château, 01170 Gex - de type T3, d'une superficie de 75.92 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel de 1 340 Euros + 10 euros de charges, la durée du bail étant fixée à 3 ans ;
- ensuite, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex signe, avec l'occupant, une convention d'occupation précaire du logement précisant les modalités de cette mise à disposition.

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le bail pour la location du logement décrit ci-avant dans le but d'y loger Mme Agathe Rousselot (médecin du CESIM) ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention d'occupation précaire avec astreinte dudit logement.

Le 08 mars 2022

**Affichage de la convocation : 01 mars 2022**

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

**Présents titulaires** : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, Mme Aurélie CHARILLON, Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

**Absents excusés** : M. Daniel RAPHOZ.

**Secrétaire de séance** : Mme Muriel BENIER.



## ENVIRONNEMENT

### Objet - Attribution de la prime chauffage propre Madame Denise Gleizes

---

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre », correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Elle rappelle également que, depuis la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » sur le territoire de Pays de Gex agglo, 23 primes ont été attribuées par délibérations du Bureau exécutif.

- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau Communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant le Trésorier à effectuer le versement de l'aide ;
- **CONSIDERANT QUE** ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET de Pays de Gex agglo, qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET, « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois », portée par le Pôle métropolitain du genevois français (PMGF) ;
- **QU'**en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;
- **CONSIDERANT QUE** la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;
- **CONSIDERANT QUE** selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;
- **CONSIDERANT QU'**une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH. Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages.
- **CONSIDERANT QUE** pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Propre » sur son territoire, Pays de Gex agglo est accompagné financièrement par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- **CONSIDERANT QUE** suite à l'instruction du dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_014 par l'ALEC 01, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour :  
Mme Denise Gleizes – 309A Rue de la Combe de l'Eau – 01220 DIVONNE LES BAINS - MONTANT de l'aide allouée : 2 000 €.

---

#### Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le versement d'une prime de 2000 € (selon le règlement d'attribution) à Mme Denise Gleizes pour le remplacement de son appareil de chauffage au bois (dossier n° 2021\_PCP\_PGA\_014) ;
- **IMPUTE** la dépense en résultant sur le budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et à procéder au versement de la subvention après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

### Objet - Candidature pour un nouveau contrat environnemental pour la période 2023-2024

---

Madame la vice-présidente en charge de l'innovation et de la transition écologique rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique contractuelle forte en matière de préservation des milieux naturels.

Madame la vice-présidente rappelle ainsi les diverses démarches contractuelles conduites sur le territoire du Pays de Gex depuis 2004 :



- 1<sup>er</sup> Contrat Rivières « Pays de Gex - Léman » 2004 – 2011 ;
- Contrat Corridors « Vesancy - Versoix » 2014 -2019 ;
- Contrat Unique Environnemental 2016 - 2021, regroupant :
  - le Contrat Vert&Bleu (Corridors) « Mandement - Pays de Gex » ;
  - le 2<sup>nd</sup> Contrat Rivières « Pays de Gex - Léman ».

Les objectifs des Contrats Corridors/Vert&Bleu étaient les suivants :

- garantir la perméabilité des liaisons biologiques entre le Jura et le Rhône ;
- conserver et restaurer les réservoirs de la biodiversité ;
- favoriser le déplacement des espèces et la perméabilité des infrastructures ;
- animer, informer et sensibiliser.

Les objectifs du 2<sup>nd</sup> Contrat Rivières étaient les suivants :

- améliorer la qualité de l'eau ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- gérer la ressource en eau ;
- gestion locale et concertée et la valorisation du territoire.

Le Contrat Corridors « Vesancy - Versoix » s'est achevé en 2019 ; les dernières actions se sont poursuivies jusqu'en 2021. Il est désormais arrivé à son terme.

Le Contrat Vert&Bleu (Corridors) « Mandement - Pays de Gex » ainsi que le 2<sup>nd</sup> Contrat Rivières « Pays de Gex - Léman » se sont achevés fin 2021 ; les actions se termineront sur 2022.

Une étude stratégique d'évaluation environnementale des 3 contrats environnementaux portés par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été lancée courant 2020. Elle visait à apprécier l'efficacité de la politique menée en comparant les résultats ainsi que les impacts des objectifs assignés mais également aux moyens mis en œuvre.

Cette étude est en cours de finalisation. Il en ressort d'une part, la persistance des enjeux des contrats précédents puis d'autre part, la pertinence de poursuivre cette dynamique engagée en intégrant des améliorations sur la forme du programme, son fonctionnement, l'animation et la communication, et le pilotage.

Les enjeux persistants sont notamment :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la gestion quantitative des ressources en eau ;
- la restauration physique, la mobilité et la continuité des cours d'eau ;
- la préservation des réservoirs de la biodiversité et des corridors.

Les conclusions de l'évaluation des Contrats environnementaux ont été présentées en Bureau exécutif de la Communauté d'agglomération de Pays de Gex le mardi 1er mars 2022. Une proposition stratégique a été soumise aux élus du Bureau exécutif pour poursuivre la réponse opérationnelle aux enjeux encore persistants sur le Pays de Gex : engagement sur un nouveau Contrat environnemental court et opérationnel sur la période 2023-2024 pour permettre de :

- poursuivre les efforts engagés afin de répondre aux enjeux prioritaires du territoire en lien avec les compétences et projets de Pays de Gex aggro ;
- bénéficier d'un plan de financement verrouillé avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) et les autres financeurs mobilisés sur la période contractualisée ;
- préparer une future programmation type Contrat Unique Environnemental pour la période 2025 - 2030 avec :
  - maintien d'un niveau d'ambition élevé permettant de répondre à tous les enjeux persistants ;
  - déclinaison en un programme d'actions ambitieux en parfaite adéquation avec des moyens techniques, humains et financiers réalistes.


Cette proposition permet de poursuivre la mise en œuvre des actions nécessaires sur le territoire sur la période 2023-2024 et de maintenir la dynamique initiée tout en préparant la future programmation 2025 - 2030 dont les objectifs viseront à mettre en œuvre la politique environnementale de Pays de Gex aggro en répondant :

- aux obligations liées à la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ;
- aux objectifs de préservation et restauration de la trame verte et bleue du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau et traduits réglementairement par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et le Programme De Mesures (PDM) qui en découle pour 2022 - 2027.

---

#### **Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** la candidature de Pays de Gex aggro en vue d'un nouveau Contrat environnemental de transition sur la période 2023 - 2024 ;

- 
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le courrier de candidature ainsi que tout document nécessaire à la préparation de ce nouveau programme, étant précisé qu'il reviendra au Conseil communautaire de se prononcer in fine sur ce projet de nouveau contrat environnemental.

## AFFAIRES CULTURELLES

**Objet - ANNULE ET REMPLACE : la délibération du 08 février 2022 n°2022.00034 relative à la convention de mise à disposition de locaux et matériels au Fort l'Écluse pour le mariage de Madame PERRIN et de Monsieur CASTILLO du samedi 03 décembre au dimanche 04 décembre 2022.**

---

Monsieur le vice-président en charge de la valorisation culturelle, de l'administration, des ressources humaines et de la mutualisation précise aux membres du Bureau exécutif que, dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition pour les journées du samedi 03 décembre 2022 et du dimanche 04 décembre 2022, à Madame PERRIN et Monsieur CASTILLO, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse, en vue de l'organisation de leur mariage ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie pour la somme de 1 500 €. Une caution de 200 € sera exigée à la remise des clés avec l'état des lieux d'entrée.

---

**Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre Madame PERRIN et Monsieur CASTILLO, et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les documents annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ladite convention et les documents annexés à la présente.

### II – DECISIONS DU PRESIDENT DES MOIS DE JANVIER, FEVRIER et jusqu'au 8 MARS 2022

**VU** les articles L5211-2, L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 (n°2020/00114b), donnant délégation au président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces derniers n'entraînent pas un dépassement du seuil financier précité ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres pour les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ces derniers n'entraînent pas un dépassement du seuil financier précité ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00150 du 3 septembre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH du Pays de Gex, déléguant à son président l'exercice du droit de préemption au nom de la Communauté d'agglomération et l'autorisant à déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit de préemption à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, dans les conditions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00151 du 3 septembre 2020 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UCa1 et UAm3 du PLUiH du Pays de Gex en application de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, confirmant la délégation à son président de l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la Communauté d'agglomération tel que précisé dans la délibération n°2020.00150 du 3 septembre 2020 et indiquant que cette délégation concerne également les biens entrant dans le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00119 du 3 septembre 2020 déléguant au président la capacité d'ester en justice devant les juridictions administratives et judiciaires pour la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020.00199 du 22 octobre 2020 déléguant au président la consultation et la contractualisation d'emprunts et de ligne de trésorerie sur le budget principal de la collectivité et sur l'ensemble de ses budgets annexes (GVD, ZAE, RNN, DI) ;



VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.00125 du 27 mai 2021 délégrant au président la faculté de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex;

**Objet : Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Genis-Pouilly pour un bien situé 9 rue de L'Église 01630 Saint-Genis-Pouilly**

---

- **CONSIDERANT** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie de Saint-Genis-Pouilly le 15 novembre 2021, référencée n° 21J0192, relative à la cession du bien cadastré secteur AP n°41 sis 9 rue de L'Église appartenant aux Consorts BANKOWSKI ;
- **CONSIDERANT** le courrier de Monsieur le maire de Saint-Genis-Pouilly en date du 8 décembre 2021 au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex indiquant la volonté de la commune de préempter le bien concerné par la D.I.A ;

**Décide**

**Article 1** – De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Genis-Pouilly en vue de l'acquisition du bien cadastré Section AP n°41 résultant de la D.I.A réceptionnée en mairie le 15 novembre 2021. Ce bien est localisé 9 rue de L'Église 01630 Saint-Genis-Pouilly.

**Objet : Mission d'animation du site Natura 2000 "Marais de la Haute Versoix et de Brou" année 2022**

---

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 13 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, sis La maison forte, 2 rue des Vallières - 69390 VOURLLES, les pièces du marché relatives à la mission d'animation du site Natura 2000 "Marais de la Haute Versoix et de Brou" année 2022 d'un montant de 15 740 € net.

**Objet : Marché pour l'étude sur la dynamisation de l'économie touristique sur le périmètre de la station Monts-Jura**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de Monsieur Hervé SAULNIER, agissant en qualité de représentant de HERVE SAULNIER CONSEIL EIRL, désigné mandataire solidaire du groupement conjoint (Hervé Saulnier Conseil 38, SCP Géode 73, Architecture Énergie 73, SELARL d'avocats CAP Conseils 38) dont le siège social est situé à Route des gorges – 38500 VOIRON ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec Hervé SAULNIER CONSEIL EIRL les pièces du marché relatives à l'étude sur la dynamisation de l'économie touristique par la réhabilitation et une amélioration de la mise en marché des lits et le renforcement de l'offre d'activités sur le périmètre de la station Monts-Jura d'un montant de 67 920.00 € HT, soit 81 505.00 € TTC.

**Objet : Accord-cadre en quasi-régie d'animation du service public de performance énergétique de l'habitat (SPPEH) par La Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC AIN)**

---

- **CONSIDERANT** le projet d'accord-cadre proposé par la Société Publique Locale ALEC AIN du 20 janvier 2022 ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec la Société Publique Locale ALEC AIN, dont le siège social est situé 102 Boulevard Édouard Herriot - 01000 Bourg-en-Bresse, l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) d'un montant de 63 481 € net de taxes (association non assujettie à la TVA).

**Objet : CAPCOM - Anticiper pour gérer sa communication de crise en Com publique - Simon ESTEVE**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de CAPCOM en date du 21 janvier 2022 ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec CAPCOM, sis 3 cours Albert Thomas à LYON (69003), la proposition relative à la prestation de formation à distance intitulée « Anticiper pour gérer sa communication de crise en com publique » d'un montant de 1 740 € HT, soit 2 088 € TTC et sera suivie par Monsieur Simon ESTEVE.

**Objet : PANACEA - L'infirmier(e) en pédiatrie - Adaptation à l'emploi - Christophe MAUGEN**

---



- **CONSIDERANT** la proposition de PANACEA Conseil et Formation Santé en date du 17 janvier 2022 ;

#### Décide

**Article 1** – De signer avec PANACEA Conseil et Formation, *sis 168 bis rue Raymond Losserand à PARIS (75014)*, la proposition relative à la prestation de formation intitulée « L'infirmier(e) en pédiatrie – Adaptation à l'emploi » qui se déroulera du 21 mars 2022 au 25 mars 2022, d'un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC et sera suivie par Monsieur Christophe MAUGENT.

**Objet : QUANTEL MEDICAL - Initiation à l'échographie clinique en médecine générale - Dr ROUSSELOT**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de QUANTEL MÉDICAL en date du 7 janvier 2022 ;

#### Décide

**Article 1** – De signer avec QUANTEL MÉDICAL, *situé 11 rue du Bois Joli – CS 40015 à COURNON D'Auvergne CEDEX (63808)*, la proposition relative à la prestation de formation intitulée « Initiation à l'échographie, qui se déroulera du 24 février 2022 au 17 mars 2022, d'un montant de 233.33 € HT, soit 280 € TTC et sera suivie par le Docteur Agathe ROUSSELOT.

**Objet : Rondes de surveillance sur le Technoparc de Collonges**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de DE CHAIGNON SSIAP ;

#### Décide

**Article 1** – De signer avec la société DE CHAIGNON SSIAP, *sise 284 chemin des Longes Rayer - 01170 CESSY*, le contrat de mise en place de 2 rondes de surveillance aléatoires par 24h, week-end et jours fériés compris, sur le site du Technoparc de Collonges d'un montant de 1 150 € mensuel soit 13 800 € annuel (non assujetti à la TVA) du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023.

**Objet : Décision portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de biens situés Lieu-dit Les Golettes et 304 rue Saint Maurice 01170 Chevry, au profit de la commune de Chevry.**

---

- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie de Chevry le 4 janvier 2022, référencée n°22B0004, relative à la cession des parcelles cadastrées :
  - section B n°149 d'une surface totale de 170 m<sup>2</sup> dont 38 m<sup>2</sup> en zone Np, 120 m<sup>2</sup> en zone 1AUG et 12 m<sup>2</sup> en zone UGm2 ;
  - section B n°745 d'une surface totale de 13 332 m<sup>2</sup> dont 1 155 m<sup>2</sup> en zone Np, 12 177 m<sup>2</sup> en zone 1AUG ;
  - section B n°886 d'une surface totale de 465 m<sup>2</sup> classée en zone 1AUG;sises lieu-dit Les Golettes et 304 rue Saint-Maurice et appartenant à la Société Coopérative Agricole Jura Mont-Blanc ;
- **VU** les demandes de documents complémentaires adressées par Pays de Gex agglomération respectivement à la Société Coopérative Agricole Jura Mont-Blanc et à son notaire la SELAS OFFICE LEMAN – Maître THILL, le 21 février 2022 ;
- **CONSIDERANT** que la commune, par courrier en date du 28 février 2022, a sollicité Pays de Gex agglomération, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de déléguer l'exercice de ce droit, à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en Bresse afin d'acquérir pour son compte, les parcelles mentionnées dans la DIA citée ci-avant ;
- **CONSIDERANT** qu'une partie des parcelles cadastrées section B n°149 et section B n°745 sont classées en zone Np, non couverte par le droit de préemption urbain ;
- **VU** l'article L213-2-1 du code de l'urbanisme ;

#### Décide :

**Article 1** – De déléguer, dans les conditions de l'article L213-3 et L213-2-1 du code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en Bresse, en vue de l'acquisition au profit de la commune de Chevry, des parcelles cadastrées section B n°149, 745 et 886 résultant de la D.I.A réceptionnée en mairie le 4 janvier 2022. Ces biens sont situés au lieu-dit Les Golettes et 304 rue Saint Maurice 01170 Chevry.

**Article 2** – La présente décision, dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, sera notifiée à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, à la commune de Chevry ainsi qu'au notaire, la SELAS OFFICE LEMAN.

**Objet : Renouvellement de la maintenance du logiciel de gestion de la caisse du Fort l'Écluse**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de la société Iliane ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2022-0274 en date du 24 février 2022;

#### Décide :

**Article 1** – De signer avec la société Iliane agence de Thonon-Les-Bains, *sise 26, Avenue des Prés Verts – Thuyset - 74200 THONON-LES-BAINS*, la proposition relative au renouvellement de la maintenance du logiciel EBP Point de Vente d'un montant de 799 € HT, soit 958.80 € TTC.



---

**Objet : CESU 01 - Formation obligatoire AFGSU IDE 2022 - Ch.FAYOLLE - Ch. MAUGEN**

---

- **CONSIDERANT** la proposition du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (CESU 01) en date du 16 décembre 2021 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2022-0217 en date du 11 février 2022 ;

**Décide :**

**Article 1** – De signer avec le Centre Hospitalier, *situé 900 route de Paris – CS 90401 à BOURG-EN-BRESSE (01012)*, les pièces de la proposition relative à la prestation intitulée « formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU) » des infirmier(e)s qui se déroulera du 4 au 6 avril 2022, d'un montant de 949.20 € (non assujetti à la TVA) et sera suivie par Madame Charlene FAYOLLE et Monsieur Christophe MAUGEN.

---

**Objet : Renouvellement licence Google pour le service CRI**

---

- **CONSIDERANT** la proposition de Devoteam ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2022-0309 en date du 02 mars 2022 ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec Devoteam, *sis 26 rue du Général Mouton Duvernet - Immeuble Equinox (8ème étage) - 69003 LYON*, la proposition relative au renouvellement de l'abonnement Google Workspace Business Standard d'un montant de 748.80 € HT, soit 898.56 € TTC.

---

**Objet : Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain pour un bien situé lieu-dit Fenières et rue Papillon 01710 Thoiry.**

---

- **CONSIDERANT** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) reçue en mairie de Thoiry le 2 février 2022, enregistrée sous le n° 1000098, relative à la cession des parcelles cadastrées BE n°244, BE n°238 et BE n°240 sises lieu-dit Fenières-rue Papillon 01710 Thoiry, appartenant aux Consorts GUMOWSKI ;
- **CONSIDERANT** que la commune, par courrier en date du 9 février 2022, a sollicité Pays de Gex agglo, titulaire du droit de préemption urbain, en vue de déléguer l'exercice de ce droit à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en-Bresse afin d'acquérir les parcelles cadastrées section BE n°244, BE n°238 et BE n°240 ;

**Décide :**

**Article 1** – De déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain, sis 26B Av. Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en-Bresse, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°244, BE n°238 et BE n°240, suite au dépôt de la D.I.A réceptionnée en mairie le 2 février 2022. Ces biens sont localisés au lieu-dit Fenières -rue Papillon 01710 Thoiry.

**Article 2** – La présente décision, dès qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire, sera notifiée à l'Établissement Public Foncier de l'Ain ainsi qu'à la commune de Thoiry.

---

**Objet : Marchés relatifs à l'exécution des travaux d'aménagements d'une micro-crèche intercommunale sur la commune d'Ornex - Cuny**

---

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 28 janvier 2022 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de Monsieur PAQUET Patrice, agissant en qualité de représentant de CUNY Professionnel ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-0318 en date du 04 mars 2022 ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec *CUNY Professionnel*, les pièces du marché relative à l'exécution des travaux d'aménagements d'une micro-crèche intercommunale sur la commune d'Ornex d'un montant de 19 945.11 € HT, soit 23 934.13 € TTC.

---

**Objet : Marchés relatifs à l'exécution des travaux d'aménagements d'une micro-crèche intercommunale sur la commune d'Ornex - Les Menuiseries de l'Ain**

---

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 28 janvier 2022 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de PERRIN Jean-Paul, agissant en qualité de représentant de LES MENUISERIES DE LAIN ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2022-0317 en date du 04 mars 2022 ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec *Les Menuiseries de l'Ain*, les pièces du marché relative à l'exécution des travaux d'aménagements d'une micro-crèche intercommunale sur la commune d'Ornex d'un montant de 39 495.60 € HT, soit 47 394.72 € TTC.



**Objet : Marchés relatifs à l'exécution des travaux d'aménagements d'une micro-crèche intercommunale sur la commune d'Ornex – Carraz**

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 28 janvier 2022 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de Monsieur CARRAZ Olivier, agissant en qualité de représentant de SAS CARRAZ METALLERIE;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°P-2022-0316 en date du 04 mars 2022 ;

**Décide**

**Article 1** – De signer avec *SAS CARRAZ METALLERIE*, les pièces du marché relative à l'exécution des travaux d'aménagements d'une micro-crèche intercommunale sur la commune d'Ornex d'un montant de 27 436.20 € HT, soit 32 923.44 € TTC.

**Compte rendu au Conseil communautaire en matière d'affaires juridiques et contentieuses :**

- Commune de SGP : recours gracieux exercé par Pays de Gex agglomération en 2017 contre une délibération communale portant sur la validation du principe et des modalités de mise en place de navettes pour transporter la clientèle vers un centre commercial. Procédure en cours au niveau du Conseil d'état ;
- SCI M. : défense des intérêts de Pays de Gex agglomération dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 30 novembre 2018 tendant à faire annuler une convention de projet urbain partenarial conclue le 03/10/2018 portant notamment sur les travaux de dévoiement du réseau d'eau potable. Un jugement du Tribunal administratif du 26 juin 2020 a annulé la convention uniquement pour la partie travaux de la Régie des Eaux. En attente de l'arrêt de la Cour d'Appel.
- M. B. : défense des intérêts de Pays de Gex agglomération dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 4 octobre 2021 demandant l'annulation d'un titre de recette portant facturation des frais d'évacuation de déchets abandonnés au pied d'un conteneur et du nettoyage de la zone ;
- M. K. : défense des intérêts de Pays de Gex agglomération dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 23 octobre 2021 tendant à faire annuler un arrêté préfectoral du 8 avril 2021 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la restauration du cours d'eau du Lion et la restauration de la prise d'eau du Bief de Vesegnin, par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- SA E. et son assureur : défense des intérêts de Pays de Gex agglomération par son assureur, dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 5 janvier 2022 tendant à la condamnation au paiement des frais de réparation d'un véhicule suite à accident avec le portique du Technoparc de Saint Genis Pouilly, pour un total de 12 377,41 € ;
- Consorts S. et autres : défense des intérêts de Pays de Gex agglomération dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 30 juin 2021 demandant l'annulation d'une délibération intercommunale ayant mis en place un périmètre d'études – rue Voltaire à Divonne les Bains ;
- Société F.F. : assignation par la SPL Territoire d'Innovation et Pays de Gex agglomération, partie à l'instance en tant que titulaire à l'origine du droit de préemption urbain, par acte des 19 mai et 1<sup>er</sup> juin 2016 devant le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse en vue de voir prononcer la nullité d'un acte de vente portant sur des terrains situés dans la ZAC FERNEY GENEVE. Jugement et arrêt de la cour d'appel favorables à la SPL et à Pays de Gex agglomération. Un pourvoi en cassation a été engagé par la société F.F. ;
- Société LPCR : défense des intérêts de Pays de Gex agglomération dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif tendant à faire annuler une convention de délégation de service public pour l'exploitation de neuf structures multi-accueil intercommunales de la petite enfance. Arrêt de la Cour d'appel en date du 11 février 2021 a débouté la société LPCR et l'a condamné à verser 1 400 euros à Pays de Gex agglomération ;
- Société ACP : défense des intérêts de Pays de Gex agglomération dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal judiciaire de Bourg en Bresse le 7 février 2022 tendant à désigner en référé à titre préventif un expert en vue de dresser un constat des lieux avant travaux ;
- Société O.D. : défense des intérêts de Pays de Gex agglomération dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal judiciaire de Bourg en Bresse le 20 janvier 2022 tendant à désigner en référé à titre préventif un expert en vue de dresser un constat des lieux avant travaux.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** des comptes rendus des séances des délégations aux bureaux des mois de janvier, février et mars 2022 (jusqu'au 8 mars) et des décisions du président de janvier, février et mars 2022 (jusqu'au 8 mars).

**Objet - Déclaration d'Intentions d'Aliéner du 15 janvier au 07 mars 2022.**

Le Compte-Rendu de Déclaration de l'Intention d'Aliéner (DIA) du 12 janvier 2022 au 07 mars 2022 est présenté en séance :



Numéro DIA	Commune	Parcelle	Date Reception	Préemption
DIA00128122B0004	Ornex	01281AO0470	12/01/2022	non
DIA00128122B0003	Ornex	01281AO0469	12/01/2022	non
DIA00113521B0047	Crozet	01135C1663	12/01/2022	non
DIA00124722B0002	Mijoux	01247B0054	12/01/2022	non
DIA00128122B0002	Ornex	01281AO0468	12/01/2022	non
DIA00124722B0001	Mijoux	01247B0054	12/01/2022	non
DIA00107122B0004	Cessy	01071AD0280	12/01/2022	non
DIA00128122B0001	Ornex	01281AO0467	12/01/2022	non
DIA00116022J0001	Ferney-Voltaire	01160AI0182	13/01/2022	non
		01160AI0362		
		01160AI0364		
		01160AI0366		
		01160AI0067		
DIA00116021J0060	Ferney-Voltaire	01160AD0099	13/01/2022	non
		01160AD0101		
		01160AD0097		
DIA00113522B0001	Crozet	01135B0611	14/01/2022	non
		01135B0652		
		01135B0651		
		01135B0609		
DIA00143522B0001	Versonnex	01435AE0431	14/01/2022	non
DIA00113522B0001	Crozet	01135B0611	14/01/2022	non
		01135B0652		
		01135B0651		
		01135B0609		
DIA00135421J0216	Saint-Genis-Pouilly	01354AX0075	17/01/2022	non
DIA00107122B0006	Cessy	01071AD0392	17/01/2022	non
DIA00107122B0005	Cessy	01071AT0303	17/01/2022	non
DIA00135421J0217	Saint-Genis-Pouilly	01354AY0105	17/01/2022	non
		01354AY0109		
		01354AY0112		
		01354AY0092		



		01354AY0101		
DIA00136022B0001	Saint-Jean-de-Gonville	01360D0722	17/01/2022	non
		01360D0723		
		01360D0724		
		01360D0725		
		01360D0726		
		01360D0739		
		01360D0721		
DIAFAVARELA	Thoiry	01419BT0365	18/01/2022	non
		01419BT0359		
DIAGRANDHOMME	Thoiry	01419AB0161	18/01/2022	non
		01419AB0162		
		01419AB0164		
		01419AB0160		
DIAMOUTINHO	Thoiry	01419BV0123	18/01/2022	non
DIA00128821B0057	Peron	01288F2629	20/01/2022	non
		01288F2628		
DIA00128821B0056	Peron	01288F2629	20/01/2022	non
		01288F2628		
DIA00128821B0055	Peron	01288B1298	20/01/2022	non
		01288B1297		
DIA00128822B0001	Peron	01288F2278	20/01/2022	non
DIA00114322J0009	Divonne-les-Bains	01143AK0551	20/01/2022	non
DIA00114322J0007	Divonne-les-Bains	01143B0839	20/01/2022	non
DIA00128821B0058	Peron	01288F2726	20/01/2022	non
DIA00115822B0002	Farges	01158B1236	21/01/2022	non
DIA00115822B0001	Farges	01158B1235	21/01/2022	non
DIA00135422J0005	Saint-Genis-Pouilly	01354AY0193	21/01/2022	non
DIA00135422J0007	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0237	21/01/2022	non
DIA00135422J0004	Saint-Genis-Pouilly	01354AY0096	21/01/2022	non
		01354AY0098		
		01354AY0100		
		01354AY0103		



		01354AY0107		
		01354AY0110		
		01354AY0111		
		01354AY0094		
DIA00135422J0006	Saint-Genis-Pouilly	01354BE0188	24/01/2022	non
DIA00114322J0006	Divonne-les-Bains	01143H1088	24/01/2022	non
		01143H1102		
		01143H1101		
		01143H1097		
		01143H1188		
DIA00118021B0028	Grilly	01180AS0209	24/01/2022	non
DIA00107122B0007	Cessy	01071AA0167	24/01/2022	non
		01071AA0162		
DIA00107122B0010	Cessy	01071AT0303	24/01/2022	non
DIA00110922B0004	Collonges	01109B0879	24/01/2022	non
		01109B0865		
DIA00128122B0007	Ornex	01281AH0005	24/01/2022	non
		01281AH0009		
DIA00114322J0012	Divonne-les-Bains	01143AE0534	24/01/2022	non
		01143AE0537		
		01143AE0539		
		01143AE0541		
		01143AE0533		
DIA00114322J0008	Divonne-les-Bains	01143AO0040	24/01/2022	non
DIA00114322J0010	Divonne-les-Bains	01143I0329	24/01/2022	non
DIA00114322J0013	Divonne-les-Bains	01143H1239	24/01/2022	non
		01143H1164		
DIA00107122B0008	Cessy	01071AT0094	24/01/2022	non
		01071AT0086		
DIA ER RAIS 2	Thoiry	01419BO0064	24/01/2022	non
DIA ER RAIS 1	Thoiry	01419BO0535	24/01/2022	non



DIA00118022B0001	Grilly	01180AL0043	24/01/2022	non
		01180AL0050		
DIA00135422J0008	Saint-Genis-Pouilly	01354AY0170	24/01/2022	non
DIA00136022B0002	Saint-Jean-de-Gonville	01360C1845	24/01/2022	non
		01360C1829		
DIA00107122B0009	Cessy	01071AT0303	24/01/2022	non
DIA00114322J0011	Divonne-les-Bains	01143AO0006	24/01/2022	non
		01143AO0007		
		01143AO0008		
		01143AO0005		
DIA00117322J0008	Gex	01173E1093	25/01/2022	non
		01173E1057		
DIA00107122B0013	Cessy	01071AT0270	25/01/2022	non
		01071AT0267		
DIA00107122B0014	Cessy	01071AH0061	25/01/2022	non
		01071AH0062		
		01071AH0073		
DIA00107122B0012	Cessy	01071AP0228	25/01/2022	non
		01071AP0224		
DIA00117322J0009	Gex	01173AI0672	25/01/2022	non
DIA00117322J0010	Gex	01173E1093	25/01/2022	non
		01173E1055		
		01173E1056		
		01173E1089		
		01173E1097		
		01173E1099		
		01173E1057		
DIA00114322J0015	Divonne-les-Bains	01143AN0065	25/01/2022	non
DIA00114322J0014	Divonne-les-Bains	01143AN0066	25/01/2022	non
DIA00117322J0011	Gex	01173AC0602	25/01/2022	non
		01173AC0600		



DIA00117322J0013	Gex	01173AH0264	25/01/2022	non
DIA00107822B0002	Challex	01078D0228	25/01/2022	non
		01078D0223		
		01078D1178		
DIA DAVID	Thoiry	01419BT0139	25/01/2022	non
		01419BT0137		
DIA00117322J0012	Gex	01173AP0068	25/01/2022	non
		01173AP0067		
DIA00128122B0006	Ornex	01281AH0010	25/01/2022	non
DIA00140122B0005	Sergy	01401B1695	26/01/2022	non
		01401B0823		
		01401B1693		
DIA00107122B0015	Cessy	01071AT0270	26/01/2022	non
		01071AT0267		
DIA ASSENARRE	Thoiry	01419BW0112	26/01/2022	non
		01419BW0114		
DIA MELI	Thoiry	01419BP0102	26/01/2022	non
		01419BP0101		
DIA00131322J0005	Prevessin-Moens	01313AH0186	27/01/2022	non
		01313AH0185		
DIA00110322B0006	Chevry	01103A0013	27/01/2022	non
		01103A0520		
		01103A0523		
		01103A0012		
DIA00131322J0006	Prevessin-Moens	01313BC0269	27/01/2022	non
		01313BC0219		
		01313BC0220		
		01313BC0222		
		01313BC0223		
		01313BC0242		
01313BC0213				
DIA00116022J0002	Ferney-Voltaire	01160AI0182	27/01/2022	non
		01160AI0362		



		01160AI0364		
		01160AI0366		
		01160AI0067		
PREVESSIN-MOENS	Prevessin-Moens	01313BC0088	27/01/2022	non
		01313BC0087		
DIA FRUGINA	Mijoux	01247B0054	27/01/2022	non
DIA00131322J0004	Prevessin-Moens	01313AP0145	27/01/2022	non
		01313AP0143		
		01313AP0141		
DIA00131322J0002	Prevessin-Moens	01313AN0266	27/01/2022	non
		01313AN0268		
		01313AN0273		
		01313AN0276		
		01313AN0279		
		01313AN0280		
01313AN0264				
DIA00110322B0005	Chevry	01103B1222	27/01/2022	non
DIA00131322J0003	Prevessin-Moens	01313BK0165	27/01/2022	non
DIA EPF	Thoiry	01419AB0170	28/01/2022	non
DIA00140122B0006	Sergy	01401C0165	28/01/2022	non
		01401C0137		
DIA00140122B0007	Sergy	01401C1515	28/01/2022	non
		01401C1514		
DIA00118022B0002	Grilly	01180AR0246	28/01/2022	non
DIA00107122B0019	Cessy	01071AV0071	31/01/2022	non
DIA ASSENARRE 2	Thoiry	01419BW0132	31/01/2022	non
		01419BW0131		
DIA00107122B0018	Cessy	01071AA0105	31/01/2022	non
DIA00107822B0003	Challex	01078D0775	31/01/2022	non
		01078D0776		



		01078D1221		
		01078D0243		
DIA00110922B0005	Collonges	01109AB0255	31/01/2022	non
		01109AB0256		
		01109AB0254		
DIA00128122B0005	Ornex	01281AE0010	31/01/2022	non
DIA00110322B0007	Chevry	01103A0294	31/01/2022	non
		01103A0292		
		01103A0293		
DIA00114322J0016	Divonne-les-Bains	01143AX0228	31/01/2022	non
DIA00114322J0017	Divonne-les-Bains	01143AC1237	31/01/2022	non
		01143AC1233		
		01143AC1239		
		01143AC1245		
		01143AC1249		
		01143AC1257		
		01143AC1262		
		01143AC1268		
		01143AC1231		
DIA00107122B0016	Cessy	01071AH0168	31/01/2022	non
DIA00107122B0017	Cessy	01071AA0137	31/01/2022	non
		01071AA0139		
		01071AA0108		
DIA00115322B0003	Echenevex	01153AK0152	01/02/2022	non
DIA00113522B0003	Crozet	01135C1970	01/02/2022	non
		01135C1972		
		01135C1975		
		01135C1967		
		01135C1971		
		01135C1973		
		01135C1974		



		01135C0032		
DIA00114322J0018	Divonne-les-Bains	01143AR0276	01/02/2022	non
DIA00128122B0008	Ornex	01281AD0082	01/02/2022	non
		01281AD0081		
DIA00107122B0020	Cessy	01071AA0162	01/02/2022	non
DIA00107122B0021	Cessy	01071AT0303	01/02/2022	non
DIA00143522B0002	Versonnex	01435AD0241	02/02/2022	non
DIA PROGIMO	Thoiry	01419BC0044	03/02/2022	non
DIA00115322B0001	Echenevex	01153AB0100	03/02/2022	non
		01153AB0083		
DIA00115322B0002	Echenevex	01153AO0285	03/02/2022	non
DIA00136022B0003	Saint-Jean-de-Gonville	01360D2677	03/02/2022	non
		01360D2671		
		01360D2681		
		01360D2684		
		01360D2685		
		01360D2686		
DIA00110322B0008	Chevry	01103B0645	03/02/2022	non
		01103B0219		
DIA00107822B0004	Challex	01078D0775	03/02/2022	non
		01078D0776		
		01078D1221		
		01078D0243		
DIA00110322B0009	Chevry	01103B0620	03/02/2022	non
DIA00131322J0010	Prevessin-Moens	01313BH0163	04/02/2022	non
		01313BH0153		
		01313BH0154		
		01313BH0165		
		01313BH0162		
DIA00131322J0011	Prevessin-Moens	01313AP0075	04/02/2022	non
DIA00131322J0007	Prevessin-Moens	01313BE0133	04/02/2022	non
		01313BE0135		



		01313BE0140		
		01313BE0132		
DIA00115822B0003	Farges	01158B1539	04/02/2022	non
DIA FRUGINA 2	Mijoux	01247B0054	04/02/2022	non
DIA00115822B0004	Farges	01158B0441	04/02/2022	non
DIA GALAN	Mijoux	01247B0054	04/02/2022	non
DIA00131322J0009	Prevessin-Moens	01313AM0137	04/02/2022	non
		01313AM0181		
		01313AM0182		
		01313AM0184		
		01313AM0138		
DIA00131322J0008	Prevessin-Moens	01313AL0141	04/02/2022	non
DIA JEBALI	Mijoux	01247B0054	04/02/2022	non
DIA DAMIEN	Mijoux	01247B0054	04/02/2022	non
DIA00135422J0014	Saint-Genis-Pouilly	01354AX0072	07/02/2022	non
DIA00110922B0006	Collonges	01109F1265	07/02/2022	non
DIA00120922B0001	Leaz	01209C0779	07/02/2022	non
DIA00107122B0023	Cessy	01071AT0303	07/02/2022	non
DIA00110322B0010	Chevry	01103B1706	07/02/2022	non
DIA00135422J0009	Saint-Genis-Pouilly	01354AB0542	07/02/2022	non
DIA00128822B0007	Peron	01288C2308	08/02/2022	non
		01288C2309		
		01288C2311		
		01288C2312		
		01288C2313		
		01288C2314		
		01288C2315		
		01288C2316		
		01288C2318		
		01288C2320		
		01288C2319		
		01288C2321		
01288C2307				
DIA00128822B0002	Peron	01288F2294	08/02/2022	non
DIA00128822B0005	Peron	01288F2760	08/02/2022	non
		01288F1446		



DIA00128822B0006	Peron	01288C2361	08/02/2022	non
		01288C2358		
DIA00130822B0001	Pouigny	01308B1401	08/02/2022	non
		01308B1458		
DIA00128822B0004	Peron	01288F2760	08/02/2022	non
		01288F1446		
DIA00107122B0024	Cessy	01071AB0250	09/02/2022	non
DIA00136022B0006	Saint-Jean-de-Gonville	01360D2669	10/02/2022	non
DIA00136022B0004	Saint-Jean-de-Gonville	01360D2670	10/02/2022	non
DIA00136022B0005	Saint-Jean-de-Gonville	01360D1344	10/02/2022	non
DIA00110322B0011	Chevry	01103A0314	11/02/2022	non
		01103A0315		
		01103A0946		
		01103A0313		
DIA00114322J0021	Divonne-les-Bains	01143AE0580	14/02/2022	non
		01143AH0291		
		01143AH0290		
		01143AE0579		
DIA00135422J0010	Saint-Genis-Pouilly	01354AB0445	14/02/2022	non
		01354AB0447		
DIA00135422J0019	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0331	14/02/2022	non
DIA00135422J0021	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0289	14/02/2022	non
		01354BD0299		
DIA00135422J0020	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0342	14/02/2022	non
		01354BD0333		
DIA00135422J0027	Saint-Genis-Pouilly	01354BC0083	14/02/2022	non
		01354BC0084		
		01354BC0081		
DIA00135422J0026	Saint-Genis-Pouilly	01354A1427	14/02/2022	non
DIA00135422J0025	Saint-Genis-Pouilly	01354AY0152	14/02/2022	non



		01354AY0165		
		01354AY0172		
		01354AY0146		
DIA00135422J0016	Saint-Genis-Pouilly	01354AD0035	14/02/2022	non
DIA00135422J0024	Saint-Genis-Pouilly	01354BH0091	14/02/2022	non
DIA00114322J0019	Divonne-les-Bains	01143AS0226	14/02/2022	non
		01143AS0223		
DIA00135422J0023	Saint-Genis-Pouilly	01354AR0090	14/02/2022	non
DIA00135422J0018	Saint-Genis-Pouilly	01354BE0287	14/02/2022	non
		01354BE0038		
DIA00114322J0020	Divonne-les-Bains	01143AC1395	14/02/2022	non
		01143AC1403		
		01143AC1393		
DIA00114322J0022	Divonne-les-Bains	01143H1708	15/02/2022	non
DIA00143522B0003	Versonnex	01435AA0116	15/02/2022	non
DIA00107822B0005	Challex	01078B1946	15/02/2022	non
		01078B1945		
DIA00115822B0005	Farges	01158B0193	16/02/2022	non
DIA00128122B0009	Ornex	01281AP0047	17/02/2022	non
DIA00135422J0028	Saint-Genis-Pouilly	01354AX0075	17/02/2022	non
DIA00130822B0002	Pougny	01308AB0108	17/02/2022	non
		01308AB0106		
		01308AB0131		
		01308AB0192		
DIA00117321J0184	Gex	01173AM0001	17/02/2022	non
DIA00114322J0024	Divonne-les-Bains	01143AV0264	17/02/2022	non
		01143AV0265		



DIA00114322J0025	Divonne-les-Bains	01143AP0455	17/02/2022	non
		01143AP0457		
		01143AP0450		
DIA00114322J0023	Divonne-les-Bains	01143AS0204	17/02/2022	non
DIA00114322J0027	Divonne-les-Bains	01143AK0685	17/02/2022	non
DIA00128122B0010	Ornex	01281AB0115	17/02/2022	non
DIA00114322J0026	Divonne-les-Bains	01143AS0442	17/02/2022	non
		01143AS1064		
		01143AS1065		
		01143AS1068		
		01143AS0441		
DIA00135422J0022	Saint-Genis-Pouilly	01354BD0170	17/02/2022	non
DIA00107122B0025	Cessy	01071AT0331	17/02/2022	non
DIA00117322J0023	Gex	01173AB0245	18/02/2022	non
DIA00131322J0014	Prevessin-Moens	01313BK0170	18/02/2022	non
		01313BK0057		
DIA00117322J0018	Gex	01173AI0281	18/02/2022	non
		01173AI0282		
		01173AI0280		
		01173AI0279		
		01173AI0278		
DIA00117322J0017	Gex	01173AP0068	18/02/2022	non
		01173AP0067		
DIA00117322J0016	Gex	01173AL0002	18/02/2022	non
DIA00131322J0017	Prevessin-Moens	01313BA0132	18/02/2022	non
		01313BA0133		
		01313BA0130		



DIA00131322J0013	Prevessin-Moens	01313AI0290	18/02/2022	non
DIA00131322J0015	Prevessin-Moens	01313AN0269	18/02/2022	non
DIA00117322J0014	Gex	01173E0435 01173E0434	18/02/2022	non
DIA00117322J0015	Gex	01173AH0031 01173AH0024	18/02/2022	non
DIA00131322J0012	Prevessin-Moens	01313AH0041 01313AH0042 01313AH0044 01313AH0043 01313AH0115 01313AH0038	18/02/2022	non
DIA00131322J0016	Prevessin-Moens	01313BE0070 01313BE0069	18/02/2022	non
DIA00117322J0022	Gex	01173AL0010	18/02/2022	non
DIA00117322J0021	Gex	01173AI0606	18/02/2022	non
DIA00117322J0020	Gex	01173AC0138	18/02/2022	non
DIA00117322J0019	Gex	01173AH0133	18/02/2022	non
DIA00121022B0001	Lelex	01210D0625	18/02/2022	non
DIA00107822B0008	Challex	01078B1979 01078B1980 01078B1978	21/02/2022	non
DIA00107822B0007	Challex	01078B1904	21/02/2022	non
DIA00107822B0006	Challex	01078B1859	21/02/2022	non
DIA00114322J0028	Divonne-les-Bains	01143H0581	21/02/2022	non
DIA BOUARD	Thoiry	01419BM0031 01419BM0032 01419BM0033 01419BM0034 01419BM0035	22/02/2022	non



		01419BM0036		
		01419BM0030		
DIA00128122B0014	Ornex	01281AE0037	22/02/2022	non
DIA00128122B0012	Ornex	01281AB0042	22/02/2022	non
DIA00128122B0013	Ornex	01281AB0115	22/02/2022	non
DIA00113522B0004	Crozet	01135C2066	22/02/2022	non
		01135C2065		
DIA00128122B0011	Ornex	01281AO0377	22/02/2022	non
		01281AO0371		
		01281AO0373		
		01281AO0375		
		01281AO0369		
DIA00128122B0015	Ornex	01281AH0009	22/02/2022	non
		01281AH0005		
DIA00135422J0029	Saint-Genis-Pouilly	01354BH0018	24/02/2022	non
		01354BH0319		
DIA00139722B0001	Sauverny	01397AB0001	24/02/2022	non
		01397AB0002		
		01397AB0003		
		01397AB0004		
		01397AB0007		
		01397AB0009		
		01397AB0010		
		01397AB0015		
		01397AB0018		
		01397AB0019		
		01397AB0024		
		01397AB0026		



		01397AB0029		
		01397AB0012		
DIA00116022J0005	Ferney-Voltaire	01160AM0302	24/02/2022	non
DIA00116022J0004	Ferney-Voltaire	01160AK0197	24/02/2022	non
DIA00116022J0006	Ferney-Voltaire	01160AO206	24/02/2022	non
		01160AO0204		
DIA00136022B0008	Saint-Jean-de-Gonville	01360C0733	24/02/2022	non
		01360C0732		
DIA00136022B0007	Saint-Jean-de-Gonville	01360C1828	24/02/2022	non
		01360C1859		
		01360C1844		
DIA00117322J0028	Gex	01173E0742	25/02/2022	non
DIA00117322J0036	Gex	01173AI0279	25/02/2022	non
		01173AI0280		
		01173AI0281		
		01173AI0282		
		01173AI0278		
DIA00117322J0034	Gex	01173AI0550	25/02/2022	non
DIA00117322J0026	Gex	01173AB0012	25/02/2022	non
		01173AB0011		
DIA00117322J0033	Gex	1,17E+217	25/02/2022	non
		1,17E+216		
DIA00117322J0027	Gex	01173AB0012	25/02/2022	non
		01173AB0011		
DIA00117322J0037	Gex	01173AC0368	25/02/2022	non
		01173AC0356		
		01173AC0352		
		01173AC0367		
		01173AC0357		



		01173AC0364		
DIA00117322J0030	Gex	01173AI0214	25/02/2022	non
DIA00117322J0025	Gex	01173AP0068	25/02/2022	non
		01173AP0067		
DIA00117322J0035	Gex	01173AB0251	25/02/2022	non
		01173AB0236		
DIA00117322J0032	Gex	01173E0839	25/02/2022	non
DIA00117322J0024	Gex	01173C0364	25/02/2022	non
		01173C0363		
		01173C0067		
DIA00107122B0011	Cessy	01071AT0303	25/02/2022	non
DIA00117322J0031	Gex	01173E0782	25/02/2022	non
		01173E0781		
DIA00117322J0029	Gex	01173AI0214	25/02/2022	non

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **PREND ACTE** du Compte-Rendu des Décisions d'Intentions d'Aliéner du 12 janvier 2022 au 07 mars 2022.

Monsieur le président, en l'absence de questions, annonce la fin de la séance et explique renouer avec la « tradition » : un pot est offert avec prudence puisque des cas de contamination sont présents actuellement de manière virulente. Un rappel aux gestes barrière est donc vivement préconisé.

Puis Madame Graziotti souhaite poser une question :

« En ce qui concerne les budgets des ISDI, nous avons été régulièrement interpellé par des entreprises qui nous posent la question de savoir : comment ça évolue ces ISDI dans le Pays de Gex parce qu'on a l'impression que tous n'ont pas accès à celui de Chevry ? Alors je ne sais pas, je n'ai pas la réponse et voilà, comme d'habitude, simplement est-ce que l'exécutif pourrait se pencher courant 2022 sur ce sujet quand même important, sur les routes et sur l'environnement et nous tenir informés un petit peu de ce sujet pour qu'on puisse faire redescendre l'information. Merci. »

Monsieur le président répond à Madame Graziotti :

« Madame la maire, chère Monique, nous avons des réponses puisque nous nous sommes penchés dessus avec des difficultés majeures, qui ont été évidemment partagées très largement car cela a fait les « choux gras » de la presse pendant toute une époque. Donc qu'est-ce que nous avons fait depuis cette année et demie ? Nous avons débloqué des situations qui étaient complètement verrouillées comme par exemple l'ISDI de Vesancy en raison du PLU et de modifications anticipées qui ont bloqué cette zone qui était prévue à la fin de l'exploitation (180 000 m<sup>3</sup> qui devaient arriver et qui vont arriver mais avec une procédure d'urbanisme lourde et qui permet d'obtenir ce débouché ISDI : 180 000 m<sup>3</sup> dont l'objectif à terme est de renaturer cette zone qui était une ancienne carrière). Ce n'était pas facile et en particulier pour moi. Nous avons ensuite joué le jeu qui avait été mis en place il y a des années sur l'ISDI de Chauvilly avec toutes les difficultés, contrairement à ce qu'on a pu dire, que nous avons connues sur un tas de positionnements complètement irresponsables. Nous sommes allés jusqu'au bout et cette ISDI a été validée. Pendant 12 ans, nous aurons plus d'1 million de m<sup>3</sup> qui vont trouver preneur dans ce secteur qui était tout à fait voué à cela. C'était le seul moyen aussi de remettre cette zone dans un état définitif acceptable à la suite d'une exploitation de plus de 60 ans. Donc nous allons avoir sur Chauvilly ces m<sup>3</sup> qui vont représenter un peu plus de 100 000 m<sup>3</sup> par an aussi. Et on a aussi plusieurs sujets : l'ISDI de Prévessin et celle de Collonges sur le domaine de Piers qui est fléchée, à ce stade mais qui doivent être travaillées. Pour l'ISDI de Prévessin, je n'ai pas d'informations récentes sur le sujet puisqu'un privé est concerné ; par contre, sur Collonges on est propriétaire des terrains au niveau de Pays de Gex agglomération. La commune de Collonges avait délibéré depuis un certain temps et accepte le principe de cette ISDI. Nous avons une chance de pouvoir augmenter cette capacité de retraitement qui est importante. Le seul problème que nous y voyons, de but en blanc, nous ne sommes malgré tout pas au cœur des endroits où sont produits les déchets ; ces déchets inertes et donc c'est éloigné des



bassins les plus importants, non pas importants en soi mais en termes de production de ces ISDI sur les différents projets importants du Pays de Gex, et même l'urbanisme récurrent dans les centres Bourg. Mais, en tout cas, cette possibilité est là : il faudra que nous puissions travailler dessus. J'avais souhaité que nous mettions en place rapidement un COPIL, un COTECH... Nous avons eu énormément de travail afin de régler un certain nombre de sujets qui étaient en suspens depuis un certain temps. Nous aurons donc avant l'été une réunion afin de pouvoir mieux vous informer ainsi qu'enclencher ces démarches nouvelles sur les ISDI qui arrivent. Ce sont des sujets compliqués : quand vous parlez ISDI tout le monde trouve que c'est super. L'État, je vous le rappelle, nous met en demeure de trouver à la fois des carrières et des ISDI. Et dès que vous avez des sites fléchés ou anciens, vous vous retrouvez avec des pétitions, de multiples pressions, sans parler de tout le reste et je ne vais pas revenir là-dessus parce que cela suffit. C'est aussi très compliqué car écologiquement, il faut retraiter dans les endroits où nous produisons, le Pays de Gex. Nous sommes complètement dans ce cadre-là sauf que dans le Pays de Gex, personne n'accepte malgré tout que ces retraitements se fassent chez nous. On est bien content de construire sa maison, de faire ses aménagements et le cas échéant de faire de belles promotions immobilières sur les terrains et c'est tout à fait normal, dont nous sommes propriétaires, sauf que les camions, les carrières et le retraitement des ISDI, c'est bon pour les autres ; y compris quand on doit aller à 100 km pour vider les camions. Alors quand on nous parle d'environnement et puis d'écologie, il y a des positionnements qui sont pour moi assez durs à suivre. Mais ce que nous souhaitons voir chez les autres et ce que nous avons à côté de chez soi, parfois c'est plus difficile à digérer. En tout cas et je le dis franchement nous avons eu un certain courage pour aller au bout de ces dossiers où nous nous en sommes pris plein la figure y compris par des gens qui étaient positionnés ici, et qui étaient à l'origine du traitement de ces dossiers, avec des fonctions qui auraient dû leur permettre de travailler sur le sujet, ce qui a été le cas mais avec des revirements post-électorales que je ne vais pas commenter. En tout cas, ce que je voulais dire est que nous n'avons jamais été aussi loin dans le soutien de cette activité avec encore une fois ces difficultés. Ce ne sont pas des activités qui rendent très populaire quand on est rationnel et qu'on défend les dossiers : mais comme nous n'avons pas l'habitude de trembler devant les difficultés, nous y sommes allés. Ce qui se mettra en place concerne entre 500 et 600 000 m<sup>3</sup> par an qu'il faut absolument retraiter dans le Pays de Gex. C'est un rythme qui est connu et chiffré, et si nous faisons le compte actuel, Chauvilly est en démarrage parce que le site est en train de se préparer et n'est pas en train de « produire ». Vesancy est encore suspendue à cette procédure d'urbanisme qui va arriver à son terme. Pour l'instant, les ISDI, j'en vois certaines qui fleurissent dans des champs, curieusement il n'y a pas de procédure-là : dans des champs de privés, presque parfois dans des zones urbaines que je connais bien et là, cela ne pose de problème à personne : je n'ai pas eu de manifestations des écologistes. Curieux ? Comme quoi, il y a deux poids deux mesures. Nous continuerons à traiter cela de manière très sérieuse et vous serez informé. Y participeront les maires des communes en question et puis la Commission ou les vice-présidents de manière transversale, avec Daniel pour l'aménagement ou Aurélie pour l'environnement ; et puis ceux qui doivent s'y associer pour que nous puissions vous proposer un plan avancé sur ces sujets. »

Madame Revelat ajoute :

« Oui, moi je suis ravie qu'on puisse avancer sur les ISDI et en avoir plusieurs puisqu'il y en avait quand même pas mal qui étaient prévus dans le cadre du SCOT et du PLUiH. Après, concernant Chauvilly, j'espère seulement qu'il n'y a pas de pollutions en dessous parce qu'on sait très bien que c'était une ancienne décharge et que ça crée des pollutions. C'est ça qui nous fait un peu aller contre le projet. »

Monsieur le président répond :

« Je le sais, l'ISDI est sous les autorisations et le contrôle permanent, depuis des années, de l'État. Ce n'est pas nouveau, malheureusement ; l'ISDI en elle-même c'est une chose mais je n'ai pas envie de faire la réponse, je ne te la ferai pas : je la ferai à qui de droit. Je dis simplement que quand même, il y a un moment où il y a des gens qui ont eu des responsabilités pendant des années et je ne me souviens pas qu'ils s'en soient préoccupés alors qu'ils avaient toutes les cartes en main sur ces sujets. L'environnement est une préoccupation constante pour moi, je n'ai pas moins d'intérêt pour l'environnement que d'autres qui tout d'un coup, pour des raisons encore une fois, souvent électorales, se trouvent une vocation d'écologiste patentée. Mais quand on a des responsabilités, il faut quand même s'expliquer : pourquoi nous ne l'avons pas fait avant ? Je ne veux pas rentrer dans ce débat, je dis simplement que c'est sous le contrôle de l'État. Si nous devons contester, il y en a qui le font et c'est très bien, il y a des tribunaux et les choses doivent se traiter comme cela. J'observe simplement qu'après une période de très grande polémique, la Préfète n'a pas fait diligence à toutes les demandes qui ont été faites pour annuler ce projet et qu'elle a même validé ce projet. Quand on connaît les processus multiples (DREAL ou de la Direction de la protection des populations...), et que le préfet signe un arrêté de ce type-là, certes on peut remettre cela en cause... Je veux bien mais cela se fait dans les règles de droit. Je ne suis pas chimiste et je ne sais pas analyser les jus qui peuvent couler de droite ou de gauche mais ils n'ont pas coulé en 2019 ni en 2020. C'est tout ce que j'observe. En tout cas pour ma part, je suis un légaliste et je respecte ce qui est la parole de l'État car c'est de son entière et pleine responsabilité. C'est difficile pour moi d'en dire plus mais c'est quelque chose d'important. Je rappelle que c'était quand même dans les remarques du PLUiH et c'est quelque chose qui peut même fragiliser un certain nombre de projets sur le Pays de Gex y compris des projets publics. Nous devons trouver des débouchés qui soient sur notre territoire et nous ne devons pas renvoyer dans le Jura ou en Haute-Savoie ou ailleurs, des déchets inertes. Il y a des camions qui font 200 à 300 km ; nous parlons de pollution. C'est quand même autre chose d'avoir



des camions sur les routes avec des pollutions régulières et de ce type-là, massives que des supputations sur des éventuelles analyses qui pourtant ont été réalisées par l'État. »

Madame Graziotti remercie :

« Oui alors, Patrice, je vous remercie pour votre réponse très précise. Je voulais quand même vous préciser que ma question n'était pas faite avec quelques sous-entendus. Mon réel souci était pour demain et pour pouvoir répondre à un entrepreneur que je respecte et qui n'a pas du tout accès à Chevry, c'était simplement ça. »

Monsieur le président répond :

« Sur l'accès à Chevry, comme l'ISDI est traitée par une délégation auprès d'une entreprise privée, nous n'avons pas vraiment le contrôle de qui doit verser quoi. Et j'ai déjà entendu effectivement qu'il y avait des difficultés. J'ai du mal à répondre car je n'ai pas d'éléments factuels. »

Madame Graziotti remercie Monsieur le président de suivre activement ce dossier dans les années à venir : un dossier important dont tout le monde a besoin. La commune de Farges est bien au fait ; elle a accueilli les déchets du Pays de Gex pendant des années, sans contrôle et sans compensation financière.

Des mains se lèvent.

Monsieur le président rappelle de bien poser les questions lors des délibérations en question ou lors du tour de table et des questions diverses car il avait levé la séance.

Madame Passuello souhaite apporter une précision :

« En ce qui concerne le nombre de berceaux en crèche : c'est un des points de la prochaine Commission affaires sociales le jeudi 31 donc il y aura la réponse précise. »

Des échanges avec Monsieur Juillard suivent en ce qui concerne des problèmes de diffusion des magazines tels que Regards Croisés. Problématique liée à la poste puisque cette dernière dispose de la distribution. Monsieur le président précise que Monsieur le directeur de la Communication tente de régler cette problématique. Nous ne disposons effectivement pas de la capacité de contrôler les actions de livraison de la poste et il reste difficile juridiquement de prouver que des bulletins ou des magazines ont été distribués ou non. Les services de l'intercommunalité réfléchissent à cela.

Madame la maire de Léaz précise et rassure que, du côté de sa commune, tout le monde a bien reçu le magazine.

Monsieur le président souhaite une bonne soirée à tout le monde et propose de poursuivre les discussions lors du pot qui suit.

**Prochain Conseil communautaire : mercredi 27 avril 2022.**